



Questionnaire d'autoévaluation pays révisé pour le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

Les **Documents de base** du MAEP peuvent être trouvés à l'adresse www.aprm-international.org ou être obtenus auprès du Secrétariat du MAEP, P.O. Box 1234, Midrand 1685, South Africa or c/o DBSA, 1458 Lever Road, Halfway House, South Africa (téléphone + 27 11 256-3401, facsimile +27 11 256-3456).

Pays :

Préparé le :

Point focal du MAEP pour l'évaluation pays

Nom : _____

Affiliation organisationnelle : _____

Adresse : _____

Contact téléphonique : _____

Numéro de fax : _____

Adresse électronique : _____

Le Questionnaire répond à un double objectif. Le premier consiste à fournir aux pays participants un format qui peut servir de liste de vérification pour établir si, oui ou non, les diverses parties prenantes participant au processus ont obtenu des réponses à leurs préoccupations. En deuxième lieu, il tient lieu de résumé pratique pour donner un aperçu des résultats de leurs propres processus d'autoévaluation.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET SIGLES _____	iii
GLOSSAIRE _____	v
CHAPITRE 1 : Contexte et processus du MAEP _____	1
CHAPITRE 2 : Directives de remplissage du Questionnaire _____	3
CHAPITRE 3 : Démocratie et gouvernance politique _____	7
CHAPITRE 4 : Gouvernance et gestion économiques _____	27
CHAPITRE 5 : Gouvernance d'entreprise _____	45
CHAPITRE 6 : Développement socioéconomique durable à large assise _____	73

ABREVIATIONS ET SIGLES

CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
BAD	Banque africaine de développement
Forum du MAEP	Comité des chefs d'État et de gouvernement participant au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
Panel du MAEP	Panel d'éminentes personnalités nommées par les chefs d'État pour assurer la direction du MAEP
Secrétariat du MAEP	Secrétariat assurant un appui technique et logistique au Forum et au Panel du MAEP
Équipe du MAEP	Équipe minutieusement conçue, intégrée, équilibrée et composée de personnes techniquement compétentes et professionnelles chargées d'entreprendre les évaluations pays
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
UA	Union africaine
BSSD	Développement socioéconomique durable à large assise
OBC	Organisations à base communautaire
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CENEAP	Centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement
CSSDCA	Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique
ECOSOC	Conseil économique social et culturel de l'Union africaine
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PPTE	Pays pauvre très endetté
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome immunodéficitaire acquis
TIC	Technologies de l'information et de la communication
IDA	Association internationale de développement
OID	Objectif international de développement
OIT	Organisation internationale du travail
FMI	Fonds monétaire international
ISO	Organisation internationale de normalisation
MAE	Ministère des affaires étrangères (Algérie)

OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG	Organisation non gouvernementale
APD	Aide publique au développement
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
CPS	Conseil de paix et de sécurité
PME	Petite et moyenne entreprise
ONU	Organisation des Nations Unies
UNECA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
OMC	Organisation mondiale du commerce

Note : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive ; d'autres termes et définitions sont également fournis tout au long du document. En cas de recherche d'éclaircissement sur un terme ou une définition quelconque, veuillez entrer en contact avec le Secrétariat du MAEP. (Voir les détails à la page de couverture avant).

GLOSSAIRE

<p><i>Principes de développement humain durable</i></p>	<p>Il existe 5 termes clés, qui ont tous un impact sur la vie des populations démunies et vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation redditionnelle : l'extension des capacités et des options offertes aux hommes et aux femmes accroît leur capacité d'opérer des choix sans souffrir de la faim, des pénuries et des privations, tout en améliorant leur possibilité de participer à la prise de décisions concernant les questions qui ont un impact sur leur vie ou d'approuver les décisions prises ; - la coopération : étant donné que le sens d'appartenance est important pour le bien-être personnel, la protection sociale, le sens de la responsabilité et l'action, le développement socioéconomique durable à large assise s'intéresse aux moyens qui permettent aux groupes de populations de travailler ensemble de manière concertée ; - l'équité : l'extension des capacités et des opportunités n'est pas limitée aux revenus ; c'est, par exemple, une question d'équité et de système d'éducation auquel tout le monde devrait avoir accès ; - la durabilité : il est souhaitable de satisfaire aux besoins de la génération actuelle sans compromettre le droit des générations futures à être protégées contre la pauvreté et l'indigence et celui de tirer avantage de leurs capacités de base ; - la sécurité : la sécurité des moyens de subsistance, en particulier. Les individus devraient être protégés contre les menaces telles que les maladies ou les répressions, ainsi que les perturbations brutales de leur existence, qui sont néfastes. <p>Le PNUD se concentre sur quatre aspects critiques du développement socioéconomique durable et à large assise, à savoir : l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et de moyens de subsistance, la protection et la réhabilitation de l'environnement et la promotion des femmes. Le renforcement des capacités aux fins de la bonne gouvernance soutient l'ensemble de ces objectifs.</p>
<p><i>Accès-Accessibilité</i></p>	<p>L'accessibilité est la capacité d'une route, d'un réseau ferroviaire ou encore de tout autre réseau de transport, généralement évaluée en terme de temps de déplacement ou mesurée en terme de distance à couvrir pour atteindre un équipement public, un pool d'emploi, arriver au cœur de la ville, obtenir un service de proximité (commerce, loisir, services publics, réseau social). Est actuellement considérée comme une bonne accessibilité, le fait de pouvoir accéder à un service quotidien en moins de 20 minutes et à un service hebdomadaire en moins d'une heure.</p> <p>L'inaccessibilité, par contre, est considérée comme l'impossibilité d'obtenir un service dans un délai socialement acceptable ; elle est synonyme d'isolement, de relégation, d'exclusion.</p> <p>L'accessibilité comporte quatre dimensions qui se recoupent mutuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non-discrimination ; - l'accessibilité physique ; - l'accessibilité économique (en termes de coûts) ; - l'accessibilité de l'information.

<p>Acteurs gouvernementaux <i>non</i></p>	<p>Ce sont les structures principales de la société, en dehors du gouvernement et de l'administration publique. Ces structures sont nées de la volonté des citoyens, leur objectif étant la promotion d'un élément ou la défense d'un intérêt général ou spécifique. Elles sont indépendantes de l'État.</p> <p>Pour leur participation, les acteurs non gouvernementaux peuvent être choisis sur la base de critères prenant en compte en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diversité (pour garantir la représentation des différentes familles d'acteurs non étatiques) ; - la nécessité de garantir la représentation des acteurs considérés comme marginaux (femmes et personnes handicapées en particulier) ; - la représentation des différents niveaux : collectif et consortium.... - la visibilité et l'accessibilité des organisations sélectionnées (parce qu'elles disposent d'un siège fonctionnel, sont dotées d'un téléphone et/ou de commodités d'Internet, etc.) ; - l'avantage comparatif dans un domaine déterminé.
<p>Adhésion</p>	<p>L'adhésion est l'acte par lequel un État accepte l'offre ou la possibilité de devenir partie à un traité déjà négocié et signé par d'autres États. L'adhésion survient en général après que le traité soit entré en vigueur. En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général des Nations Unies a également accepté des adhésions à certaines conventions avant que celles-ci n'entrent en vigueur. Les conditions en vertu desquelles l'adhésion peut se produire et la procédure impliquée dépendent des dispositions du traité. Un traité peut prévoir l'adhésion de tous les États membres ou d'un nombre limité et défini d'États. En l'absence d'une telle disposition, l'adhésion ne peut se faire que si les États ayant participé à la négociation se sont mis ou se mettent d'accord par la suite à cet effet, s'agissant de l'État en question.</p>
<p>Adoption</p>	<p>L'adoption est l'acte officiel par lequel la forme et le contenu d'un texte de traité proposé sont établis. En règle générale, l'adoption du texte d'un traité se fait par l'expression du consentement des États participant au processus d'élaboration du traité. Les traités qui sont négociés au sein d'une organisation internationale seront généralement adoptés par une résolution de l'organe représentatif de l'organisation dont la composition correspond plus ou moins à la participation potentielle au traité en question. Un traité peut également être adopté par une conférence internationale spécifiquement convoquée pour mettre en place le traité, par un vote des deux tiers des États présents et prenant part au vote, à moins que, par la même majorité, ils n'aient décidé d'appliquer une règle différente.</p>
<p>Autorités traditionnelles</p>	<p>Chefs dont l'autorité provient de la coutume historique, généralement les chefs ou les notables.</p>
<p>Avoirs extérieurs nets</p>	<p>Détermine la valeur totale des avoirs que le pays possède à l'étranger, desquels ont été déduits les avoirs des étrangers (locaux) détenus dans le pays.</p>
<p>Blanchiment d'argent</p>	<p>Pratique ou acte visant à convertir en devises légitimes des fonds acquis par le biais d'un délit ou par d'autres moyens illégaux.</p>

<p>Bonne citoyenneté d'entreprise (intègre la responsabilité sociale d'entreprise)</p>	<p>Qualifie la manière dont une organisation assume la responsabilité de l'impact de ses activités sur l'environnement, les consommateurs, les employés, les communautés, les parties prenantes et l'ensemble des autres membres du public, par la prise en compte volontaire de l'intérêt public dans la prise des décisions d'entreprise et le respect de trois enjeux : la population, la planète et le bénéficiaire.</p>
<p>Cadre des finances publiques</p>	<p>L'environnement politique et les politiques globales qui ont trait à l'utilisation des dépenses publiques pour atteindre divers objectifs. La politique budgétaire se rapporte spécifiquement à la gestion par le gouvernement de son revenu (recettes et dépenses) et à la manière dont cela affecte l'économie et les marchés.</p> <p>La politique budgétaire est différente de la politique monétaire, qui se rapporte essentiellement à la réglementation de la masse monétaire (y compris les politiques d'intérêts et de la valeur des devises), qui est la fonction de la Banque centrale.</p>
<p>Capacités</p>	<p>Éventail de ressources (financières et humaines, techniques, administratives, sociales, économiques et scientifiques) mises en place pour réaliser un objectif spécifique.</p>
<p>Changement climatique</p>	<p>Par changement climatique, on entend les changements directement ou indirectement imputables à une activité humaine, qui interviennent au niveau du climat, entraînant un changement de la composition de l'atmosphère planétaire et qui en accentuent la variation naturelle observée pendant des périodes comparables.</p>
<p>Chocs économiques internes et externes</p>	<p>Événements imprévus ayant leur source à l'intérieur ou à l'extérieur du pays et qui ont une incidence négative sur l'économie.</p>
<p>Commission publique</p>	<p>Organe du secteur public qui, au nom du gouvernement, réglemente les taux et les services d'une entreprise ou effectue une enquête sur une question donnée.</p>
<p>Compagnie partiellement contrôlée par l'État (CPCE)</p>	<p>Désigne une entreprise qui peut être privée, publique ou cotée à la bourse des valeurs et dans laquelle le gouvernement détient une participation (< 50 %)</p>
<p>Conseils de structure de type dualiste</p>	<p>Propres aux pays d'Europe comme la France, l'Allemagne et la Hollande, ils comprennent un Conseil de supervision composé de membres non exécutifs et d'un conseil d'administration composé de membres exécutifs. Le Président directeur général préside le Conseil d'administration.</p>
<p>Conseils unitaires</p>	<p>(également appelés Conseils de type moniste) Ce sont des conseils uniques comportant des membres exécutifs et non exécutifs. Ils sont courants dans la plupart des pays du Commonwealth.</p>
<p>Corruption</p>	<p>L'utilisation et l'abus d'une charge, d'un poste ou de ressources publics pour un gain personnel ou aux fins pour lesquelles la charge, le poste ou les ressources n'ont pas été conçus. La corruption peut impliquer les actes de subornation suivants (prendre/exiger et donner/offrir), le trafic d'influence, le népotisme, le détournement et les conflits d'intérêt).</p>

Décentralisation	S'entend du transfert de pouvoir et/ou de responsabilités concernant l'accomplissement d'une tâche, de la direction générale d'une organisation ou du département central d'une institution aux échelons inférieurs ou au secteur privé.
Délit d'initié	Qualifie l'échange d'actions d'une société, par un individu qui a connaissance « d'informations non divulguées liées au prix » et provenant d'une source intérieure.
Développement durable	Le développement durable signifie que la croissance économique et les opportunités accrues en vue de créer la richesse qui génère des emplois et rehausse les niveaux de vie sont réalisées sans coûts excessifs pour l'environnement, les principes économiques fondamentaux ou la population et que cette croissance peut se poursuivre à long terme. Il s'agit en bref de « satisfaire les besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ».
Directeurs non exécutifs/Membres du Conseil	Membres du Conseil non impliqués dans la gestion quotidienne de l'organisation et n'ayant pas de contrat de travail avec l'organisation.
Diversification économique	Augmentation du nombre de secteurs de l'économie et réduction du recours/de la dépendance vis-à-vis d'un seul ou d'un nombre limité de secteurs de production, de denrées ou de marchés. Elle signifie également le développement de liens internes entre les secteurs existants, pour une complémentarité mutuelle et la réduction des déséquilibres dans l'économie.
Durabilité environnementale	Maintien à long terme des composantes et des fonctions des écosystèmes pour les générations futures. Elle pourrait également être définie comme la satisfaction des besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.
Égalité des chances	<p>Une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus aient les « mêmes chances », les mêmes opportunités de développement socioéconomique, quels que soient leur origine sociale ou ethnique, leur sexe, les ressources financières de leurs parents, leur lieu de naissance, leurs convictions religieuses, leur handicap éventuel...</p> <p>L'égalité des chances consiste principalement à favoriser les groupes de populations qui souffrent de discrimination, afin de leur garantir un traitement équitable. Elle implique la neutralisation des différences liées au milieu d'origine.</p>
Égalité entre les sexes	<p>L'égalité entre les hommes ou les femmes ou l'égalité entre les sexes implique que des conditions égales pour tous sont garanties afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et leur potentiel, ainsi que de contribuer au développement politique, économique, social et culturel de leur société, tout en tirant parti des aboutissements dudit développement.</p> <p>Le concept d'intégration de la dimension genre dans toute action a été clairement conçu comme une stratégie universelle pour la promotion de l'égalité entre les sexes, dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence internationale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995. Cette notion a mis en exergue la nécessité de faire en sorte que l'égalité entre les sexes soit une priorité dans tous les domaines du développement social et économique.</p>

Enfants	Désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.
Entité constituée en personne morale	Désigne une organisation qui a été enregistrée conformément aux procédures nationales, par un notaire, au greffe des sociétés, dans le registre de commerce ou son équivalent.
Entreprise familiale	Désigne une entreprise où un ou plusieurs membres d'une ou de plusieurs familles détiennent une participation importante (> 20 % des actions, par exemple) et ont des engagements substantiels par rapport à la prospérité globale de l'entreprise.
Entreprises parapubliques	Organisations quasi-gouvernementales, entreprises ou agences qui, selon les législations et les règlements nationaux, doivent fonctionner sous l'égide du gouvernement, tout en étant distinctes du gouvernement et autonomes. Si l'entité peut percevoir certaines recettes des clients pour les services rendus, ces organisations sont souvent, en partie ou en majorité, financées par le gouvernement. Elles sont généralement considérées comme revêtant une importance capitale pour le fonctionnement sans heurt de la société et sont parfois soutenues en période de crise par des injections d'argent comptant pour les aider à surmonter les situations qui entraîneraient la faillite d'une entreprise privée normale. Elles peuvent de même être dotées de l'autorité d'appliquer la loi, généralement en relation avec leurs fonctions. Elles poursuivent exclusivement des objectifs non financiers. Elles devraient être distinguées des entreprises d'État, qui ont une forme juridique distincte et sont généralement créées par le gouvernement pour s'occuper des affaires commerciales.
Équité	Mentionnée spécifiquement dans le Principe 3 de la Déclaration de Rio, selon lequel « le droit au développement doit être réalisé de sorte à satisfaire de manière équitable les besoins de développement et environnementaux des générations présentes (équité intra-générationnelle) et futures (équité intergénérationnelle) ». La notion d'équité renvoie fréquemment à celle d'intérêt public (intérêt général).
Féminisation de la pauvreté	Depuis la Conférence de Beijing, la pauvreté des femmes est perçue et considérée comme un problème de développement. Le Programme d'action de Beijing énumère les raisons fondamentales de la persistance de la pauvreté et son poids sur les femmes : <ul style="list-style-type: none"> - le manque de perspectives et d'autonomie économique, associé à l'accès limité aux ressources de production, à l'éducation et le faible niveau de participation à la prise de décisions ; - la faiblesse de l'attention accordée à l'analyse de l'égalité entre les sexes dans la définition des politiques et plans économiques ; - les services sociaux qui ne prennent pas convenablement en compte la situation spécifique des femmes, en particulier dans la distribution de l'emploi salarié et des responsabilités au sein de la famille et de la société ; - la vulnérabilité des femmes sur le marché du travail, pour manque de qualifications, du fait de la discrimination, du fardeau excessif de la famille, de la mauvaise santé due en particulier au manque d'accès aux services de santé et au manque d'informations et à la décision concernant la santé de la reproduction et le planning familial.

<i>Formation de capital</i>	La création d'un nouveau capital ou l'expansion du capital existant, au cours d'une période fiscale, normalement financée par l'épargne. Cette création comprend le transfert de l'épargne des individus ou des ménages au secteur des affaires, directement, par le biais des investissements ou indirectement, par des dépôts en banque, le transfert de l'épargne des ménages et du gouvernement au secteur des affaires, résultant de l'accroissement du rendement et de l'expansion économique.
<i>Gestion des finances publiques</i>	Désigne l'utilisation et la gestion financière appropriées des revenus de l'État.
<i>Gouvernement ou autorité infranationale</i>	Niveaux de gouvernement en-dessous de la sphère nationale. Ce type de gouvernement peut être soit provincial, étatique, régional, communal soit local/municipal.
<i>Groupes vulnérables</i>	Groupes qui courent un risque particulier de subir de mauvais traitements ou l'exclusion du processus politique, comme les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées, les populations locales, les minorités ethniques, les travailleurs migrants et les pauvres.
<i>Inclusion financière</i>	Désigne la fourniture de services financiers (tels des facilités d'opérations bancaires, d'épargne et d'assurance) à des coûts abordables, aux vastes franges de groupes défavorisés et à bas revenus. Il est indiqué qu'étant donné que, de par leur nature, les services bancaires sont un bien public, il est essentiel que la disponibilité sans discrimination des services d'opérations bancaires et de paiement à la population entière soit l'objectif principal de la politique de l'État
<i>Inégalités sociales</i>	Les inégalités sociales désignent les différents traitements qui pourraient être à l'avantage d'une classe sociale, d'un groupe ou d'un individu par rapport à d'autres et qui établissent des hiérarchies de statut. Les différences liées aux origines (classe sociale, pays, culture), au niveau d'instruction, à l'âge, au sexe, à la couleur de la peau, à l'apparence physique, aux pratiques religieuses... sont prises en compte par les sociologues pour leurs contributions aux inégalités économiques (revenus, chômage...). Ces inégalités peuvent être expliquées et présumées (niveau d'instruction pour l'accès à des postes de responsabilité) ou implicites (inégalité entre les salaires des hommes et des femmes).
<i>Informations susceptibles d'influencer les cours</i>	Informations non divulguées qui, si elles sont rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir un effet sur le cours de l'action de la société concernée.
<i>Instruments internationaux d'arbitrage</i>	Désigne les moyens et les systèmes de règlement de différends entre les pays, ou entre des entreprises à travers les frontières nationales.
<i>Intégration régionale</i>	Accords et arrangements qui permettent aux pays voisins ou des alentours d'harmoniser divers systèmes nationaux (politiques, économiques, commerciaux, bancaires, etc.) et de tirer de plus grands avantages économiques.
<i>Jeunes</i>	Désigne toute personne âgée de 15 à 35 ans.

Membres du Conseil	Désigne les membres d'un conseil d'administration (conseil, comité, organe de gestion, etc.) d'une organisation comme, par exemple, les administrateurs de sociétés légalement constituées.
Membres indépendants du Conseil	Sont ainsi appelées les personnes qui, en dehors d'être membres du Conseil, n'ont aucun lien avec l'organisation. Les pays ont adopté des définitions spécifiques de ce qui rend un membre du Conseil « indépendant du point de vue du caractère et du jugement ».
Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)	Entreprises au-dessous d'un certain seuil (généralement le chiffre d'affaires ou l'effectif).
Micro-finance	Fourniture de services financiers et de petits montants pour le financement d'entreprises ou de petits projets.
Mise en œuvre	On parle de mise en œuvre lorsqu'un État honore ou exécute son obligation en vertu d'un traité. La mise en œuvre donne un effet pratique à un traité, afin de parvenir à la réalisation des résultats escomptés.
Normes et codes	<p>Les définitions suivantes élaborées par les Nations Unies devraient être adoptées au moment du remplissage du tableau des normes et codes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adhésion est un acte par lequel un État marque son accord d'être juridiquement lié par les termes d'un traité particulier ou d'une convention particulière. Elle a le même effet juridique que la ratification (voir ci-dessous), mais n'est pas précédée d'un acte de signature ; • l'adoption est l'acte officiel par lequel la forme et le contenu d'un texte de traité ou de convention proposé sont établis en général sous forme de résolution d'un organe représentatif ; • la promulgation ou l'entrée en vigueur : elle survient à la date et au moment spécifiés, suite à la ratification du traité ou de la convention et est en général énoncée dans les exigences législatives nationales liées au dit traité ou à ladite convention ; • la ratification est un acte par lequel un État marque son accord pour être légalement lié par les termes d'un traité ou d'une convention spécifique. Elle se fait en général par le biais des procédures constitutionnelles nationales suivantes : le Parlement, le chef d'État ou une combinaison des deux et prend une décision formelle d'être partie au traité ou à la convention ; • la signature d'un traité ou d'une convention est un acte en vertu duquel un État marque l'approbation préliminaire du traité ou de la convention. Elle ne crée pas d'obligation juridiquement contraignante, mais atteste de l'intention de l'État d'examiner le traité ou la convention au niveau national et d'envisager sa ratification.
Obligation redditionnelle	Désigne la capacité à déterminer qui, au sein du gouvernement, est responsable d'une décision ou d'une action, ou la capacité à veiller à ce que les responsables gouvernementaux puissent répondre de leurs actes.

<p>Organisation</p>	<p>Personne ou un groupe de personnes délibérément organisée(s) pour réaliser un objectif global, commun ou un ensemble d'objectifs qui peuvent être lucratifs ou non lucratifs ; elles peuvent être constituées en personne morale ou non et peuvent être établies dans les secteurs public, privé ou à but non lucratif.</p>
<p>Participation</p>	<p>Selon la Banque mondiale (1994), « La participation est un processus à travers lequel les parties prenantes influencent les initiatives de développement, les décisions et les ressources les concernant et sur lesquelles elles disposent d'un droit de supervision ».</p> <p>La participation est une approche en vertu de laquelle toutes les parties prenantes sont équitablement et activement impliquées dans la formulation des politiques et stratégies de développement, ainsi que dans l'analyse, la planification, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des activités de développement.</p> <p>La participation des parties prenantes tient à leur association dans un processus et une procédure uniques. Il existe huit modes principaux d'association du public, classés de la moins participative à la plus participative :</p> <p>information : action de donner des informations (unilatérales, allant dans un seul sens) ;</p> <p>consultation : action de solliciter un point de vue ;</p> <p>création d'un consensus : action d'échanger des points de vue et de rechercher un compromis ;</p> <p>dialogue : action d'échanger des points de vue et des propositions ;</p> <p>implication : action d'implication dans un processus ou d'engagement de responsabilité dans ledit processus ;</p> <p>participation : action de s'associer activement à un processus ;</p> <p>appropriation : action d'assumer la propriété en tant que partie prenante ;</p> <p>approbation : action de s'allier à des objectifs ou de les partager pleinement.</p>
<p>Parties liées et transactions entre parties liées</p>	<p>Selon la Norme comptable internationale 24, une partie liée est :</p> <ol style="list-style-type: none"> un membre du Conseil ou du personnel clé de la direction de l'organisation ; toute autre personne qui exerce un contrôle ou une influence notable sur l'organisation ; tout membre proche de la famille (par exemple, le conjoint et les enfants de la personne, les enfants du conjoint de la personne et d'autres personnes à charge de la personne ou du conjoint de la personne) de toute personne visée au point (a) ou (b) ; toute entité contrôlée ou influencée de manière notable par l'organisation ou par la personne visée au point (a) ou (b) ; toute entité qui exerce un contrôle conjoint avec l'organisation ; toute entité qui exerce un contrôle ou une influence notable sur l'organisation. <p>Une transaction entre parties liées est un transfert de ressources, de services ou d'obligations entre les parties liées et l'organisation, sans tenir compte du fait qu'un prix soit facturé ou non. Celle-ci comprend, entre autres : l'achat ou la vente de biens, de propriétés et d'autres avoirs ; l'offre ou l'acquisition de services ; baux ; transferts en matière de recherche et de développement ; transferts aux termes d'accords de licence ; arrangements financiers (y compris des prêts et des apports de capitaux comptant ou en nature) ; fourniture de garanties ou de cautions ; engagements à faire quelque chose si un événement particulier se produit ou non à l'avenir, y compris des contrats exécutoires, etc.</p>

Parties prenantes	Dans un cadre plus général, l'Agenda 21 considère l'engagement et la participation effective de l'ensemble des groupes sociaux comme une condition du développement durable. La Section III de l'Agenda 21, qui a trait au renforcement du rôle des grands groupes en établit la liste : les femmes, les enfants et les jeunes, les communautés de populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les communautés locales, les travailleurs et leurs syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique, les agriculteurs.
Personnes déplacées internes	Personnes ou groupes de personnes qui, forcées ou obligées de fuir ou d'abandonner leurs domiciles ou lieux de résidence habituels, en particulier en raison ou afin d'éviter les conséquences d'un conflit armé, les situations de violence généralisée, la violation des droits de l'homme ou les catastrophes naturelles ou du fait de l'homme, n'ont pas franchi la frontière d'un État internationalement reconnu.
Politiques sectorielles	Politiques applicables à un secteur spécifique de l'économie.
Protection sociale	Désigne un éventail d'interventions politiques, juridiques, sociales, environnementales et économiques visant à soutenir les particuliers, les familles et les communautés dans leurs efforts pour gérer les risques auxquels ils sont confrontés, en vue de réduire leur vulnérabilité et de réaliser une plus grande équité sociale.
Ratification	La ratification définit un acte international en vertu duquel un État indique son consentement à être lié par un traité, si les parties entendaient indiquer leur consentement par un tel acte. S'agissant de traités bilatéraux, la ratification se fait en général par échange de instruments requis, tandis que dans le cas des traités multilatéraux, la procédure usuelle consiste en ce que le dépositaire recueille la ratification de tous les États et tienne les parties informées de la situation. L'institution de ratification accorde aux États le délai nécessaire pour rechercher l'approbation requise pour le traité au niveau national et promulguer la législation nécessaire pour, au niveau national, donner effet au dit traité.
Réfugiés	Personnes qui, en raison d'une crainte bien fondée de persécution pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou de l'opinion politique, vivent en dehors de leur pays de nationalité et sont, du fait de cette crainte, incapables ou peu disposées à se mettre sous la protection de ce pays ou d'y retourner, ou sont obligées de chercher refuge dans un lieu hors de leur pays d'origine ou de nationalité à cause des agressions externes ou des événements troublant l'ordre public dans une partie ou dans l'ensemble de leurs pays.
Régime fiscal	Ensemble du système existant dans un pays, y compris les processus, les taux d'imposition, les types et les catégories d'impôts, ainsi que les contribuables auxquels ces impôts s'appliquent.

<p>Renforcement des capacités</p>	<p>Processus par lequel des individus, des groupes, des organisations, des institutions et des pays développent leurs aptitudes, individuellement et collectivement, pour assumer des fonctions, résoudre des problèmes et réaliser des objectifs.</p> <p>Les Principes 9, 10 et 11 de la Déclaration de Rio de Janeiro (1992) stipulent que le renforcement des capacités fait partie intégrante des stratégies de développement durable. Il implique le renforcement des ressources humaines (formation, information, éducation, échange de connaissances scientifiques et techniques, coopération), le renforcement de l'efficacité des ressources technologiques, le transfert de technologies, l'optimisation des systèmes de gestion (législatifs, normes environnementales, institutions), le renforcement de l'éco-efficacité des instruments économiques (commerce équitable, internalisation des coûts de la protection environnementale).</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Mesures prises à l'encontre des organisations pour non-respect de la législation, d'un règlement, d'une norme ou d'un code particulier, mais non limitées aux avertissements, amendes, suspensions d'activités commerciales, réprimandes publiques, redressements, pénalités civiles, sanctions pénales. Là où les preuves des sanctions sont requises, elles doivent être fournies pour les cinq dernières années.</p>
<p>Secteur informel</p>	<p>L'expression qualifie toute activité économique qui n'est assujettie ni à l'impôt, ni au contrôle par un gouvernement et qui n'est pas incluse dans le produit national brut dudit gouvernement. Il apparaît que dans de nombreux pays africains, plus de 50 % de la main-d'œuvre est employée dans le secteur informel. Voir la définition suggérée dans le Questionnaire.</p>
<p>Secteur non lucratif</p>	<p>Partie de l'économie où les organisations sont à but non lucratif et sont non gouvernementales. Ce secteur est également appelé troisième secteur, par référence au secteur privé et au secteur public ou secteur civique, en mettant l'accent sur la relation du secteur à la société civile. Il intègre les organisations non gouvernementales, les organisations à base communautaire, les organes faïtiers, les organisations confessionnelles, les organes centraux et autres organisations apparentées.</p>
<p>Secteur privé</p>	<p>Partie de l'économie qui est à la fois gérée à des fins de bénéfices privés et n'est pas contrôlée par l'État. Elle intègre les entreprises familiales, les sociétés privées, les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que le secteur informel.</p>
<p>Secteur public</p>	<p>Désigné parfois par secteur de l'État, c'est un domaine de l'État qui s'occupe de la production, de la fourniture et de l'attribution des biens et des services, par et pour le gouvernement ou ses citoyens, que ce soit aux niveaux national, régional ou local/municipal. Il comprend des entreprises étatiques, parapubliques et des autorités ou des commissions publiques.</p>
<p>Secteurs</p>	<p>Se rapporte aux secteurs privé, public et à but non lucratif de l'économie.</p>
<p>Segments</p>	<p>Se réfèrent aux différents types d'activités économiques, par exemple, la manufacture, les prestations de services, etc.</p>

Séparation des pouvoirs	L'attribution de différents pouvoirs (législatifs, exécutifs, judiciaires) à des branches distinctes du gouvernement, pour protéger la liberté.
Services publics	Organisations du secteur public qui assument des rôles tels que l'entretien de l'infrastructure publique ; elles sont généralement dotées de vastes pouvoirs de réglementer ou de maintenir les biens publics.
Société civile	Organisations, réseaux et associations situés entre le niveau de la famille et le niveau de l'État, à l'exclusion des entreprises qui existent pour rechercher un bénéfice privé (Zadek, 2004), du Panel d'éminentes personnalités du Secrétaire général chargé des rapports Nations Unies – société civile. Les OSC comprennent entre autres les groupes sociaux, comme ceux représentant les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées et ayant des besoins spéciaux, les groupes professionnels tels que les associations d'artistes, d'ingénieurs, de praticiens de la santé, de travailleurs sociaux, de journalistes, d'enseignants, les associations sportives, les professionnels du droit, les sociologues, le monde universitaire, les organisations d'affaires, les chambres de commerce nationales, les travailleurs, le patronat, les organisations des secteurs de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que d'autres groupes d'intérêt du secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires et les organisations de volontaires, ainsi que les organisations culturelles.
Sociétés d'État (SdE)	Elles ont une forme juridique distincte et sont créées en général par le gouvernement, pour intervenir dans les affaires commerciales. Si elles peuvent également avoir des objectifs de politique publique, les SdE devraient être distinguées d'autres formes d'organismes gouvernementaux ou d'entités étatiques (sociétés paraétatiques) créées uniquement dans le but de poursuivre des objectifs non financiers. Elles devraient générer un retour sur investissement pour le gouvernement, soit par l'augmentation du cours de l'action, soit par les dividendes. Les SdE peuvent être détenues intégralement ou partiellement par l'État (> 50 % des actions).
Système public d'appel d'offres	Fait référence à un ensemble d'arrangements par lesquels le gouvernement se procure des biens et des services auprès des fournisseurs indépendants (normalement par le biais d'un processus d'appel d'offres).
Transferts de fonds	Ceux-ci se rapportent à des transferts de fonds dans l'économie nationale, normalement à partir de diverses sources, mais principalement des citoyens résidant ou travaillant à l'étranger.
Viabilité	Capacité d'une organisation à concilier les questions sociales, environnementales et économiques, de manière à être viable à long terme.

Note : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive ; d'autres termes et définitions sont également fournis tout au long du document. En cas de recherche d'éclaircissement sur un terme ou une définition quelconque, veuillez entrer en contact avec le Secrétariat du MAEP. (Voir les détails à la page de couverture avant).

CHAPITRE 1

1. CONTEXTE ET PROCESSUS DU MAEP

Reconnaissant les impératifs de bonne gouvernance pour le développement, le sixième Sommet du Comité de mise en œuvre des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui s'est tenu en mars 2003 à Abuja, au Nigeria, a adopté le Protocole d'entente sur le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), qui a été largement acclamé en tant qu'innovation de l'Afrique visant la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance, est un instrument auquel les États membres de l'Union africaine adhèrent de manière volontaire, en tant que mécanisme d'auto-surveillance. Cet instrument vise à promouvoir l'adoption de politiques, normes et pratiques susceptibles de mener à la stabilité politique, à une forte croissance économique, au développement durable et à l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale, par le partage d'expériences et le renforcement des pratiques exemplaires et optimales, y compris l'identification des lacunes et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités. C'est un engagement vis-à-vis des normes africaines de gouvernance et de l'outil permettant de mettre en œuvre les codes et les normes consacrés dans la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et d'entreprise.

L'aspect le plus saillant du MAEP est la bonne gouvernance affirmée en ce qui concerne la régularité de la participation, l'obligation redditionnelle, son caractère inclusif, son ouverture et sa transparence, ainsi que son rapport avec l'efficacité et l'aptitude à répondre aux attentes. Le MAEP est unique, tant dans sa portée que dans son envergure et par son processus d'évaluation, qui s'étend à tous les échelons du gouvernement, au Parlement et à l'appareil judiciaire, ainsi qu'au secteur privé et aux organisations de la société civile. Le MAEP couvre également l'évaluation simultanée dans quatre domaines distincts : démocratie et bonne gouvernance politique, gouvernance et gestion économiques, gouvernance d'entreprise et développement socioéconomique. Le principe clé est que chaque exercice d'évaluation mené sous l'autorité du Mécanisme doit satisfaire aux normes de compétence technique, être crédible et exempt de toute manipulation politique. Il s'agit d'un apprentissage dénué de critiques entre pairs, solidement fondé sur la confiance mutuelle entre les États participant au processus d'évaluation, ainsi que sur une confiance partagée en ce processus.

La participation au processus est ouverte à tous les États membres de l'Union africaine. L'adhésion entraîne l'engagement à se soumettre à des évaluations périodiques par les pairs, à faciliter ces évaluations et à être guidé par des paramètres convenus pour la bonne gouvernance politique et la bonne gouvernance économique et d'entreprise.

Le document de base du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs préconise quatre évaluations distinctes qui sont les suivantes :

1. **L'Évaluation de base** : elle se fait lorsqu'un pays adhère officiellement au processus du MAEP. Conscient du fait que les pays africains sont à différents niveaux de développement, en adhérant au MAEP, un pays sera évalué (évaluation de base) et un calendrier (programme d'action) sera établi pour la réalisation des normes convenues et des objectifs seront fixés par l'État concerné, en tenant compte des circonstances particulières dudit État. Conformément aux documents de base, l'évaluation de base est censée se faire dans les 18 mois qui suivent l'adhésion d'un pays au processus du MAEP.
2. **La revue périodique** : elle devrait être effectuée tous les deux à quatre ans.

-
3. **L'évaluation de circonstance** : elle pourrait être demandée en particulier par un État membre du MAEP
 4. **L'évaluation spéciale** : elle pourrait être effectuée à tout moment, lorsque des signes avant-coureurs laissent penser à une crise politique, économique ou sociale imminente dans un État membre du MAEP. Ce type d'évaluation devrait être conduit dans un esprit d'assistance entre les États africains et être demandé par le Comité de mise en œuvre des chefs d'État et de gouvernement du MAEP (Forum du MAEP), en accord avec le gouvernement concerné.

Le présent Questionnaire est essentiellement axé sur l'évaluation de base détaillée.

CHAPITRE 2

2. DIRECTIVES DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

2.1. À propos du Questionnaire

Le Questionnaire comporte quatre sections principales correspondant aux quatre secteurs d'intérêt, à savoir : « les objectifs, les normes, les critères et les indicateurs pour le document du MAEP » :

- a) Démocratie et bonne gouvernance politique ;
- b) Gouvernance et gestion économiques ;
- c) Gouvernance d'entreprise ;
- d) Développement socioéconomique.

Dans chaque domaine thématique, l'objectif global de la section est défini, suivi des composantes au regard desquelles l'action du pays par rapport à l'objectif global sera évaluée :

Objectifs. Les objectifs définissent les éléments essentiels du but global, qui doit être atteint d'une manière mesurable.

Normes et codes. Les normes et les codes sont ceux qui ont été approuvés par les pays africains, individuellement ou collectivement, en ce qui concerne la « manière » dont ils se gouvernent et gèrent leurs sociétés, économies et développement socioéconomique.

Questions. Les questions visent à mettre l'accent sur les réalisations du pays en ce qui concerne les objectifs et les codes, sur la manière dont ils procèdent et sur les résultats obtenus.

Indicateurs. Les indicateurs constituent le type de preuves que l'on attend dans les réponses des pays. Ils permettent de souligner les aspects des objectifs, des normes ou des codes qui sont généralement reconnus comme mesures de performance et de résultats.

2.2. Procédure de remplissage du Questionnaire

Selon les directives pour la préparation et la participation au processus du MAEP, à l'issue de l'adhésion au MAEP, il est demandé aux pays de désigner un point focal, de mettre en place un Conseil national de gouvernance composé des parties prenantes majeures et d'allouer un budget pour le processus du MAEP. Ce n'est que lorsque toutes ces conditions seront remplies que le processus d'évaluation du pays sera lancé.

À ce moment-là, le Questionnaire d'autoévaluation est envoyé au pays. Étant donné que la solidité technique est un principe de soutien majeur du MAEP, le CNG devrait nommer des institutions nationales de recherche pour aider à l'administration du Questionnaire. L'on préfère qu'au moins une institution soit nommée pour chaque domaine thématique. Il est recommandé de recourir aux institutions nationales afin de renforcer les capacités et de promouvoir l'appropriation nationale.

En remplissant le Questionnaire, il est prudent que chaque TRI le subdivise en deux grandes parties :

- a) les questions nécessitant une recherche documentaire n'exigeant pas une recherche sur le terrain ;
- b) les questions nécessitant une enquête.

En termes d'enquête, les outils standards d'enquête, comme l'enquête sur les ménages, le Panel d'experts, les discussions de groupe, peuvent être utilisés (*pour de plus amples informations sur les outils communs d'enquête du MAEP, veuillez vous référer à l'Instrument du protocole de recherche accompagnant ce Questionnaire*).

Lors de la préparation de l'outil de recherche et de la compilation des réponses finales, une attention particulière devrait être accordée aux notes d'orientation figurant en-dessous de chaque domaine réservé aux objectifs et à l'évaluation.

Il est ensuite demandé à chaque TRI de colliger les réponses reçues en ce qui concerne son domaine thématique et de compiler le rapport technique dudit secteur. À cet égard, il importe qu'avant de commencer le processus de compilation, le TRI convienne du format pour la compilation du rapport et du traitement des questions intersectorielles.

Ces rapports techniques thématiques devraient alors être assemblés, sous l'égide du CNG, en un rapport consolidé d'autoévaluation des pays. À cet égard, une attention spéciale devrait être accordée à la priorisation des défis majeurs de gouvernance clés dans l'ensemble des secteurs et dans chaque domaine thématique. Il importe que les rapports ne soient pas volumineux et soient d'utilisation facile. Les pays sont également encouragés à mettre en exergue leurs meilleures pratiques.

Validation

La validation est le fait de s'assurer que la majorité des parties prenantes conviennent des résultats de l'autoévaluation et que les principales questions de gouvernance identifiées sont de préoccupation générale et commune.

Ceci se fait par un choix rigoureux d'un ensemble d'indicateurs qui peuvent fournir un niveau approprié de satisfaction collective du concept. La validation de l'instrument préparé par les consultants doit se faire au niveau national, afin de vérifier si les options des instruments ont été formulées de manière idoine et exhaustive, si les concepts et les questions ont été suffisamment clairs et si les instructions ont été adéquates. De plus, l'on s'attend à ce que l'essai préalable révèle s'il y a eu des problèmes de traduction dans les langues locales, de présentation et/ou d'application des instruments de recherche et également pour savoir quels seront les délais nécessaires pour fournir des réponses à tous les points figurant dans les instruments (*le protocole de recherche du MAEP fournit de plus amples informations sur la validation*).

2.3. Questions transversales

Les questions transversales sont définies comme des questions qui se posent dans pratiquement chaque domaine de gouvernance et qu'il convient de traiter de manière holistique, en raison de l'impact global qu'elles ont sur de nombreux domaines de gouvernance. Certaines questions transversales communes identifiées au cours des évaluations antérieures sont notamment : la question des terres, la corruption, les questions liées au genre, les lacunes en matière de mise en œuvre et le manque de capacités, etc. Certaines parmi ces questions transversales sont communes aux pays, tandis que d'autres sont spécifiques à un pays particulier. Les pays sont donc invités à isoler toutes les questions transversales qui leur sont spécifiques et à les analyser de manière détaillée dans un chapitre à la fin du RAEP.

En intégrant les questions transversales les plus pertinentes aux politiques et stratégies de développement, le pays participant est en mesure de répondre de manière plus efficace aux circonstances particulières. La prise en compte des questions transversales aide les pays participants et leurs partenaires au développement à :

- identifier les principales contraintes qui ayant une incidence sur la croissance, la réduction de la pauvreté, l'équité, les opportunités, la sécurité et l'autonomisation dans un pays donné ;
- œuvrer avec les parties prenantes nationales à élaborer des mesures pour résoudre ces questions ;
- intégrer ces mesures dans la stratégie nationale de développement ;
- surveiller les résultats d'une politique d'intégration des questions transversales.

En s'appropriant le Questionnaire, les questions et les indicateurs relatifs aux questions transversales choisies devraient être renforcés dans chaque secteur ou domaine thématique du Questionnaire. L'on suggère donc que les pays s'assurent que toutes les parties prenantes ont conscience des questions transversales, ainsi que d'autres questions qui pourraient revêtir une importance particulière dans le contexte du pays. Il est également suggéré que les pays soient invités à identifier d'autres questions transversales qu'ils considèrent comme étant importantes de leur point de vue.

2.4. Codes et normes

Pour chaque norme et code, bien vouloir :

- 2.4.1 Indiquez les dates de signature, de ratification et, le cas échéant, de transposition dans le dispositif national.
- 2.4.2 Décrivez les approches ou les méthodes qui ont facilité la transposition des codes et des normes ratifiés, tels que :
 - la promulgation en législation nationale ;
 - la traduction dans les langues nationales, l'organisation de séminaires et conférences sur la vulgarisation et la publication des rapports réguliers sur la mise en œuvre des normes et des conventions, le plaidoyer, les programmes d'enseignement, etc.) ;
 - la création de bases de données d'accès facile sur les normes et les codes signés, ratifiés et intégrés aux fins de suivi ;
 - l'existence de programmes visant à diffuser l'information sur les normes et les codes signés, ratifiés ou intégrés dans le système national ;
 - l'utilisation des codes et des normes dans la formulation des politiques et la conception des programmes et des projets de développement national.
- 2.4.3 Indiquez les progrès enregistrés dans le cadre des normes et de la réalisation des objectifs, en termes d'indicateurs appropriés de résultats. Soulignez, le cas échéant, les efforts ou les progrès effectués en vue d'assurer la conformité aux normes ou aux codes appropriés. S'agissant notamment des normes et des codes africains, les sondés devraient identifier et mettre l'accent sur les codes qui sont particulièrement appropriés dans les contextes politiques et sociaux de leur pays.
- 2.4.4 Indiquez les mécanismes d'application et les structures d'établissement de rapports disponibles en ce qui concerne les normes et les codes qui ont été ratifiés.

-
- 2.4.5 En ce qui concerne les normes et les codes qui n'ont pas été signés, ratifiés, promulgués ou mis en vigueur, soulignez les obstacles rencontrés et toute mesure prise en vue de la signature, de la ratification, de la promulgation/mise en œuvre de ces normes. Les sondés devraient identifier et se concentrer sur les codes qui sont particulièrement pertinents dans les contextes politiques et sociaux de leurs pays, s'agissant notamment des normes et des codes africains.
- 2.4.6 Au cas où les normes et les codes ne seraient pas ratifiés, indiquez les autres mesures législatives et politiques, ainsi que les instruments ou les cadres institutionnels qui ont été mis en place pour atteindre les mêmes objectifs ou des objectifs similaires.
- 2.4.7 Si cela n'a pas encore été examiné, décrivez toute législation, politique ou pratique qui viole l'un des codes et normes énumérés.
- 2.4.8 Décrivez tout cadre législatif, politique ou les cadres institutionnels qui ont été mis en place en vue de la mise en œuvre des chartes, des conventions et des protocoles sous-régionaux (SADC, CEDEAO, CAE, CEEAC) appropriés relatifs à la démocratie et à la gouvernance.
- 2.4.9 Si votre pays a adopté et mis en vigueur toute norme et tout code international relatif à la démocratie et à la gouvernance politique qui ne sont pas énumérés dans le présent Questionnaire, vous êtes libres de fournir l'information appropriée sur leurs dates d'adoption, les arrangements institutionnels mis en place pour leur ratification et la capacité humaine et financière pour l'application de ces normes.

CHAPITRE 3

3. DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE

Définition

Le Document-cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique stipule que la démocratie et la gouvernance politique ont, entre autres, pour objectif de chercher à contribuer au renforcement de la politique et des structures administratives des pays africains, en conformité avec les principes de démocratie, de transparence, de responsabilisation, d'intégrité, de respect des droits de l'homme et de promotion de l'État de droit. La Charte de l'UA sur la démocratie, les élections et la gouvernance de 2007 stipule que la gouvernance désigne l'obligation « d'entreprendre des réformes régulières des systèmes judiciaires et juridiques » et « d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services publics et la lutte contre la corruption ». Le protocole d'entente de l'Organisation de l'Unité africaine de 2002, faisant suite à la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, donne un sens similaire à la bonne gouvernance, la décrivant comme comprenant « la responsabilisation, la transparence, l'État de droit, la lutte contre la corruption et la violation des droits individuels tels que consacrés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ». Selon la Commission économique pour l'Afrique, la bonne gouvernance est au cœur du développement durable, de la réduction de la pauvreté et est bonne pour la croissance économique. La démocratie et la bonne gouvernance politique sont donc une condition préalable à la gouvernance économique, socioéconomique et d'entreprise réussies, dans la mesure où elle touche aux droits fondamentaux des citoyens (les individus et les groupes), à la responsabilité du gouvernement envers les gouvernés et à la relative stabilité du système politique.

3.1. Cadre conceptuel

Ce domaine thématique aborde l'un des principaux objectifs du MAEP, qui est la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance politique, comme base pour la réduction de la pauvreté et la réalisation du développement durable.

À cet égard, le présent domaine thématique évalue, entre autres, les principales conditions déclinées ci-après pour la promotion d'une société démocratique et bien gouvernée. Il s'agit notamment d'un cadre garantissant les droits égaux des citoyens.

Cette catégorie comprend les préoccupations liées à des questions comme l'accès à la justice, le respect de l'État de droit, des libertés d'expression, d'association et de réunion, ainsi que les droits économiques et sociaux de base pour permettre aux citoyens d'exercer effectivement ces libertés.

La promotion des institutions d'un gouvernement représentatif et responsable

Elle implique l'organisation régulière et équitable d'élections libres entendues comme étant l'un des principaux moyens d'assurer la participation populaire à la constitution du gouvernement et au suivi de ses performances. Elle aborde aussi les procédures qui visent à assurer la responsabilité continue des responsables, tant élus que non élus, vis-à-vis du public.

Une société civile dynamique

Cela inclut l'existence de médias libres et pluralistes et d'organisations de la société civile dynamiques. Elle porte également sur le système de consultation du public pour encourager la participation populaire au processus politique, impliquant les groupes marginalisés dans le processus décisionnel, suscitant la capacité d'intervention gouvernementale à l'opinion publique et améliorant la prestation des services publics. Une attention particulière sera accordée au niveau d'intégration des femmes, des enfants et autres groupes marginalisés, tels que les personnes déplacées et les réfugiés, dans le processus de consultation.

Un certain nombre d'objectifs spécifiques ont été élaborés pour guider les sondés au moment de traiter des questions sur la démocratie et la gouvernance politique dans leur pays. Il s'agit des objectifs suivants :

- Démocratie constitutionnelle et État de droit ;
- Séparation des pouvoirs ;
- Prévention et réduction des conflits inter et intra-États ;
- Promotion et protection des droits civils et politiques ;
- Prestation de services publics responsable, efficiente et efficace aux niveaux national et décentralisé ;
- Promotion et protection des droits des femmes ;
- Promotion et protection des droits des enfants et des adolescents ;
- Promotion et protection des droits des groupes vulnérables.

Des renseignements et des directives supplémentaires sont fournis au début de chaque objectif. Il est rappelé aux sondés que les objectifs et les indicateurs connexes doivent être interprétés avec souplesse, afin de contextualiser les réponses en fonction de leurs contextes nationaux. Pour chaque pays, les généralités et le contexte devraient invariablement être fournis pour constituer un ancrage pour le pays, afin de permettre l'adaptation des questions et, le cas échéant, d'orienter l'évaluation du pays.

3.2. Normes et codes

Étant donné le grand nombre de normes et de codes associés aux objectifs entrant dans ce domaine thématique, les sondés devraient indiquer les normes ou les codes que le pays a signés, ratifiés ou qui sont actuellement en vigueur. Par la suite, les sondés peuvent aller répondre à la première question, y apportant autant de preuves que possible. Puisque les indicateurs de démocratie et de gouvernance politique ne se prêtent pas à une mesure quantitative, l'accent est mis sur l'évaluation qualitative. Les sondés sont invités à se concentrer sur les codes qui sont particulièrement pertinents dans leur pays.

Les indicateurs qui suivent ne sont pas censés être exhaustifs. Les sondés sont invités à apporter des précisions à leurs réponses et à y ajouter des indicateurs clés, qui se rapportent à leur pays, mais qui ne sont pas pris en compte par les indicateurs proposés. Veuillez noter que si votre pays a adopté et mis en œuvre des normes internationales qui ne sont pas énumérées dans le Questionnaire, vous êtes libre de fournir des informations pertinentes concernant la date d'adoption, les arrangements institutionnels en place et les capacités humaines et financières disponibles pour la mise en œuvre.

- 3.2.1. Veuillez remplir la liste de vérification ci-dessous, en indiquant la date et le lieu de signature, de ratification et d'adoption ou de mise en œuvre de tous les codes et normes, le cas échéant. Lorsqu'une norme ou un code a été adopté(e) avec des réserves, veuillez l'indiquer et fournir des détails sur les réserves.

NORMES ET DES CODES À SIGNER ET/OU À RATIFIER

Normes et codes	Adoptés/ signés (y compris la date)	Ratifiés	Promulgués	Date du dernier rapport	Réserves/ Notes
Charte des Nations Unies (1945)					
Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)					
Convention internationale sur les droits civils et politiques					
Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques					
Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques					
Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels					
Convention contre la torture et autres traitements et peines cruels, inhumains ou dégradants (1984)					
Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres traitements et peines cruels, inhumains ou dégradants (2002)					
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)					
Convention sur les droits politiques de la					

femme (1952)					
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)					
Convention facultative sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes					
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)					
Convention relative aux droits de l'enfant (1989)					

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)					
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)					
Convention relative au statut des réfugiés (1951)					
Protocole relatif au statut des réfugiés (1967)					
Les Conventions de Genève de 1949					
Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977					
Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977					
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990)					
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)					
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)					
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (2003)					
Convention de l'OUA de 1969					
Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme					
Convention de l'Union africaine sur la					

protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009)					
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007)					
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)					
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1991)					
Charte de la fonction publique en Afrique (2001)					
Charte africaine de la jeunesse (2006)					
Charte africaine de la statistique (2009)					
Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation (1990)					

NORMES NE NECESSITANT PAS DE RATIFICATION

Normes/Codes	Adoptés	Notes
Acte constitutif de l'Union africaine (2000)		
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique – Document-cadre (2001)		
Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008)		

Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA (2002)		
Déclaration et Plan d'action de Grand Baie (Maurice) pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1999)		
Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique – (2002)		
Déclaration du NEPAD relative à la démocratie, la bonne gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises – (2003)		
Déclaration et Plan d'action sur la lutte contre le trafic et la consommation abusive de la drogue en Afrique (2002)		
Déclaration sur les droits des personnes handicapées (1975)		
Déclaration sur le droit et la		

responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales (1998)		
Résolution sur les femmes dans les conflits (2000)		
Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (1981)		
Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)		
Déclaration relative aux principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre (1978)		
Plate-forme africaine sur le droit à l'éducation (1999)		
Déclaration relative aux principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre (1978)		
Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être de l'enfant, avec une référence particulière pour favoriser l'adoption et le placement national et international (1986)		
Déclaration du Caire faites par la Conférence des chefs d'État sur la création, au sein de l'OUA, d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (1993)		
Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992)		
Déclaration de principes sur la Liberté d'expression en Afrique (2002)		
Lignes directrices de Robben Island et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant en Afrique (2002)		
Mémorandum d'accord, Conférence sur		

la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) (2002)		
Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1975)		
Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (2005)		
Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (1985)		
Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales (1998)		
Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)		
Déclaration sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernements (2002)		
Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être de l'enfant, avec une référence particulière pour favoriser l'adoption et le placement national et international (1986)		
Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1975)		
Déclaration des droits des personnes handicapées (1975)		

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales		
Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (1985)		
Déclaration du Caire de la Conférence des chefs d'État sur la création, au sein de l'OUA, d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (1993)		
Mémoire d'accord, Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) (2002)		

Avis consultatif de la Commission africaine des droits et des peuples sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)		
Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique (2001)		
Déclaration et Plan d'action de Ouagadougou sur l'accélération des réformes pénales et pénitentiaires en Afrique (2003)		
Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004)		
Pacte de non-agression et de défense commune (2005)		

AUTRES NORMES ET CODES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX APPLICABLES

1		
2		
3		
4		

- 3.2.2. Pour les normes et les codes qui n'ont pas été signés, ratifiés ou adoptés ou mis en œuvre, décrire les obstacles rencontrés et toutes mesures prises pour signer, ratifier, adopter ou appliquer ces normes. Les sondés doivent identifier et mettre l'accent sur les codes qui sont particulièrement pertinents dans les contextes sociaux et politiques de leur pays, en particulier sur les normes et codes africains.
- 3.2.3. Quels sont les mécanismes d'application et les structures hiérarchiques disponibles par rapport au respect des normes et des codes qui ont été ratifiés ? Précisez, le cas échéant, les efforts ou les progrès pour assurer le respect des normes ou des codes. Les sondés doivent identifier et mettre l'accent sur les codes qui sont particulièrement pertinents dans les contextes sociaux et politiques de leur pays, en particulier sur les normes et codes africains.
- 3.2.4. Si elles n'ont pas déjà été examinées, indiquez les lois, politiques ou actions gouvernementales qui violent un quelconque des normes et codes énumérés.
- 3.2.5. Donnez un aperçu des lois, politiques ou cadres institutionnels qui ont mis en place pour mettre en œuvre toutes chartes, convention et tous protocoles (SADCC, CEDEAO, CEA, CEEAC) pertinents sur la démocratie et la gouvernance.
- 3.2.6. Si votre pays a adopté et mis en œuvre des normes et codes internationaux liés à la démocratie et à la gouvernance politique qui ne figurent pas dans le Questionnaire, vous êtes libres de fournir des informations pertinentes concernant la date de leur adoption, les arrangements institutionnels mis en place pour leur ratification et les capacités humaines et financières pour mettre en œuvre ces normes.

3.3. ÉVALUATIONS ET ANALYSES PREALABLES

Dans le cadre de leurs obligations nationales, régionales et internationales, ainsi que de manière volontaire, les pays et organisations mondiales procèdent périodiquement à des évaluations sur diverses questions de démocratie et de gouvernance politique. Cette section requiert des pays qu'ils fassent un rapport sur les évaluations et les analyses entreprises.

- 3.3.1. **Veillez fournir des copies de toutes les évaluations et analyses officielles que votre pays a entreprises dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance politique et qui peuvent être utiles à la compilation et l'autoévaluation pays.**
- 3.3.2. **Veillez fournir des copies de toutes autres enquêtes ou revues touchant le domaine de la démocratie et de la gouvernance politique et que vous estimez pouvoir contribuer de manière utile à l'autoévaluation du pays.**

3.4. QUESTIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS

Objectif 1 : Consolidation de la démocratie constitutionnelle et de l'État de droit
--

La démocratie constitutionnelle et l'État de droit sont considérés comme deux sous-questions distinctes, mais connexes, dans le présent Questionnaire. D'une part, la démocratie constitutionnelle se réfère aux dispositions et institutions constitutionnelles qui permettent aux citoyens de jouir de leurs droits à la liberté d'appartenance aux associations politiques de leur choix et à la libre participation aux groupes politiques et autres associations, dans le cadre d'une concurrence politique ouverte. D'autre part, l'État de droit et la suprématie de la Constitution garantissent la soumission de tous les individus à la loi et leur traitement égal devant celle-ci et à la non-soumission de quiconque à un traitement arbitraire de la part de l'État. L'État de droit signifie également que toutes les autorités, notamment les forces armées et de sécurité, doivent obéir à la loi. En outre, les mesures législatives du gouvernement devraient être adoptées en conformité avec la Constitution, qui est à la fois la loi suprême au niveau national et le fondement sur lequel est basé l'exercice de tous les pouvoirs au sein de l'État. Cela comprend également l'organisation régulière et équitable d'élections libres considérées comme l'un des principaux moyens de garantir la participation populaire à la constitution du gouvernement et au suivi de ses performances.

QUESTION 1 : Le système politique tel qu'il est pratiqué dans le pays permet-il une concurrence libre et équitable pour le pouvoir et la promotion de la gouvernance démocratique ?
--

INDICATEURS :

- i. Existence de droits politiques individuels et collectifs, ainsi que de mécanismes et d'institutions pour les protéger.
- ii. Efficacité des dispositions légales et réglementaires régissant les associations et les partis politiques, notamment :
 - l'adhésion ;
 - la démocratie au sein du parti ;
 - l'allocation de ressources et le financement des partis politiques dans le pays.

- iii. Capacité des partis politiques à garantir une participation inclusive et légitime dans le processus électoral.
- iv. Évaluation du système électoral, avec un accent particulier mis sur l'indépendance des institutions de gestion des élections, la corruption politique et son efficacité en termes de capacité à produire des résultats jugés comme étant largement libres et équitables.
- v. Cas de récents contentieux électoraux et modalités de leur résolution par les tribunaux.

QUESTION 2 : Quel est le poids des dispositions établissant, dans la pratique, l'État de droit et la suprématie de la Constitution ?

INDICATEURS

- i. Prévission claire ou non par la Constitution d'un ou de mandats à durée fixe pour l'exécutif.
- ii. Existence dans la Constitution de limite de mandat et indication, le cas échéant, de tentatives visant à prolonger le mandat de l'exécutif par un amendement constitutionnel.
- iii. Efficacité et efficacité des organismes chargés de l'arbitrage et de l'application de la loi.
- iv. Accessibilité (géographique et financière) des organismes d'arbitrage tels que les tribunaux et différentes formes de mécanismes alternatifs de règlement des différends.
- v. Efficacité des institutions chargées de faire respecter les dispositions législatives qui établissent l'État de droit et d'affirmer la suprématie de la Constitution.
- vi. Degré de soumission des agences de sécurité à l'État de droit et au contrôle des autorités civiles.
- vii. Incitations et protections offertes aux citoyens dénonçant les cas d'inconduite officielle et présence et l'efficacité en particulier des lois protégeant les « dénonciateurs ».

QUESTION 3 : Dans quelle mesure l'exécutif respecte-t-il l'État de droit ?

INDICATEURS :

- i. Capacité d'intervention et responsabilité de l'exécutif et des agences exécutives entre les élections.
- ii. Degré d'abus par l'exécutif de son statut d'autorité en place ou de l'avantage politique économique.
- iii. Degré de respect, de votre point de vue, des principes de la démocratie constitutionnelle par l'exécutif.

Objectif 2 : Preservation de la separation des pouvoirs, controle et equilibre mutuels des pouvoirs

La preservation de la separation des pouvoirs, notamment la protection de l'independance du pouvoir judiciaire et la promotion d'un parlement autonome et efficace, est egalement une question essentielle dans le systeme de gouvernance. Cet objectif garantit la mise en place d'un systeme de fonctionnement de la separation des pouvoirs entre le judiciaire, le legislatif et l'executif. La separation des pouvoirs evalue les systemes de controle et d'equilibre mutuels entre les differentes branches du gouvernement. Un pouvoir judiciaire independant garantit aux individus, aux groupes et aux entreprises que leurs droits seront proteges par les tribunaux. Il contribue egalement a favoriser le type d'environnement propice a la croissance economique et a la reduction de la pauvrete. Un parlement independant, qui assume dynamiquement ses responsabilites de surveillance, est essentiel a la reduction efficace de la corruption et de l'abus de pouvoir par les presidences executives, dont nombre sont excessivement dominantes en Afrique et ont tendance a accaparer le pouvoir.

QUESTION 1 : La Constitution prevoyait-elle la separation des pouvoirs entre les branches executive, legislative et judiciaire du gouvernement ?

INDICATEURS :

- i. Dispositions ou conventions constitutionnelles et legislatives portant et garantissant la separation des pouvoirs ;
- ii. Efficacite (le cas echeant) des mecanismes pour resoudre les conflits entre les branches du gouvernement.

QUESTION 2 : Dans quelle mesure la branche judiciaire est-elle independante ?

INDICATEURS :

- i. Garantie de protection adequate de l'independance du judiciaire ou non par la Constitution ou toute autre legislation.
- ii. Creation ou non par la Constitution ou toute autre legislation d'un organe independant (par exemple, une Commission des services judiciaires) charge d'assurer le controle du pouvoir judiciaire – en particulier en ce qui concerne les nominations et promotions, ainsi que les plaintes a l'encontre des juges.
- iii. La nomination, la promotion et la revocation sur une base equitable et objective ou non des juges.
- iv. Application ou non des decisions judiciaires a l'encontre des autorites gouvernementales et/ou des entreprises privees.
- v. Cas ou les decisions judiciaires prises contre le gouvernement n'ont pas ete appliquees, ou cas ou le systeme judiciaire a ete manipule ou a fait l'objet de reelles tentatives de manipulation.

- vi. Réalité de l'indépendance financière de l'appareil judiciaire en termes d'allocation de ressources, sans qu'elle ne soit grevée par l'exécutif.
- vii. Toutes autres circonstances pertinentes.

QUESTION 3 : Quelle appréciation feriez-vous de l'indépendance et de l'efficacité de l'organe législatif ?

INDICATEURS :

- i. Prévision d'une protection adéquate de l'indépendance du corps législatif par la Constitution ou toute autre législation.
- ii. Cas où le Parlement a exercé efficacement son pouvoir constitutionnel dans la lutte contre l'abus du pouvoir exécutif et la demande de comptes à l'État (par exemple, le pouvoir de modifier la législation, le pouvoir de destitution, le pouvoir de rejeter des nominations de cadres, d'adopter des votes de censure, etc.)
- iii. L'évaluation du degré de réceptivité et de responsabilité du législateur devant le public entre les élections.
- iv. La preuve des dispositions juridiques et de l'affectation de ressources pour établir l'indépendance du corps législatif, y compris sans vous limiter l'initiation de projets de loi, la proposition d'amendements (notamment des amendements au budget, aux recettes et aux dépenses, l'établissement de son propre budget, l'exigence de rapports sur les recettes et les dépenses réelles) et la possibilité de remettre en question l'action de l'exécutif.
- v. Une évaluation de l'indépendance du pouvoir législatif et des détails sur les rapports de toute évaluation officielle.
- vi. Une description des mesures prises pour renforcer et pérenniser les capacités du parlement et/ou des parlementaires (formation, évaluation, rapports disponibles, commodités de communication et d'analyse).

Objectif 3 : Prévention et gestion des conflits inter et intra-États

Cet objectif met l'accent sur la prévention et la réduction des conflits inter et intra-États, en accordant une attention particulière à la façon dont le pays à l'étude s'efforce de maintenir la paix et la sécurité à l'intérieur de ses frontières et de contribuer à la paix et à la stabilité dans son voisinage.

QUESTION 1 : Quelles sont les conditions qui génèrent les conflits dans le pays ?

INDICATEURS

- i. Décrivez/expliquez l'un des facteurs suivants, en précisant s'ils ont été des sources de conflits potentiels dans le pays, affectant négativement la paix, la stabilité et la sécurité du pays :
 - l'inégalité entre les groupes et/ou les régions ;
 - la concurrence pour ce qui touche aux ressources naturelles comme les terres ;
 - les diversités ethniques, religieuses et autres diversités ;
 - le commerce illicite des armes ;
 - l'exploitation abusive des ressources naturelles comme le pétrole et les minéraux ;
 - les réfugiés et les personnes déplacées internes ;
 - les violences avant, pendant et après les élections ;
 - autres.

- ii. Indiquez/donnez des détails sur l'un des facteurs suivants, en précisant s'il justifie ou non un conflit entre votre pays et d'autres pays voisins :
 - l'instabilité/les tensions politique(s) ;
 - les conflits transfrontaliers ;
 - la rivalité pour les ressources naturelles de part et d'autre des frontières ;
 - le narcotrafic transfrontalier ;
 - autres (veuillez les énumérer).

QUESTION 2 : Quels sont les mécanismes visant à prévenir, réduire et gérer les conflits dans votre pays ? Quelle est leur efficacité ?

INDICATEURS :

- i. Indiquez toutes dispositions juridiques visant à réduire et à gérer les conflits lorsqu'ils se produisent.
- ii. Indiquez les institutions spécialisées chargées de gérer les conflits dans le pays.
- iii. Indiquez les efforts du pays déployés pour promouvoir des relations pacifiques avec ses voisins, y compris sans vous limiter la gestion de ses frontières et le règlement d'autres conflits transfrontaliers.
- iv. Indiquez des cas où des non-ressortissants de votre pays (des Africains) ont eu l'initiative de résolution de conflits dans votre pays.
- v. Fournissez la preuve d'un système d'alerte précoce et d'autres mécanismes d'intervention en ce qui concerne les conflits intra et interétatiques.
- vi. Fournissez la preuve de mesures visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et les mines anti-personnelles dans votre pays.
- vii. Fournissez la preuve des efforts juridiques visant à criminaliser les crimes de guerre et à prévoir des sanctions pénales pour ces infractions.
- viii. Évaluez l'efficacité (ou, le cas échéant, l'efficacité potentielle) des autorités traditionnelles et des mécanismes de résolution des conflits indigènes dans la gestion des conflits.

QUESTION 3 : Quelle est l'implication des institutions sous-régionales et régionales dans la résolution des conflits intra et inter-États dans votre pays ?

INDICATEURS :

- i. Indiquez les activités des institutions régionales et sous-régionales activement impliquées dans le règlement des conflits dans votre pays.
- ii. Évaluez l'efficacité de ces institutions, en termes de ressources (humaines, financières et logistiques) déployées dans le règlement des conflits. Dans quelle mesure les interventions de ces organismes sont-elles acceptées et considérées comme étant légitimes ?
- iii. Décrivez les problèmes rencontrés par ces organisations dans la quête d'un rôle à jouer dans le règlement des conflits et les mesures prises pour atténuer ces difficultés.

QUESTION 4 : Quelle est l'implication des organisations internationales, telles l'ONU, dans le règlement des conflits intra et inter-État dans votre pays ?

INDICATEURS :

- i. Citez des cas où l'implication de l'ONU a permis de réduire et de régler rapidement des conflits dans votre pays.
- ii. Évaluez l'efficacité de ces institutions, en termes de ressources (humaines, financières et logistiques) déployées dans le règlement des conflits dans votre pays. Dans quelle mesure les interventions de ces organismes sont-elles acceptées et considérées comme étant légitimes ?
- iii. Suggérez ce que ces organisations internationales doivent faire différemment pour renforcer leur rôle dans le règlement des conflits en Afrique.

Objectif 4 : Promotion et protection des droits civils et politiques tels que consacrés par les instruments africains et internationaux des droits de l'homme

La promotion des libertés culturelles, civiles et politiques garantit le respect de l'intégrité et des droits des personnes par l'État, qui devrait également prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits des citoyens contre toute violation par ses agents et/ou par une tierce partie. À cet égard, l'institutionnalisation d'un système de processus idoines impliquant des juges compétents, capables d'appliquer la loi indépendamment de toute pression extérieure et en toute impartialité, est cruciale. Les indicateurs relatifs à ces objectifs sont sous-tendus par le principe garantissant que la volonté du peuple constitue la base de l'autorité du gouvernement. La volonté populaire se mesure, *inter alia*, au droit des citoyens à participer directement et librement à l'élection de leurs représentants et par la garantie et l'application effectives des droits humains fondamentaux. L'existence d'un réseau efficace de la société civile est essentielle à la protection et à la promotion des droits. En conséquence, le présent objectif tente de mesurer le dynamisme et l'influence de la société civile.

QUESTION 1 : Quelles mesures ont été prises pour promouvoir et appliquer les droits civils ?

INDICATEURS :

- i. Identifiez les dispositions juridiques reconnaissant et garantissant les droits civils de base, y compris mais sans s'y restreindre, les suivants :
 - le droit à l'information ;
 - la liberté d'association ;
 - la liberté d'expression et la liberté des médias ;
 - la liberté de religion.
- ii. Indiquez si le gouvernement respecte ces droits dans la pratique et s'il existe des outils efficaces pour leur application.

QUESTION 2 : Quelles sont les mesures qui ont été prises pour faciliter le processus idoine et l'accès égal à la justice pour tous ?

INDICATEURS :

- i. Déterminez si les procureurs sont, dans la pratique, indépendants du contrôle et de l'influence du politique.
- ii. Évaluez si les parties défenderesses ont un droit réel de se faire assister par un conseil juridique indépendant et compétent.
- iii. Indiquez, si applicable, les cas où un conseil juridique indépendant est fourni à une partie défenderesse aux frais de l'État lorsque celle-ci n'a pas les moyens d'en recruter un personnellement.
- iv. Indiquez l'accessibilité des tribunaux ou autres mécanismes de règlement des litiges.
- v. Décrivez l'efficacité des mécanismes d'assistance juridique et autres structures conçues pour aider les indigents à accéder au système judiciaire.

QUESTION 3 : Quel est le dynamisme, l'indépendance et l'influence des organisations de la société civile dans votre pays ?

INDICATEURS :

- i) Indiquez le système juridique régissant les organisations de la société civile dans votre pays.
- ii) Indiquez tout système mis en place pour protéger et promouvoir les organisations de la société civile.
- iii) Indiquez tout mécanisme, toute politique ou tout processus actuellement en place qui favorise ou fait obstacle à la contribution de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques.

QUESTION 4 : Dans quelle mesure l'État respecte et protège-t-il le droit d'accès des citoyens à l'information ?

- i. L'existence d'entités constitutionnelles ou législatives garantissant le droit des citoyens à l'information.
- ii. L'effectivité du droit aux informations statutaires ou aux dispositions constitutionnelles telle que mesurée :
 - au nombre de requêtes soumises pour les informations en vertu des dispositions RTI ;
 - à la qualité des archives gouvernementales disponibles qui peuvent être sollicitées en vertu des dispositions RTI.

Objectif 5 : Garantie de la prestation de services publics responsables, efficaces et efficaces aux niveaux national et décentralisé

Le présent objectif porte sur les procédures conçues pour garantir l'obligation redditionnelle continue des titulaires de charges publiques, élus et non élus, vis-à-vis du public. Les questions intégrées relativement à ce thème visent à garantir que les titulaires de charges publiques et les fonctionnaires rendent compte, sont efficaces et efficaces. Dans le cadre de cet objectif, les indicateurs sont censés définir la qualité de la prestation de services et garantir l'obligation redditionnelle des responsables publics vis-à-vis des citoyens. Une bonne prestation de services publics permet aux citoyens d'exprimer leurs points de vue sur les performances du gouvernement et de demander des comptes aux fonctionnaires pour leurs actions. La démocratie constitutionnelle requiert également l'autonomisation des populations au niveau de la base, à travers le mécanisme de décentralisation qui permet aux collectivités locales de participer efficacement aux prises de décisions ayant une incidence sur leur destinée.

QUESTION 1 : Quelles mesures ont été prises dans le pays pour renforcer les institutions en vue d'un service public efficient et efficace ?

INDICATEURS :

- i) Détails des dispositions juridiques, des institutions et de l'enveloppe de ressources pour une fonction publique efficiente et efficace.
- ii) Preuves de réformes administratives visant à améliorer la prestation des services publics et des mesures prises pour pérenniser les progrès.
- iii) Preuves corroborant votre évaluation, y compris tout rapport officiel sur l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de services publics.
- iv) Indiquez si, oui ou non, il existe une commission indépendante des services publics ou une autorité indépendante chargée de promouvoir et de sanctionner les fonctionnaires clés dans les institutions importantes du secteur public.
- v) Preuves de fourniture de ressources et de formation des fonctionnaires.

- vi) Existence de mécanismes d'évaluation et de sanction des performances des fonctionnaires. Citez des exemples où des sanctions ont été appliquées et ont conduit à des licenciements.
- vii) Indiquez tout mécanisme d'exigence d'obligation redditionnelle de la part des fonctionnaires.

QUESTION 2 : Quel est la situation de la corruption dans le secteur public ?

INDICATEURS :

- i. Évaluez si oui ou non les outils de lutte contre la corruption chez les agents publics (tels que les régimes de déclaration de biens) et les institutions de lutte contre la corruption sont pleinement en place et efficaces.
- ii. Indiquez toute peine juridique ou politique concernant les titulaires de charges publiques, tant élus que nommés, y compris les fonctionnaires, qui abusent de leurs postes et toute règle régissant les conflits d'intérêt.
- iii. Citez des exemples où les titulaires de charges publiques ont été sanctionnés pour abus de pouvoir ou pour leurs gains pécuniaires au cours des cinq dernières années.
- iv. Donnez des détails de toute affaire importante d'allégation de corruption qui a fait l'objet de poursuites et de sanctions disciplinaires au cours des cinq dernières années.

QUESTION 3 : Le cas échéant, quels efforts ont-ils été faits pour autonomiser les communautés locales ou rurales à travers la délégation ou la décentralisation du pouvoir politique, de l'autorité judiciaire ou des ressources financières ?

INDICATEURS

- i. L'efficacité du système actuel de délégation de pouvoirs aux collectivités locales. Indiquez si cela renforce ou entrave la fourniture de services et si, oui ou non, cela promeut une plus grande obligation redditionnelle du gouvernement vis-à-vis des citoyens.
- ii. Les autorités traditionnelles sont consultées ou associées de quelque manière au système de gouvernement au niveau local et l'intégration des autorités traditionnelles renforce ou entrave l'obligation redditionnelle ou la prestation de services au niveau des gouvernements locaux.

Objectif 6 : Promotion et protection des droits des femmes

Le but ici est de s'assurer que les femmes jouissent d'un statut significatif dans le pays et d'examiner les cadres nécessaires pour renforcer davantage leur participation – aux plans politique, économique, culturel et social. Les indicateurs visent également à encourager les gouvernements à fournir des preuves de l'autonomisation des femmes en matière d'accès et de contrôle des ressources et des services de production, ainsi que leur rôle dans la prise de décisions, y compris la prévention et la résolution des conflits. Les questions non traitées concernant les droits des femmes dans le cadre de cet objectif le sont exhaustivement dans les parties du Questionnaire portant sur la Gouvernance d'entreprise et le développement socioéconomique.

QUESTION 1 : Quelles mesures ont été prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes dans le pays ?

INDICATEURS :

- i. Informations sur les dispositions juridiques énonçant et garantissant les droits des femmes.
- ii. Informations sur les mécanismes visant à renforcer les droits des femmes, y compris mais non limités à :
 - l'allocation de ressources aux initiatives sexospécifiques sur le lieu de travail, y compris l'action positive et la lutte contre le harcèlement sexuel et la discrimination sexospécifique sur le lieu de travail ;
 - les initiatives et institutions de politiques visant à s'attaquer aux questions relatives aux agressions et à la violence sexuelles à l'égard des femmes et des fillettes ;
 - l'état des obligations d'établissement de rapports aux organismes des Nations Unies et de l'Union africaine sur les progrès réalisés dans le sens de l'application des conventions et protocoles basés sur le genre.
- iii. Une évaluation de l'efficacité globale des mesures sus-indiquées et indication des défis qui se posent.

QUESTION 2 : Quelles mesures ont été mises en place pour renforcer le rôle des femmes dans le processus démocratique et la gouvernance dans votre pays ?

INDICATEURS :

- i. Preuves de l'existence de toutes dispositions juridiques, toutes institutions, tous programmes ou toutes politiques nationaux ou locaux visant à renforcer le rôle des femmes dans la société, y compris leur participation à ladite politique et aux postes de commandement.
- ii. Preuves du nombre et du pourcentage de femmes nommées au cours des cinq (5) dernières années à des postes de prise de décisions, y compris le nombre de femmes élues au Parlement, au sein de l'exécutif, dans l'appareil judiciaire et dans les collectivités locales.
- iii. Décrivez les défis rencontrés et les mesures prises pour pérenniser les avancées.

Objectif 7 : Promotion et protection des droits des enfants et des jeunes

Sous la forme d'efforts visant à instaurer des politiques axées sur la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant, cet objectif vise, entre autres, à analyser les protections juridiques, politiques et institutionnelles contre les violations des droits des enfants. L'axe prioritaire de l'objectif devrait être une évaluation des efforts déployés par l'État pour introduire et appliquer des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant.

QUESTION 1 : Quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises pour promouvoir et protéger les droits des enfants ?

INDICATEURS :

- i. Donnez des informations sur toutes dispositions juridiques, mesures et politiques qui promeuvent et protègent les droits des enfants et des jeunes, y compris mais non limitées à :
 - la législation et les initiatives politiques promouvant leurs droits à l'éducation et à la santé ;
 - la garde et la tutelle ;
 - les mesures contre tout type de maltraitance des enfants, y compris – mais ne s'y limitant pas – le trafic, le travail, la prostitution et la pornographie infantiles ;
 - la protection des enfants – en particulier de la fillette – contre les pratiques sociales et culturelles néfastes ;
 - l'introduction de mesures de réforme efficaces de la justice juvénile.
- ii. Évaluez l'efficacité de ces mesures en termes de tendance dans l'amélioration globale du statut des enfants et des jeunes dans le pays au cours des cinq dernières années.
- iii. Fournissez des preuves de mesures prises pour pérenniser les avancées (formations, suivis, mesures de suivi, correctifs, rapports disponibles).

QUESTION 2 : Quelles mesures concrètes ont-elles été prises pour promouvoir et protéger les droits des jeunes ?

INDICATEURS :

- i. Informations sur toute disposition, mesure et politique juridique promouvant et protégeant les droits des jeunes, y compris mais non limité à :
 - la législation et les initiatives politiques prises pour donner effet aux dispositions de la Charte africaine de la jeunesse ;
 - les initiatives législatives et politiques qui promeuvent la participation des jeunes au processus politique ;
 - les mécanismes visant à promouvoir chez les jeunes une culture de paix et de tolérance qui décourage leur participation aux actes de violence, de terrorisme, de xénophobie, de discrimination raciale, de discrimination sexospécifique, d'occupation étrangère et de trafic d'armes et de drogue.
- ii. Évaluez l'efficacité de ces mesures en termes de tendances dans l'amélioration globale du statut des jeunes dans le pays au cours des cinq dernières années.
- iii. Fournissez des preuves de mesures prises pour pérenniser les avancées (formations, mesures de suivi, correctifs, rapports disponibles).

Objectif 8 : Promotion et protection des droits des groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées internes, les réfugiés et les personnes handicapées

Le présent objectif vise à se pencher sur l'existence et l'efficacité de protections juridiques et institutionnelles des droits des groupes vulnérables, notamment les personnes déplacées internes, les personnes handicapées, les minorités ethniques/religieuses persécutées et les réfugiés. Les questions portent également sur les problèmes relatifs aux droits des personnes déplacées et des réfugiés.

QUESTION 1 : Identifiez les groupes vulnérables dans votre pays et indiquez les mesures prises par votre pays pour promouvoir et protéger les droits des personnes défavorisées de façon permanente ou les groupes vulnérables, y compris mais ne s'y limitant pas, les personnes déplacées internes, les réfugiés et les personnes handicapées

INDICATEURS :

- i. Dispositions juridiques, politiques, institutions et allocation de ressources, mises en place pour promouvoir et protéger les droits des groupes présentant des vulnérabilités à long terme ou permanentes, y compris les programmes de réhabilitation, de santé, d'éducation, de logement et les initiatives visant à intégrer ces groupes vulnérables au sein de la société en général.
- ii. Évaluez l'efficacité des mesures prises, donnez des détails de toute violation et indiquez les rapports disponibles.
- iii. Fournissez des détails sur les mesures prises pour pérenniser les avancées (suivis, formations, évaluations et correctifs).

CHAPITRE 4

4. GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

Dans la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique et économique, les pays africains reconnaissent que « la bonne gouvernance économique, incluant la transparence dans la gestion financière, constitue la condition préalable essentielle pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté ».

À l'aune de ce qui précède, la gouvernance et la gestion économiques doivent donc être comprises comme faisant référence au cadre élargi de politique économique nationale, aux institutions, aux processus et aux pratiques en place dont l'objectif est de faciliter, soutenir ou promouvoir autrement un climat économique qui encourage la croissance, la réduction de la pauvreté et le bien-être général des citoyens.

Les points ci-dessous constituent les objectifs du MAEP couverts par ce thème :

1. concevoir et mettre en œuvre les politiques économiques pour le développement durable ;
2. encourager l'appropriation par les parties prenantes importantes de la formulation et de la mise en œuvre de la politique et leur participation ;
3. promouvoir une gestion saine des finances publiques ;
4. lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent ;
5. accélérer et intensifier l'intégration régionale dans le domaine monétaire, commercial et des investissements ;
6. élaborer et mettre en œuvre des politiques commerciales et d'investissement qui promeuvent la croissance économique.

4.1 Cadre conceptuel

Dans la Déclaration de l'UA sur la démocratie, la gouvernance politique et économique, les pays africains reconnaissent que les principes «de bonne gouvernance économique, y compris la transparence dans la gestion des finances, sont les conditions préalables essentielles pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté ». Par conséquent, la mise en place et la consolidation d'économies fortes qui peuvent produire la richesse nécessaire à l'investissement dans les infrastructures et dans les entreprises lucratives est fondamentale. Il importe également que ces économies soient organisées et gérées, de sorte à s'assurer que les retombées positives découlant de leur expansion sont largement distribuées dans la population, sur une base durable, en tenant compte des besoins de la société et de l'environnement. Pour parvenir à ces fins, des interventions appropriées de gouvernance sont nécessaires, y compris la création d'un environnement économique qui encourage la croissance, l'investissement et l'intégration régionale et dont l'objet ultime est de transformer, au mieux, la vie de tous les citoyens.

Alors que la gouvernance et la gestion économiques doivent être comprises comme un concept à facettes multiples, ce thème est centré sur les actions, les politiques et les programmes que les autorités économiques compétentes (en particulier, l'État, les organismes de réglementation et, dans une moindre mesure, les entreprises et les organisations commerciales) sont en train d'adopter et de mettre en place dans la gestion de l'économie. Cela se fait en gardant à l'esprit que l'existence d'une économie dynamique n'est pas un facteur suffisant en soi ; qu'elle doit être complétée par des systèmes et des institutions appropriés qui assurent le bon fonctionnement du marché, la lutte contre la corruption, la réglementation des flux de capitaux et la distribution équitable de la richesse, pour satisfaire les besoins des populations. De plus, l'implication totale et significative des citoyens dans la conceptualisation, la formulation et la mise en œuvre de ces politiques constitue un principe central qui promeut la propriété partagée de l'économie. Cette donne constitue à son tour un facteur majeur dans la garantie du succès et de la croissance. Par conséquent, cette évaluation de la gouvernance et de la gestion économiques passe en revue les économies des pays en commençant par la vision ou la trajectoire de politique générale et les principes qui la sous-tendent.

Orientation générale

Lorsque les informations faisant l'objet d'évaluation dans ce thème chevauchent celles d'un autre thème, il est conseillé aux sondés de penser à la dimension strictement économique, par opposition à la dimension sociale, politique ou autre du problème. En général, les questions revêtent l'un des aspects suivants : elles ont soit **une dimension d'investigation**, qui recherche l'information telle qu'elle existe, soit **une dimension interprétative**, qui demande les points de vue des sondés. Les sondés sont encouragés à donner leurs opinions sur ces questions et à fournir tous les documents justificatifs dont ils pourraient disposer pour étayer leurs affirmations.

4.2 Normes et codes

Un aspect important de l'évaluation est l'adhésion des pays à un ensemble convenu de normes et de codes de pratiques qui représentent les objectifs et les aspirations de ce que le MAEP cherche à les aider à réaliser dans ce thème. Ce sont les traités d'intégration, les conventions et autres codes (régionaux, continentaux et internationaux) qui engagent les pays à légiférer, à promulguer des politiques ou alors à agir dans le sens de la promotion des objectifs de la gouvernance et de la gestion économiques. Par conséquent, le but de cette section est d'évaluer les accords auxquels les pays ont adhéré (qu'ils ont souscrits et/ou signés, ratifiés, traduits, intégrés dans leurs instruments politiques et juridiques nationaux) et sont en train de mettre en œuvre (y compris les rapports sur) ces accords.

4.2.1 Veuillez remplir la liste de contrôle ci-dessous, en indiquant la date et le lieu de signature, la ratification et, éventuellement, la promulgation/la mise en œuvre d'un quelconque des normes et codes. Lorsqu'une norme ou un code a été promulgué avec des réserves, veuillez l'indiquer et donner les détails de ces réserves.

Normes qui doivent être signées et/ou ratifiées

Normes et Codes	Adoptés/ Signés	Ratifiés	Promulgués	Rapport	Réserves/ Notes
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003)					
Convention des Nations Unies contre la corruption (2003)					
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997)					
Traité d'Abuja de l'UA établissant la Communauté économique africaine (1994)					
Charte africaine de la statistique (2000)					
AUTRES TRAITES ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX APPLICABLES					
1.					
2.					

Normes ne nécessitant pas de ratification et les Pratiques optimales acceptées

Norme	Adoptée	Notes
Meilleures pratiques en matière de transparence budgétaire (2002)		
Code de bonnes pratiques révisé en matière de transparence des finances publiques (2007)		
Directives pour la gestion de la dette publique (2003)		
Code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière : Déclaration de principes (1999)		
Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique (2001)		
Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme et les quarante recommandations (2004)		
Principes fondamentaux pour une supervision bancaire efficace (2006)		
Convention de lutte contre la corruption (1999)		
Initiative pour la transparence dans les industries extractives		
Initiative pour le recouvrement des avoirs volés		

Normes internationales d'audit		
Principes de base en matière d'assurance et méthodologie (2003)		
Directives pour la gouvernance d'entreprise et des entreprises d'État (2005)		
Principes de gouvernance d'entreprise (2004)		
AUTRES PROTOCOLES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX APPLICABLES		
1.		
2.		

- 4.2.2 Pour les normes et les codes qui n'ont pas été signés, ratifiés ou promulgués/mis en œuvre, indiquez les obstacles rencontrés et toutes les mesures prises pour signer, ratifier, promulguer/mettre en œuvre ces normes. Indiquer les autres instruments législatifs ou réglementaires qui sont en place pour atteindre des objectifs similaires. Les sondés doivent identifier et se focaliser sur les codes qui sont particulièrement pertinents dans les contextes politique et social de leur pays, en particulier sur les normes et les codes africains.
- 4.2.3 Quels sont les mécanismes d'exécution et les structures d'établissement de rapports disponibles concernant les normes et les codes qui ont été ratifiés ? Indiquez, le cas échéant, les progrès réalisés ou les efforts visant à assurer la conformité aux normes et codes pertinents. Les personnes interrogées devraient identifier et se focaliser sur les codes qui sont particulièrement pertinents dans les contextes politique et social de leur pays, en particulier sur les normes et les codes africains.
- 4.2.4 Si ce n'est encore fait, indiquez toute législation, politique ou action gouvernementale qui contrevient à quelque norme et code énuméré.

4.3 Évaluations et études antérieures

Dans le cadre de leurs obligations nationales, régionales et internationales, ainsi que sur une base volontaire, les pays et les organisations globales entreprennent des évaluations périodiques sur des questions diverses telles que le secteur financier, la gouvernance, le climat d'investissement et des enquêtes sur l'exercice d'activités commerciales. Cette section exige des pays qu'ils fassent des rapports sur les évaluations et analyses qui ont été effectuées.

- 4.3.1. **Veillez dresser la liste de toutes les évaluations, enquêtes, bilans et études pour votre pays dans le domaine de la Gouvernance et de la gestion économiques (dimension locale, régionale et/ou internationale) qui pourrait apporter une aide utile lors de la rédaction du rapport d'auto-évaluation du pays, à savoir : Rapports de la Banque mondiale sur l'observance des normes et des codes : gouvernance d'entreprise, rapports Doing Business).**
- 4.3.2. **Veillez fournir des copies de tous les documents cités ci-dessus qui, selon vous, pourraient contribuer de façon utile à l'autoévaluation du pays.**

4.4 Questions relatives aux objectifs

Objectif 1 : Conception et mise en œuvre de politiques économiques pour un développement durable

Développement durable signifie que la croissance économique et les opportunités accrues pour créer la richesse, générer des emplois et rehausser les niveaux de vie sont réalisées sans coûts excessifs pour l'environnement, les principes économiques fondamentaux ou pour la population et que la croissance peut se poursuivre à long terme. Il est par conséquent important que les politiques économiques soient formulées et mises en œuvre dans cette perspective.

QUESTION 1: Décrire la vision/politique économique de votre pays. Quels sont les défis clés qui font obstacle à la réalisation de cette vision économique ?

Veillez évaluer la politique économique de votre pays sous cet angle, en indiquant la référence de tout document justificatif que vous pourriez avoir. De façon plus précise, on vous demande d'évaluer la solidité de la politique économique de votre pays, en termes d'apport au développement durable.

INDICATEURS

Principaux indicateurs macroéconomiques sur les cinq dernières années, notamment :

- les tendances moyennes de l'inflation ;
- la croissance du PIB réel et du PNB par habitant ;
- le déficit budgétaire/PIB ;
- les ratios du service de la dette/recettes, part de la dette intérieure/dette totale, dette totale/exportations, dette totale/PIB ;
- la part du budget total, allouée aux secteurs sociaux ;
- le déficit budgétaire moyen financé par la Banque centrale ;
- le crédit moyen aux secteurs privé et public ;
- le chômage.

QUESTION 2: Quelles politiques économiques sectorielles votre pays a-t-il développées et mises en œuvre pour promouvoir la croissance économique et le développement durable au cours des cinq à dix dernières années et quelle a été leur efficacité ?

Décrivez les politiques qui ont été développées et mises en œuvre dans les principaux secteurs de l'économie (secteurs primaire, secondaire et tertiaire). Les politiques économiques pourraient couvrir les secteurs suivants (exemples) :

- politiques industrielles ;
- politiques commerciales ;
- politiques bancaires et d'intermédiation financière ;
- politiques minières ;
- politiques des services et de commerce de détail ;
- politiques agricoles ;
- industries extractives (secteur minier).

Évaluez l'efficacité de ces politiques sectorielles par rapport aux points ci-dessous :

- les objectifs de politique déclarés ;
- l'émancipation des femmes ;
- la création d'emplois ;
- l'encouragement de la croissance sectorielle ;
- l'augmentation de la viabilité sectorielle ;
- le renforcement de la sécurité alimentaire (le cas échéant) ;
- l'amélioration de l'accès aux marchés (par l'amélioration des infrastructures et des interventions liées au commerce) ;
- le renforcement des liens économiques ;
- la promotion de la transformation locale et de l'ajout de valeur ;
- la promotion de la diversification économique et de la transformation structurelle de l'économie ;
- l'accroissement du transfert de technologies et la formation des compétences ;
- le renforcement de la recherche et du développement, de la science, de la technologie et de l'innovation.

Indiquez les politiques et les mesures prises pour la diversification économiques et évaluez leur efficacité.

INDICATEURS

- Rendement des secteurs économiques clés.
- Indicateur de rendement sectoriel.

QUESTION 3: Donner des précisions sur les mesures prises pour lever les obstacles qui entravent la mise en œuvre, y compris le suivi et évaluation de l'état d'avancement

Veillez décrire les processus, les institutions et les pratiques mis en place pour le contrôle, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de la politique économique.

INDICATEURS

- Existence d'une législation et d'une institution de planification du développement économique.
- Cadres, institutions et processus de suivi et d'évaluation.
- Rapports de suivi et d'évaluation.
- Utilisation des recommandations du suivi et de l'évaluation dans la formulation/la réforme de la politique.

QUESTION 4: Quelle a été l'exactitude des projections économiques faites par le gouvernement par le passé ?

Veillez évaluer l'exactitude des projections économiques du gouvernement et donnez les raisons des écarts.

INDICATEURS

- Chiffres réels du PIB par rapport aux chiffres projetés.
- Balance commerciale.
- Projections des principales cibles économiques :
 - inflation ;
 - emploi ;
 - dette nationale ;
 - recettes de l'État.

QUESTION 5: Dans quelle mesure votre pays est-il affecté par les chocs économiques internes et externes ?

Décrivez la prévalence, la magnitude et l'origine (interne et externe) des chocs subis par l'économie en ce qui concerne les indicateurs énumérés. Décrivez et évaluez également l'efficacité des mesures prises pour réduire la vulnérabilité de votre pays aux chocs économiques.

INDICATEURS

Indicateurs macroéconomiques, y compris :

- les termes de l'échange ;
- les fluctuations au niveau des avoirs étrangers nets ;
- les fluctuations des taux d'inflation ;
- les fluctuations des taux de croissance économique ;
- les réserves en devises et le degré de dépendance vis-à-vis de ces réserves ;
- la volatilité du taux de change ;
- la valeur des envois d'argent.

QUESTION 6 : Quelles sont les initiatives majeures de développement entreprises pour améliorer les infrastructures de l'énergie, des services, de transport et de communication dans votre pays ?

Décrivez les principales initiatives de développement menées dans votre pays. Les secteurs à aborder spécifiquement sont les suivants :

- Fourniture d'énergie :
 - fourniture d'électricité, de pétrole, de gaz naturel et d'énergie renouvelable (solaire et éolienne).

- Transport :
 - réseau routier et ponts ;
 - systèmes (publics, commerciaux et privés) de transport des personnes et des marchandises ;
 - transport maritime et ports ;
 - réseaux ferroviaire.
- Services :
 - fourniture d'eau potable ;
 - système d'assainissement (égouts et gestion des déchets).
- Communications :
 - réseaux téléphoniques (y compris téléphones cellulaires/mobiles) ;
 - réseaux internet ;
 - services postaux.

INDICATEURS

Statistiques montrant la disponibilité et la couverture des infrastructures.

Objectif 2 : Faciliter la participation des parties prenantes clés aux discussions sur les politiques et les programmes et à leur mise en œuvre

Le succès des politiques repose en grande partie sur leur degré d'internalisation et d'appropriation par les citoyens. Par conséquent, il est important de concevoir et de mettre en place des politiques impliquant une large participation et un soutien actif de toutes les parties prenantes.

QUESTION 1 : Décrire les institutions clés, les parties prenantes clés et les processus pour déterminer la politique économique dans votre pays.

Décrivez les processus et forums institutionnels pour permettre aux différentes catégories de parties prenantes de participer à la formulation et la mise en œuvre de la politique économique dans votre pays. Parmi les parties prenantes clés identifiées, il conviendrait d'inclure :

- le secteur public (gouvernement) ;
- le secteur privé ;
- la société civile.

INDICATEURS

- Principaux organismes et institutions responsables de la politique économique.
- Processus et forums pour consultation et participation (y compris les dispositions législatives).

QUESTION 2 : Dans quelle mesure votre pays a-t-il recours aux conseils, à l'analyse et à l'expertise indépendants dans la formulation des politiques économiques ?

En fournissant des références, décrivez les analyses indépendantes majeures qui ont été produites sur les politiques économiques de votre pays et évaluez le niveau de prise en compte de ces analyses dans les politiques finalement adoptées.

Cette question a pour but de vérifier si le gouvernement utilise les analyses d'organismes professionnels indépendants et si ces analyses et conseils sont inclus dans les politiques économiques.

INDICATEURS

- Preuve de la prise en compte de l'expertise, y compris :
 - expertise locale par rapport à l'expertise externe ;
 - expertise du gouvernement par rapport à l'expertise indépendante.

QUESTION 3 : Quelles institutions clés sont chargées de produire les données nationales et les statistiques économiques ? Quelles mesures sont en place pour renforcer leur capacité ?

Identifiez et décrivez les rôles et les mandats des institutions nationales responsables de la production d'informations économiques globales dans votre pays.

INDICATEURS

- Institutions.
- Cadre juridique/institutionnel.

Décrivez et évaluez l'efficacité des programmes les plus importants de renforcement des capacités et les stratégies adoptées et mises en œuvre pour améliorer les capacités de votre pays à produire des données économiques à des fins de planification.

INDICATEURS

- Personnel formé.
- Infrastructure.
- Allocation budgétaire pour les programmes de renforcement des capacités.
- Équipements acquis.
- Données sur les compétences du personnel.

Objectif 3 : Promouvoir une gestion saine des finances publiques

La gestion des finances publiques doit rendre compte, être transparente et performante pour obtenir l'effet escompté sur l'économie et la confiance du public dans les institutions de l'État.

QUESTION 1: Qu'est-ce-que votre pays a fait pour promouvoir une saine gestion des finances publiques ?

Faites l'inventaire des mesures clés prises (en termes de législation, de politiques et programmes, de développement institutionnel et d'allocation de ressources) pour mettre en place un cadre budgétaire prévisible à long et à moyen terme.

INDICATEURS

- Utilisation de normes comptables (régionales et internationales) admises.
- Audit interne (emploi d'auditeurs internes dans les départements et services gouvernementaux).
- Rapports du vérificateur général.
- Publication en temps opportun de l'information fiscale.
- Examen parlementaire (Commission des comptes publics).

QUESTION 2: Dans quelle mesure le système fiscal de votre pays est-il décentralisé ?

- Décrivez (brièvement) les dispositions juridiques et les politiques établissant un système de décentralisation entre les autorités nationales et infranationales dans votre pays.*
- Évaluez l'efficacité de ce système par rapport aux points ci-dessous :*
 - degré de cohérence des politiques et programmes initiés par les autorités locales avec les défis de développement d'une zone géographique particulière ;
 - capacité des autorités locales à lever des recettes dans leurs circonscriptions (par exemple, collecte d'impôts, droits, amendes, etc.) ;
 - capacité des autorités locales à gérer les ressources fiscales et à planifier et mettre en œuvre des politiques économiques ;
 - pourcentage de dépenses locales effectuées à partir des ressources mobilisées localement.
- Dressez la liste des défis clés rencontrés par votre pays dans la mise en place d'un système de décentralisation effectif.*

QUESTION 3 : Quels sont les principaux défis auxquels votre pays fait face dans l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre budgétaire prévisible à moyen terme et quelles sont les mesures prises pour atténuer ces défis ? Ces mesures ont-elles été couronnées de succès ?

Décrivez le processus par lequel les finances publiques sont gérées et celui par lequel une budgétisation pluriannuelle est développée (par exemple, par un Cadre de dépenses à moyen terme – CDMT), ainsi que tous les problèmes de formulation et de mise en œuvre cohérente de ce cadre.

Décrivez les solutions mises en œuvre ou proposées pour surmonter ces défis. Évaluez l'efficacité de la mise en œuvre et les écarts ainsi que les insuffisances subsistantes. Si le pays n'a pas recours à un cadre de dépenses à moyen terme, quelles en sont les raisons et quelles sont les mesures proposées pour surmonter ces obstacles ?

INDICATEURS

- Législation appropriée et documentation de politique sur la gestion des finances publiques, la gestion fiscale et toutes les évaluations sur l'efficacité de cette législation et de cette documentation.
- Budgets nationaux et départementaux et cadres de dépenses à moyen terme.
- Utilisation de normes comptables (régionales ou internationales) admises.
- Audit interne (utilisation des auditeurs internes dans les départements et services de l'administration publique).
- Rapport du vérificateur général.
- Publication en temps opportun de l'information financière.
- Examen parlementaire (Commission des comptes publics).

QUESTION 4 : Comment le système fiscal est-il structuré et administré dans votre pays ?

Décrivez et évaluez l'efficacité du système fiscal dans votre pays, y compris :

- les arrangements institutionnels et juridiques mis en place pour la fixation et la collecte des impôts ;
- les types d'impôts levés et leurs sources ;
- les allègements et avantages fiscaux pour régularité fiscale.

INDICATEURS

- Montants des recettes fiscales.
- Niveau de régularité par catégorie et source fiscale.

QUESTION 5 : Quelles sont les mesures prises par votre pays pour accroître la mobilisation des ressources nationales – y compris l'épargne publique, l'épargne privée et la formation du capital – et pour réduire la fuite des capitaux ?

Indiquez à grands traits et évaluez l'efficacité des mesures prises, en termes de législation, de politiques, de programmes et de développement institutionnel, pour promouvoir la mobilisation des ressources nationales et renforcer l'intermédiation financière. Votre évaluation devra prendre en compte les indicateurs énumérés.

INDICATEURS

- Recettes fiscales/PIB.
- Taux moyen de l'épargne publique et privée sur les 5 à 10 dernières années.
- Ratio de formation du capital sur les 5 à 10 dernières années.
- Part de la population ayant accès au financement, y compris la micro-finance et les infrastructures d'épargne.
- Ratios dépenses/sous-dépenses.
- Ratio recettes minières/PIB.
- Ratio recettes pétrolières/PIB (pays producteurs de pétrole).

Indiquez à grands traits les principaux défis à cet effet et les mesures prises pour résorber les manques à gagner.

QUESTION 6 : Quels autres flux de ressources sont importants pour votre pays ? Quelle est l'importance des envois d'argent dans l'économie du pays ?

Décrivez et évaluez l'importance d'autres flux de ressources pour votre pays.

INDICATEURS

Statistiques montrant les tendances et le taux des recettes provenant des différentes sources pour les recettes de l'État sur les 5 à 10 dernières années, y compris ce qui suit :

- les redevances (locales et internationales) ;
- les subventions internationales ;
- les prêts internationaux (commerciaux et concessionnels) ;
- les autres formes de recettes (y compris les fonds envoyés par les ressortissants du pays dans la diaspora).

Objectif 4 : Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

La corruption sape l'efficacité des politiques et des programmes, ainsi que la confiance du public dans les institutions de gouvernance. Elle constitue par ailleurs une ponction sur les maigres ressources de l'État et de l'économie dans son ensemble. Par conséquent, il est important d'éradiquer les pratiques de corruption dans la gestion et l'administration des ressources et des institutions publiques.

Quoique la corruption soit une question transversale partout dans ce Questionnaire, le but de cette section est de mettre l'accent sur la corruption dans les marchés publics, par lesquels les acteurs publics et privés impliqués dans le processus d'approvisionnement peuvent être tentés de détourner les fonds, les biens et les services publics pour leur usage personnel.

« Le blanchiment d'argent » est défini comme un processus dans lequel les bénéfices d'une activité criminelle sont déguisés pour dissimuler leur origine. En procédant ainsi, les criminels introduisent l'argent sale dans le secteur financier, ce qui leur permet d'éviter les poursuites judiciaires, les condamnations et les confiscations de leurs gains criminels.

QUESTION 1: Quelles sont les mesures prises par le pays pour lutter contre la corruption dans la passation de marchés publics et quels résultats ont-ils été obtenus ?

Décrivez les politiques et les mesures de contrôle, ainsi que les établissements institutionnels mis en place pour améliorer la transparence et l'intégrité dans la passation de marchés publics.

INDICATEURS

Statistiques sur les points suivants pour les 5 dernières années :

- cas de corruption dans la passation des marchés publics ;
- nombre d'acteurs publics et privés ayant fait l'objet d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour corruption ;
- cas de biens volés recouverts ;
- existence de lois de passation de marchés publics.

QUESTION 2 : Quelles sont les principales formes de blanchiment d'argent prévalant dans votre pays ? Quelles sont les mesures prises par votre pays pour lutter contre le blanchiment d'argent ? Quels en ont été les succès ?

Indiquez les mesures (y compris les institutions, les dispositions juridiques et les règlements) mises en place pour prévenir, détecter et réprimer la corruption dans la sphère publique. Évaluez et expliquez également l'efficacité de ces mesures. À cette fin, vous pouvez prendre en compte les lois et les institutions spéciales que les pays ont sur le « blanchiment d'argent », en plus des lois et des mesures existantes contre la corruption. Ces lois intègrent les lois préventives et pénales suivantes :

- mesures préventives contre le blanchiment d'argent ;
- législation contre le blanchiment d'argent (certains pays africains ont adopté les normes internationales) ;

- capacité et expertise des agences à contrer le blanchiment d'argent ;
- coopération régionale sur la lutte contre le blanchiment d'argent.
Les exemples ci-dessous constituent des cas de blanchiment d'argent :
 - évasion fiscale ;
 - argent issu de braquages ;
 - fonds résultant du crime organisé (terroristes et narcotrafiquants) ;
 - fraude ;
 - détournements de fonds.

INDICATEURS

- Cas rapportés de blanchiment d'argent.
- Valeur des transactions de blanchiment d'argent rapportées.
- Cas ayant fait l'objet d'enquêtes, de poursuites en justice et de condamnation pour blanchiment d'argent.

Objectif 5 : Accélérer et intensifier l'intégration régionale dans le domaine monétaire, commercial et de l'investissement

L'exploitation et le renforcement des complémentarités économiques inter-pays sont reconnus comme l'un des piliers de la croissance économique. Par conséquent, il est important pour les pays africains de concevoir et de mettre en œuvre des politiques qui facilitent l'approfondissement et l'accélération de l'intégration régionale.

QUESTION 1 : De quelles organisations économiques et/ou régionales votre pays est-il membre ? Quels avantages en tire-t-il ?

Identifiez les organisations économiques régionales, y compris les groupements commerciaux, monétaires et autres qui visent l'intégration et l'harmonisation entre les membres (pays) et dont votre pays est membre.

INDICATEURS

- Flux du commerce intra-régional.
- Mobilité des biens et des personnes.
- Facilitation des transactions financières.
- Traités économiques bilatéraux, protocoles, et protocoles d'entente.

QUESTION 2 : Dans quel domaine et dans quelle mesure les politiques économiques de votre pays ont-elles été harmonisées avec celles des organismes économiques régionaux que vous avez identifiés ?

Indiquez les domaines opérationnels de l'économie qui ont été harmonisés avec les organisations économiques régionales, y compris les groupements commerciaux, monétaires et autres, ainsi que les traités portant sur les affaires économiques entre plus de deux pays, et dont votre pays est membre.

INDICATEURS

- Nombre de protocoles/d'accords établissant l'harmonisation économique.
- Instruments/documents politiques, juridiques et de suivi.

QUESTION 3 : Quels sont les défis auxquels votre pays fait face dans les différentes CER dont il est membre ? Comment peut-on les résoudre ?

Décrivez et évaluez les initiatives économiques régionales majeures, les traités et autres arrangements auxquels votre pays a adhéré, en établissant s'ils ont permis l'avancement des objectifs de la politique du pays affichés.

INDICATEURS

- Rapports d'avancement sur l'intégration régionale.
- Analyse de l'intégration sectorielle.

QUESTION 4 : Dans quelle mesure les transactions économiques transfrontalières informelles sont-elles importantes pour l'économie de votre pays ?

Décrivez l'incidence, la manifestation et l'importance du commerce informel et non réglementé, l'usage des devises et les échanges par rapport aux moyens de subsistance des communautés concernées, particulièrement dans les situations où il n'existe pas d'arrangements formels et/ou d'arrangements d'État à État pour faciliter ces transactions.

INDICATEURS

- Estimations des volumes du commerce informel transfrontalier.

Objectif 6 : Élaborer et mettre en œuvre des politiques commerciales et d'investissement qui promeuvent la croissance économique

Le commerce et les investissements sont reconnus comme les principaux moteurs de la croissance économique. Par conséquent, il est important pour les pays africains de développer et de mettre en œuvre des politiques qui encouragent, protègent et stimulent l'investissement (local et étranger) et le commerce, pour accélérer la croissance économique.

QUESTION 1 : Dans quelle mesure les politiques d'investissement de votre pays facilitent-elles la croissance économique ?

Décrivez le cadre de la politique d'investissement de votre pays, y compris mais sans vous limiter à ce qui suit :

- les principes qui sous-tendent les politiques d'investissement ;
- les politiques sur la propriété nationale ;
- les stratégies et instruments d'investissement, les domaines prioritaires ;
- les lois et règlements.

INDICATEURS

- Les politiques anti-trust.
- L'indice de liberté économique.
- Les coûts d'exercice d'activités commerciales.
- Les procédures d'autorisation.
- Les allègements fiscaux pour les investisseurs.
- L'accès aux ressources.
- La législation du travail.
- La réglementation du marché financier.
- L'infrastructure.
- Les politiques économiques préférentielles comme, par exemple, les zones franches industrielles.
- Les montants de l'IED.
- Les flux de l'investissement national.
- Les régimes des droits de propriété.
- L'indice de facilité d'exercice d'activités commerciales.

Décrivez la régularité/fréquence à laquelle les politiques d'investissement sont révisées. Qu'est-ce qui motive ces révisions. Évaluez l'efficacité des politiques d'investissement.

INDICATEURS

- Exécution des contrats.
- Proportions de l'IED par rapport à l'implication nationale dans les différents secteurs.
- ZFI et allègements fiscaux.
- Politiques concernant l'industrie naissante.

Évaluez l'efficacité des institutions et des processus mis en place pour protéger les investissements et arbitrer les conflits relatifs aux investissements.

INDICATEURS

- Tribunaux commerciaux spécialisés.
- Décisions des tribunaux commerciaux spécialisés.
- Preuve d'intervention des autorités nationales

QUESTION 2 : Dans quelle mesure les autorités d'investissement dans votre pays coordonnent, échangent des informations et travaillent-elles avec des homologues d'autres pays ?

Décrivez et évaluez les arrangements de coordination et de coopération internationales entre les autorités/organismes en charge de l'investissement dans votre pays et les autorités similaires au niveau international.

INDICATEURS

- Accords internationaux et pratiques de coopération.
- Décisions des organismes internationaux d'arbitrage des investissements concernant votre pays.
- Actions en justice prises sur la base de décisions des organismes internationaux d'arbitrage des investissements.

QUESTION 3 : Dans quelle mesure les politiques commerciales de votre pays favorisent-elles la croissance économique ?

Décrivez la politique commerciale de votre pays, y compris mais sans vous limiter à ce qui suit :

- les objectifs d'ensemble des politiques commerciales ;
- les accords commerciaux et les institutions d'appui.

INDICATEURS

- Politiques commerciales.
- Procédures d'autorisation.
- Règlements commerciaux.
- Législation du travail.
- Réglementation du marché financier.
- Politiques économiques préférentielles.

QUESTION 4 : Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour promouvoir le commerce avec les autres pays, en particulier le commerce intra-régional ? Quel a été le degré d'efficacité de ces mesures ?

Décrivez et évaluez la performance de l'aide au commerce et les institutions de promotion, les politiques et les stratégies adoptées par votre pays.

INDICATEURS

- Chiffres commerciaux par région.
- Exécution des contrats.
- Proportions des IED par rapport à l'investissement national dans les différents secteurs.
- ZFI et allègements fiscaux.
- Politiques relatives de l'industrie naissante.

QUESTION 5 : Quelle est la taille et l'importance du secteur des industries extractives (y compris les mines, les carrières et le secteur pétrolier) dans votre pays ?

Décrivez le secteur de l'industrie extractive dans votre pays et commentez son importance dans l'économie.

INDICATEURS

- Indicateurs économiques relatives à l'IE

QUESTION 6 : Quelles mesures sont prises par votre pays pour réglementer et promouvoir la gouvernance dans les industries extractives ?

Décrivez et évaluez les institutions, les politiques et les programmes mis en place pour réglementer et promouvoir la gouvernance des industries extractives dans votre pays.

INDICATEURS

- Cadre institutionnel, juridique, réglementaire et contractuel pour l'IE.
- Règlements et lois sur l'ITIE.
- Cadre de développement durable de l'ICMM.
- Indicateurs de transparence du processus de gestion des titres d'IE.
- Nombre et importance des conflits liés à la gestion des titres et à la sécurité du bail.
- Niveau de participation du public à l'élaboration des politiques, lois et règlements miniers.
- Implication des communautés locales dans l'approbation, la planification, la mise en œuvre et la surveillance des projets miniers.
- Existence d'organismes nationaux de surveillance.
- Existence de cadres d'autonomisation, y compris pour les communautés directement affectées par les activités minières.
- Établissement de fonds intergénérationnels de ressources naturelles et, le cas échéant, de Fonds de ressources non renouvelables (FNR).
- Degré d'intégration du secteur des industries extractives dans les autres plans et stratégies de développement national.
- Évaluation de l'impact sur l'environnement.
- Adoption de normes internationales de taxation.

CHAPITRE 5

5. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Définition

Gouvernance d'entreprise signifie « direction, viabilité et citoyenneté d'entreprise ».

La définition de la gouvernance d'entreprise en Afrique a évolué, passant de la définition étroite d'un système par lequel les entreprises sont gérées et sont tenues de rendre des comptes, à une acception qui définit la gouvernance comme la direction, la viabilité et la bonne citoyenneté d'entreprise (King III, septembre 2009). En dépit de l'usage du mot « entreprise », de plus en plus de pays appliquent les principes de la gouvernance d'entreprise à toutes les entités, indépendamment de la forme et/ou du type d'établissement et du secteur dans lequel ces dernières opèrent : secteur privé, secteur public, secteur à but non lucratif

Selon le MAEP, il y a cinq objectifs de gouvernance, qui sont les suivants :

- promouvoir et permettre un environnement favorable et un cadre réglementaire efficace pour les structures et autres entités commerciales;
- assurer une bonne direction et l'obligation redditionnelle des organisations ;
- garantir une conduite éthique au sein des organisations ;
- s'assurer que les organisations traitent les parties prenantes de manière juste et équitable ;
- s'assurer que les organisations se comportent en bonnes entreprises citoyennes.

5.1 Cadre conceptuel

La vision du NEPAD est d'éradiquer la pauvreté et de placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur le chemin de la croissance et du développement durable. Cela requiert une production viable et la création de la richesse à travers des organisations bien gérées et compétitives, qu'elles soient du secteur privé, du secteur public ou du secteur à but non lucratif.

En 2002, par le biais du NEPAD, l'Union africaine a adopté la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et d'entreprise. Ce document intègre une définition de la gouvernance d'entreprise qui se présente comme suit : « La gouvernance d'entreprise porte sur les principes d'éthique, les valeurs et pratiques qui facilitent la préservation de l'équilibre entre les objectifs économiques et sociaux et les objectifs individuels et communautaires. Le but visé est d'aligner aussi étroitement que possible les intérêts des individus, des entreprises et de la société, dans un cadre de bonne gouvernance et de biens communs ».

Cette définition de la gouvernance d'entreprise rejette « l'approche traditionnelle axée sur la valeur des parties prenantes », adoptée dans les pays développés tels le Royaume-Uni et les États-Unis, au profit d'une approche « intégrative des parties prenantes ». Cette « approche intégrative des parties prenantes » a également été adoptée par les Rapports King d'Afrique du Sud et le Code II du Malawi.

Dans « l'approche intégrative des parties prenantes » :

- a. les conseils d'administration devraient tenir compte des intérêts et attentes légitimes des parties prenantes, vu que ceci est dans l'intérêt supérieur à long terme de l'organisation et non, comme c'est le cas dans « l'approche traditionnelle axée sur la valeur des actionnaires », simplement comme instrument pour servir les intérêts des actionnaires (maximisation de la richesse des actionnaires et de la protection des investisseurs) ;
- b. les actionnaires n'ont aucune primauté préétablie par rapport à d'autres parties prenantes. Les intérêts supérieurs de l'organisation sont définis, non pas en termes de maximisation de la richesse des actionnaires et de la protection des investisseurs, mais conformément aux paramètres de l'organisation perçue en tant qu'entreprise viable et en tant qu'entreprise citoyenne ;
- c. la responsabilité sociale d'entreprise, les questions environnementales et d'éthique sont en conséquence intégrées dans la définition de la gouvernance d'entreprise, plutôt que d'être des disciplines complémentaires, comme c'est le cas dans « l'approche axée sur la valeur des actionnaires » ;
- d. la gouvernance d'entreprise est également appliquée à tous les types d'organisations, qu'elles soient du secteur privé, du secteur public ou du secteur à but non lucratif.

Il est de plus en plus établi que, combinée à une bonne gouvernance dans les domaines couverts par le MAEP, l'adoption de bonnes pratiques commerciales dans l'ensemble des trois secteurs (privé, public et à but non lucratif) conduit à une performance viable améliorée, non seulement dans les organisations, mais pour le pays dans son ensemble. C'est ce qui justifie l'adoption des normes, codes et objectifs pour guider la réforme de la gouvernance d'entreprise en Afrique dans le cadre du MAEP.

La bonne gouvernance d'entreprise présente huit caractéristiques distinctives : discipline, transparence, indépendance, responsabilité redditionnelle, responsabilité, justice, conduite éthique et bonne citoyenneté d'entreprise. Ces caractéristiques sont importantes parce qu'elles débouchent sur l'existence d'organisations ayant de meilleures performances et qui sont viables à long terme. Cela conduit par la suite au développement économique, car ces organisations apportent une plus grande contribution à l'économie et à la société dans son ensemble à travers les salaires, les traitements, les

impôts qu'elles paient et, indirectement, à travers l'argent qu'elles libèrent dans la chaîne d'approvisionnement, les distributeurs, les détaillants, les sociétés de formation et de services, les revendeurs de leurs produits et services.

La bonne gouvernance d'entreprise devrait s'appliquer à toutes les formes d'organisations sur le continent, car de nombreuses organisations dans le secteur public et à but non lucratif sont les principaux instruments économiques, de plaidoyer et de fourniture de services. Par conséquent, appliquer les concepts de la bonne gouvernance au secteur privé uniquement ne pourra pas apporter l'amélioration générale escomptée.

La plupart des économies africaines sont tributaires de l'agriculture, de l'industrie minière et d'autres industries extractives qui peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement. Les organisations doivent mener leurs opérations de manière à satisfaire les besoins actuels, sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Cela implique la prise en compte de l'impact de leurs opérations sur la vie environnementale, économique et sociale des communautés où elles opèrent. De plus, la pauvreté abjecte, la faim et le fléau des pandémies telles le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose affligent de nombreuses communautés africaines. Une organisation, ainsi qu'une entité économique, est aussi un citoyen de son pays d'implantation et, en tant que tel, a une stature morale et sociale dans cette société, avec toutes les responsabilités rattachées à cette stature. Elle doit agir dans le sens que la société attend de tout bon citoyen.

La bonne gouvernance d'entreprise peut aussi permettre aux organisations de lever plus facilement des capitaux et de financer l'investissement. Les banques et les investisseurs ont plus confiance dans les organisations ayant une bonne gouvernance. L'espoir tient à ce qu'une gouvernance d'entreprise améliorée dans toutes les formes d'organisations en Afrique, en particulier lorsqu'elle est pratiquée dans un contexte économique plus large, et la gouvernance systémique vont accroître la confiance des institutions financières et des investisseurs nationaux et étrangers.

5.2 Normes et codes

Cette section tente non seulement d'évaluer le niveau d'adoption des normes et des codes internationaux de gouvernance d'entreprise, mais aussi de déterminer dans quelle mesure les codes universels régissant le comportement dans les affaires ont été adoptés et intégrés. En outre, la section inclura une évaluation portant sur le développement des normes locales, aux niveaux national et régional.

Pendant l'évaluation des normes et des codes, l'évaluateur ne doit évaluer que les éléments des normes et des codes ayant trait à la gouvernance d'entreprise. Les autres éléments des normes et des codes seront traités dans les autres domaines thématiques, tels que celui de la Gestion et de la gouvernance économiques.

QUESTION 1 : Dans quelle mesure votre pays a-t-il pris des mesures pour adopter, signer/ratifier, promulguer et appliquer les normes et les codes énumérés ci-dessous ?

INDICATEURS

- 5.2.1 Veuillez compléter la liste de vérification ci-dessous, en indiquant la date et le lieu de signature, de ratification et de promulgation/application des normes et des codes énumérés, selon le cas. Si une norme ou un code a été promulgué avec des réserves, veuillez l'indiquer et donner les détails de ces réserves.

NORMES ET CODES QUI DOIVENT ETRE SIGNES ET/OU RATIFIES

Normes et Codes		Adoptés/ Signés	Ratifiés	Promulgués	Dernière Date Rapportée	Réserves / Notes
Travail						
(1)	Convention sur les pires formes du travail des enfants (1999) OIT					
(2)	Convention sur l'âge minimum (1973) OIT					
(3)	Convention sur la discrimination (emploi et occupation) (1958) OIT					
(4)	Convention sur l'abolition du travail forcé (1957) OIT					
(5)	Convention sur l'égalité de rémunération (1951) OIT					
(6)	Convention sur le droit d'organisation et négociation collective (1949) OIT					
(7)	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) OIT					
(8)	Convention sur le travail forcé (1930) OIT					
Secteur d'extraction						
(1)	Initiative pour la transparence des industries extractives					

NORMES NE NÉCESSITANT PAS DE RATIFICATION

Normes et codes	Adoptés	Notes
Rapport de comptabilité et financier		
Normes internationales d'audit – Manuel The Handbook of International Quality Control, Auditing, Review, Other Assurance and Related Services Pronouncements (2010) International Federation of Accountants (IFAC)		
Normes internationales d'information financière (IFRS) (2001) NIRF (et les mises à jour jusqu'en 2010)		
Toutes autres Normes de comptabilité		
Codes sur la sécurité industrielle		
Codes sur la sécurité et l'hygiène industrielles, OMS		
Autres codes et normes *		

* Par exemple :

- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles,
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ratifiée par....
- le Protocole de Kyoto relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ratifié par...
- présentez, en annexe de ce rapport, la preuve de la signature, de la ratification, de l'adoption, de la promulgation et, le cas échéant, de l'application de chaque norme et code.

- 5.2.2 Pour les normes et codes qui ont été mis en place, veuillez fournir une évaluation de l'impact qu'ils ont eu à ce jour sur l'économie de votre pays.
- 5.2.3 Pour les normes et codes non encore signés, ratifiés, adoptés ou promulgués, expliquez la position actuelle de votre pays par rapport à ces normes et codes en fournissant des explications.
- 5.2.4 Si l'approche de votre pays est de signer, ratifier, adopter, promulguer ou appliquer l'un ou l'autre des codes et normes ci-dessus, mais que des obstacles s'y opposent, veuillez les passer en revue et indiquer les mesures qui sont en train d'être prises pour lever ces obstacles.
- 5.2.5 Indiquez les mesures qui ont été prises pour s'assurer que les organisations font un rapport sur l'adoption/l'application des normes et des codes ci-dessus en leur sein.
- 5.2.6 Décrivez la conformité (y compris les allègements fiscaux) et les mécanismes d'exécution existant dans votre pays par rapport aux normes et aux codes ci-dessus.
- 5.2.7 Si nécessaire, indiquez dans quelle mesure votre pays a respecté ses obligations de rapports au regard des normes et codes ci-dessus.

QUESTION 2 : Votre pays a-t-il introduit des mesures de gouvernance d'entreprise ? Si oui, une référence a-t-elle été faite à un quelconque des principes suivants ?

- (a) Principes de gouvernance d'entreprise (2004), OCDE ;
- (b) Principes de gouvernance d'entreprise dans le Commonwealth (1999), CACG ;
- (c) Codes King de gouvernance pour l'Afrique du Sud (I, II et III), Rapport Cadbury, 1992 ;
- (d) Code combiné du Royaume-Uni (toutes les éditions jusqu'en 2008) ;
- (e) Code de gouvernance d'entreprise du Royaume-Uni, 2010 ;
- (f) Directives sur la gouvernance des entreprises étatiques (2005), OCDE ;
- (g) Directives pour les entreprises multinationales (2010), OCDE ;
- (h) Principes d'amélioration de la gouvernance d'entreprise (2006), Commission de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- (i) Les Principes de l'Équateur ;
- (j) Tous autres principes de gouvernance d'entreprise (locaux, régionaux ou internationaux).

Dans une annexe à ce rapport, présentez la preuve de la façon dont il a été fait référence aux codes ci-dessus.

5.3 Évaluations et études antérieures

Dans le cadre de leurs obligations nationales, régionales et internationales, ainsi que de manière volontaire, les pays et les organisations internationales entreprennent périodiquement des évaluations de divers aspects, tels le secteur financier, la gouvernance, le climat propice aux investissements et les études de marché. Cette section exige des pays qu'ils fassent un rapport sur les évaluations et les études qui ont été entreprises.

- 5.3.1 Veuillez dresser la liste de toutes évaluations, toutes enquêtes, tous bilans officiels de votre pays, dans le domaine de la gouvernance d'entreprise (locale, régionale et internationale) et qui pourraient aider à la compilation du Rapport d'autoévaluation pays, par exemple les Rapports de la Banque mondiale et/ou de la BAD ou encore les Rapports de la CEA sur l'Observance des normes et des codes : gouvernance d'entreprise, les rapports Doing Business.

5.3.2 Veuillez fournir les copies d'un quelconque des documents ci-dessus qui, selon vous, pourrait contribuer de manière utile à l'autoévaluation du pays.

5.4 Questions relatives aux objectifs

Objectif 1 :	Promouvoir un environnement favorable et un cadre réglementaire efficace pour les structures et autres entités commerciales
---------------------	--

Cet objectif met l'accent sur les mesures juridiques et administratives qui sont mises en place pour faciliter les activités économiques, le plaidoyer et la fourniture de services. Il s'agit, par exemple, des lois sur la constitution en société, des lois et règlements régissant les différents types d'organisations, des permis et des licences, de l'enregistrement des biens, de la protection des investisseurs, de l'exécution des contrats, de la fermeture des entreprises.

En outre, l'objectif traitera de :

- l'efficacité des autorités gouvernementales et des autorités d'autocontrôle dans la mise en œuvre, la prestation de services, la réglementation, la surveillance et la supervision ;
- l'indépendance, la capacité et l'efficacité de l'appareil judiciaire dans l'application des lois et des règles applicables aux organisations ;
- la disponibilité de professionnels compétents dans les domaines relatifs à la bonne gouvernance d'entreprise, à savoir : les secrétaires généraux de société/agréés, les avocats, les comptables et les auditeurs.

En outre, l'objectif traitera également du secteur informel et des cadres de contrôle pour les institutions financières qui soutiennent les entreprises. Des aspects tels l'infrastructure, à savoir les routes, les systèmes de TIC, la disponibilité et la fiabilité de la fourniture d'énergie devraient être traités dans la section réservée à la GGE.

La plupart des économies se divisent en trois secteurs :

- (a) le secteur privé, qui concerne la partie de l'économie gérée à des fins de profit privé et qui n'est pas contrôlée par l'État. Il comprend les entreprises familiales, les entreprises privées, les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que le secteur informel ;
- (b) le secteur public, souvent appelé secteur étatique, qui est une partie de l'État qui traite de la production, de la fourniture et de la distribution des biens et services par et pour le gouvernement et ses citoyens, que ce soit aux niveaux national, régional ou local/municipal. Il comprend les entreprises appartenant à l'État/les sociétés d'État, les autorités ou commissions publiques ;
- (c) le secteur à but non lucratif, qui concerne la partie de l'économie où les organisations sont non-gouvernementales et à but non lucratif. Ce secteur est aussi appelé troisième secteur, en référence au secteur privé et au secteur public ou, en mettant l'accent sur la relation du secteur avec la société civile, secteur volontaire ou civique. Il inclut les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les organismes faïtiers, les organismes pyramidaux et autres organisations apparentées.

QUESTION 1 : Quelles sont les catégories d'organisations existant dans le secteur privé dans votre pays ?

INDICATEURS :

- (i) Dans votre réponse, indiquez la structure de propriété des catégories suivantes d'organisation :
- i) les sociétés cotées en bourse, en indiquant le nombre d'entreprises familiales et les filiales des multinationales dans cette catégorie ;
 - ii) les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), en indiquant le nombre d'entreprises familiales et les filiales des multinationales dans cette catégorie ;
 - iii) les grandes compagnies non cotées en bourse, en indiquant le nombre d'entreprises familiales et les filiales des multinationales dans cette catégorie ;
 - iv) les firmes du secteur informel ;
 - v) les sociétés unipersonnelles ;
 - vi) toute autre forme d'entreprise commerciale existant dans votre pays.
- (ii) Faites des commentaires sur la contribution de chaque catégorie d'organisation du secteur privé – en termes d'emplois et d'apport économique au pays, selon le format suivant :

Catégorie d'organisation	Contribution à l'économie	Contribution à l'emploi

- (iii) Concernant le point (i) ci-dessus, faites des commentaires sur les segments de votre économie dominés par chaque catégorie d'organisation (à savoir l'agriculture, l'industrie manufacturière, la santé, l'éducation, la construction/l'immobilier, le commerce, les services).
- (iv) Indiquez le nombre de compagnies inscrites à la cote suite à une privatisation, les compagnies publiques cherchant à lever un capital public ou procédant à une inscription en bourse croisée à partir d'autres marchés.
- (v) Par rapport à la structure de propriété, indiquez si la propriété ou les pouvoirs de l'entreprise sont concentrés aux mains d'un ou d'une poignée d'actionnaires, ou s'ils seront largement dispersés, en précisant (en cas de disponibilité de l'information) le nombre d'actionnaires.
- (vi) S'agissant des « MPME », indiquez, s'ils sont définis, les seuils pour chacune, tels qu'ils sont appliqués dans votre pays (à savoir si elles sont catégorisées selon le nombre de personnes employées ou selon le capital).

QUESTION 2 Quelles sont les catégories d'organisations existant dans le secteur public dans votre pays ?

INDICATEURS :

- (i) Dans votre réponse, faites des commentaires sur la structure de la propriété et le segment de l'économie (à savoir l'agriculture, l'industrie manufacturière, la santé, l'éducation, la construction/l'immobilier, le commerce, les services) pour :
- a. les entreprises étatiques ;
 - b. les entités liées au gouvernement ;
 - c. tout autre type d'organisation dans le secteur public.
- (ii) Indiquez la contribution de chaque catégorie d'organisation dans le secteur public, en termes d'emplois et d'apport économique au pays, dans le format suivant :

Catégorie d'organisation	Contribution économique	Contribution à l'emploi

- (iii) Dans votre réponse, veuillez indiquer le nombre d'entreprises étatiques/d'entités liées au gouvernement qui sont cotées à la bourse locale (y compris le pourcentage de participation de l'État dans chaque cas et chaque segment de l'économie où les structures susvisées opèrent).

QUESTION 3 : Quelles sont les catégories d'organisations qui existent dans le secteur à but non lucratif de votre pays ?

INDICATEURS :

- (i) Indiquez la structure de propriété et la nationalité dans les groupes suivants :
- a. Organisations communautaires (OC) ;
 - b. Organisations de la société civile (OSC) ;
 - c. Organisations non-gouvernementales (ONG) ;
 - d. Organisations confessionnelles (OC) ;
 - e. Organes fâtières/en réseau/suprêmes ;
 - f. Organisations informelles/non immatriculées ;
 - g. Tout type d'organisation du secteur.
- (ii) Indiquez les secteurs de l'économie (à savoir l'agriculture, l'industrie manufacturière, la santé, l'éducation, la construction/l'immobilier, le commerce, les services) dans lesquels chaque catégorie opère.

- (iii) Indiquez la contribution de chaque catégorie dans le secteur à but non lucratif, en termes d'emplois et d'apport économique au pays, suivant le format suivant :

Catégorie de l'organisation	Contribution économique	Contribution à l'emploi

QUESTION 4 : Quel est le cadre réglementaire pour les différentes catégories d'organisations énumérées dans les questions 1 à 3 ci-dessus ?

INDICATEURS

- (i) Veuillez faire (en utilisant le format ci-dessous) un bref résumé du cadre réglementaire établissant et régissant les catégories d'organisations énumérées dans les questions 1 à 3 ci-dessus.

Type d'organisation	Secteur (si secteur spécifique)	Conditions de formation/ constitution	Législation	Statut juridique
Société privée, société publique	Divers	2 à 50 actionnaires, statuts de la société et acte constitutif	Loi sur les sociétés	Société à responsabilité limitée ou société limitée par garantie
Société en nom collectif	Généralement professionnel	2 à 50 partenaires, immatriculation auprès de l'organisme professionnel, à savoir ordre des comptables, des géomètres, des avocats	Loi sur le partenariat	Association à responsabilité illimitée, société en commandite, société en commandite à responsabilité limitée
ONG			Loi sur les ONG	

- (ii) Évaluez l'efficacité et l'efficacé du cadre réglementaire relativement :
- aux procédures à suivre dans l'immatriculation/la constitution en société, l'autorisation et la radiation des organisations énumérées ci-dessus, tout en faisant la distinction entre les secteurs, selon le cas ;
 - à l'enregistrement des biens (terres, propriété intellectuelle, etc.) ;
 - à la protection des investisseurs ;
 - aux mécanismes d'exécution de contrat ;
 - aux agences judiciaires et de réglementation qui résolvent les conflits commerciaux et poursuivent en justice les infractions commerciales.

Les questions qui doivent être abordées dans cette section incluent l'accès aux tribunaux, le temps mis pour régler les différends juridiques, les dossiers en souffrance et les mesures prises pour résoudre le problème comme, par exemple, des services spécialisés du tribunal, à savoir l'existence d'un tribunal commercial, de mécanismes alternatifs de résolution des litiges et l'efficacité des organismes de réglementation des affaires, tels que le conservateur du registre des sociétés, le conservateur du registre des brevets, etc.

- (iii) Indiquez le nombre de jours qu'il faut pour accomplir les actions visées aux points (ii) (a) à (e) ci-dessus, dans le format ci-dessous :

Activité	Exécution – nombre de jours
Création des différentes catégories d'organisations	
Radiation des différentes catégories d'entreprises	
Enregistrement de biens	
Résolution des litiges commerciaux	
Obtention de permis et de licences, etc.	

- (iv) Fournissez un dossier sur les mécanismes alternatifs de résolution des conflits disponibles.
- (v) Dressez la liste des autorités de supervision/de réglementation qui exercent un contrôle sur les organisations énumérées ci-dessus en (i) et précisez leurs rôles
- (vi) S'il existe une bourse, indiquez depuis quand elle existe, les catégories de compagnies cotées (qu'elles soient locales ou étrangères et les secteurs dans lesquels elles opèrent : secteurs minier, de l'infrastructure, des services, financier, etc.), ainsi que la capitalisation boursière et l'infrastructure d'échange utilisée à la bourse.
- (vii) Résumez les principales conditions qu'une compagnie doit remplir pour être cotée en bourse, en indiquant les conditions initiales, les obligations continues (incluez les mêmes informations pour tout autre segment de marché de la bourse existant dans votre pays).
- (viii) Dressez la liste des organisations clés professionnelles et commerciales, à savoir les chambres de commerce et d'industrie, les associations de fabricants, l'institut des administrateurs, l'institut des secrétaires experts et administrateurs, l'institut des experts comptables, l'ordre des avocats, etc. existant dans votre pays et fournissez des informations sur leur nombre et leurs rôles (y compris de plaidoyer et de promotion de la gouvernance d'entreprise).
- (ix) Décrivez la législation régissant l'activité commerciale/économique dans votre pays, y compris les lois régissant les affaires et le commerce, le commerce en ligne, les impôts, les droits d'auteur et les lois de protection des brevets, ainsi que la normalisation.
- (x) Décrivez le cadre réglementaire et les rôles de toute autorité de supervision/de réglementation exerçant un contrôle sur les institutions financières et autres bailleurs de fonds dans votre pays.

- (xi) Si ces informations ne sont pas déjà fournies ci-dessus, énumérez et donnez des informations brèves sur les institutions financières et autres bailleurs de fonds dans votre pays.
- (xii) Décrivez le cadre réglementaire pour le secteur de l'investissement local, incluant mais ne se limitant pas aux fonds communs de placement, aux fonds d'investissement collectif, aux banques, aux compagnies d'assurance et autres mécanismes d'investissement.
- (xiii) Si ces informations ne sont pas déjà fournies, énumérez et donnez des informations brèves sur les rôles de toute autorité de supervision/de réglementation qui assure un contrôle sur les organisations du secteur de l'investissement national.
- (xiv) Décrivez le cadre réglementaire (le cas échéant) pour toute institution d'information sur le crédit dont vous disposez dans votre pays, y compris le registre du crédit et les agences de cotation du crédit.

QUESTION 5 Quelle est l'approche de votre pays en matière de gouvernance d'entreprise ?

Par approche de la gouvernance d'entreprise, nous voulons savoir si votre pays a adopté un cadre de gouvernance d'entreprise volontaire, obligatoire ou hybride.

Les cadres volontaires de gouvernance d'entreprise sont simplement persuasifs en ce qui concerne la conformité et ils sont généralement consignés dans des codes ou des directives. Ils exigent en général qu'une organisation établisse un rapport annuel sur la manière dont elle a appliqué les dispositions du code ou des directives. La non-application des dispositions n'entraîne en général aucune pénalité, mais il est laissé à l'appréciation des parties prenantes de décider si la non-conformité pose problème ou non et, en conséquence, de prendre la mesure nécessaire, telle « la dénonciation et la stigmatisation », la cession de la participation dans l'organisation ou la cessation des transactions commerciales avec l'entreprise dans le futur.

Par contre, un système obligatoire est conforme à la loi et prescrira des sanctions juridiques, en particulier des pénalités en cas de non-conformité. Par exemple, de nombreux pays ont intégré dans la loi des exigences de gouvernance d'entreprise pour les institutions financières.

Un cadre hybride est une combinaison de mécanismes à la fois obligatoires et volontaires.

Faites une brève description de votre approche. Pour chaque choix, faites des commentaires sur les raisons de votre choix et indiquez s'il s'est posé une quelconque difficulté dans le fonctionnement du cadre ou non.

INDICATEURS :

- (i) Décrivez l'approche de votre pays par rapport à la gouvernance d'entreprise dans les secteurs privé, public ou à but non lucratif, en indiquant les différences d'approche, le cas échéant, entre les trois secteurs (privé, public et à but non lucratif). Si des mesures ont été introduites, donnez les détails de l'année d'introduction, le titre, l'initiateur, l'organisme chargé de la révision et/ou de l'exécution. Faites la distinction entre ce qui est fait par l'État et ce qui est en train d'être fait par les associations professionnelles/commerciales pour promouvoir la bonne gouvernance d'entreprise.

- (ii) Indiquez toutes les normes de gouvernance d'entreprise qui ont été adoptées pour les organismes du secteur public, tels que les autorités/commissions (à savoir la Commission des services de santé, la Commission des services d'éducation, les instances dirigeantes des hautes institutions, des universités d'enseignement général/technique).
- (iii) Indiquez si les cadres de gouvernance d'entreprise sont volontaires ou obligatoires ou s'il y a un mélange des deux dans l'ensemble des trois secteurs. Expliquez la raison du choix de l'application et faites un commentaire sur le degré d'efficacité de ce choix.

QUESTION 6 : Quelles sont les mesures entreprises dans votre pays pour soutenir et améliorer la gouvernance dans le secteur informel ?

Le secteur informel peut constituer une grande proportion de l'économie de nombreux pays africains en milieu urbain et rural. Par conséquent, l'amélioration de la gouvernance des entités dans ce secteur est très importante. Le secteur informel est une activité économique qui, très souvent, n'est ni soumise à imposition, ni contrôlée par le gouvernement, ni incluse dans le produit national brut du pays. Les organisations ou personnes opérant dans ce secteur ne se font pas immatriculer en tant que personnes morales, conformément aux règles d'enregistrement sous un nom d'entreprise ou en tant qu'ONG. De nombreuses entreprises familiales, de micro et petites entreprises ainsi que d'organisations à but non lucratif, peuvent entrer dans cette catégorie, en particulier celles opérant en milieu rural. L'on doit prendre soin de clarifier l'appartenance d'une organisation donnée au secteur formel ou informel. La taille ne devrait pas être utilisée comme indicateur principal, dans la mesure où certaines organisations de très petite taille ou micro-organisations sont dans le secteur formel (elles sont immatriculées de la même manière) et certaines organisations de plus grande taille sont dans le secteur informel, vu qu'elles ne se sont pas fait immatriculer conformément aux réglementations appropriées. Selon les estimations, dans de nombreux pays africains, 50 % de la main-d'œuvre est employée dans le secteur informel.

INDICATEURS

- (i) Expliquez l'approche adoptée par votre pays (le cas échéant) pour éduquer les personnes travaillant dans le secteur informel par rapport aux pratiques optimales de gouvernance d'entreprise, à la culture financière, etc.
- (ii) Donnez les détails de toutes les mesures qui ont été prises dans votre pays pour soutenir et/ou améliorer la gouvernance dans le secteur informel, assortis de renseignements sur les fournisseurs.

QUESTION 7 : Quelles sont les mesures prises par les organisations dans votre pays pour associer la population locale aux opportunités commerciales (du genre fournisseurs, distributeurs, etc.), ainsi qu'au renforcement des capacités et comme garant de financement ?

Un grand nombre d'organisations opèrent à l'étranger mais le font en important de leurs pays d'origine toutes leurs ressources. Certaines organisations commencent cependant à percevoir l'importance de la recherche de ces ressources au niveau local et, ce faisant, apportent une richesse économique au pays et assurent le renforcement des capacités au sein des populations locales.

INDICATEURS

- (i) Donnez des exemples, dans votre pays, d'organisations étrangères qui ont recours à des fournisseurs, des distributeurs locaux, etc., aident au renforcement des capacités ou font office de garant de financement.

QUESTION 8 : Quels sont les principales sources de capital pour les organisations énumérées dans les Questions 1 à 3 et 6 ci-dessus ?

Les sources de capital comprendront, sans s'y limiter, les prêts bancaires, les dons des bailleurs de fonds, les investissements étrangers et les investissements de fonds propres. Les bailleurs comprendront, mais ne s'y limiteront pas, les fonds de pension, les fonds communs de placement, les banques – y compris les banques islamiques, les compagnies d'assurance et les investisseurs étrangers.

INDICATEURS

- (i) Indiquez à grands traits les institutions financières clés qui apportent de l'aide aux types d'organisations énumérées dans les questions 1 à 3 ci-dessus, dans chacun des trois secteurs (privé, public et à but non-lucratif) et le secteur informel dans votre pays, y compris mais sans s'y limiter, les banques – dont les banques islamiques, les sociétés de construction, les organismes gouvernementaux, les plans d'investissement, la finance internationale, la micro-finance, etc.
- (ii) Faites un inventaire du secteur de l'investissement national, y compris mais sans s'y limiter les fonds de pension, les fonds communs de placement, les banques – y compris les banques islamiques, les compagnies d'assurance et les investisseurs étrangers.
- (iii) Indiquez les catégories d'institutions financières informelles et le rôle qu'elles jouent dans l'aide aux organisations des trois secteurs et au secteur informel.
- (iv) Indiquez (s'il en existe dans votre pays) les types d'informations sur les institutions financières comme, par exemple, les agences de crédit et l'impact qu'elles ont sur l'accès au capital par les différents types d'organisations énumérées dans les questions 1 à 3 ci-dessus. Prononcez-vous sur l'existence de systèmes d'information sur le crédit dans votre pays, y compris l'existence de registres de crédit, les agences de notation de crédit et le rôle qu'ils jouent dans la facilitation de l'accès à l'information.
- (v) S'il existe des marchés obligataires ou de dette dans votre pays, indiquez depuis quand ces marchés existent, les catégories de sociétés cotant la dette sur le marché (qu'elles soient locales, ou étrangères et les secteurs tels que les secteurs minier, de l'infrastructure, des services, financier, etc.), l'outil commercial utilisé en bourse, les procédures de cotation des obligations et les autres formes de créances par actions ainsi que la capacité du marché à fournir le capital.
- (vi) S'il existe dans votre pays un quelconque marché boursier secondaire pour permettre aux petites et moyennes entreprises d'avoir accès aux fonds propres, indiquez depuis quand ce marché existe, les catégories de compagnies cotées en bourse (qu'elles soient locales ou étrangères et les secteurs, tels que les secteurs minier, de l'infrastructure, des services, financier, etc.), l'infrastructure d'échange utilisée en bourse, les procédures de cotation et la capacité du marché à fournir le capital.

- (vii) Décrivez tous les écueils rencontrés par les organisations de votre pays, telles qu'ils sont énumérés dans les questions 1 à 3 ci-dessus, pour accéder aux sources de capitaux mentionnées ci-dessus et, si nécessaire, les mesures qui sont mises en place pour surmonter lesdits écueils.

Veillez fournir des explications détaillées accompagnées de documents justificatifs, le cas échéant.

Objectif 2 : Assumer une direction efficace et garantir l'obligation redditionnelle des organisations

Cet objectif met l'accent sur l'évaluation des mécanismes et des pratiques introduits dans votre pays pour assurer une direction et une obligation redditionnelle plus effectives de tous les types d'organisations énumérés dans l'objectif 1 ci-dessus. Il existe une variété d'organes assurant la direction d'une organisation donnée. Ils comprennent les conseils d'administration, les conseils de gouverneurs, les fondés de pouvoir, les comités de gestion, etc. Il peut s'avérer difficile d'évaluer l'efficacité ou l'inefficacité de la direction d'une organisation donnée, mais la gouvernance d'entreprise établit certaines pratiques pour aider les dirigeants d'entreprise à être plus efficaces et c'est l'adoption de ces pratiques au sein des organisations de votre pays que cet objectif s'emploie à examiner.

Ces pratiques sont :

- a. l'adoption de la gouvernance d'entreprise et des codes éthiques ;
- b. des statuts clairs et détaillés, un acte de confiance, etc. ;
- c. une procédure saine et transparente pour la désignation des membres du conseil d'administration ;
- d. l'inexistence de personnalité dominante au sein du conseil lorsque la structure a recours à des capitaux extérieurs ;
- e. le recours à des membres non-exécutifs et indépendants du conseil d'administration, lorsque nécessaire ;
- f. des chartes du conseil d'administration qui incluent des questions réservées au conseil et celles déléguées aux individus ou aux commissions du conseil ;
- g. la tenue de réunions régulières du conseil d'administration ;
- h. des évaluations du conseil d'administration.

L'obligation redditionnelle est généralement définie comme étant la responsabilité du conseil d'administration envers les propriétaires de l'organisation et, dans certaines circonstances, vis-à-vis des actionnaires clés.

QUESTION 1 : En quoi le cadre de gouvernance d'entreprise dans votre pays garantit-il une direction efficace de tous les types d'organisations énumérés dans l'objectif 1 ci-dessus ?

INDICATEURS

- (i) Décrivez les points suivants pour chacun des différents types d'organisations énumérés dans l'objectif 1 ci-dessus :

- a. le type prédominant de structure du conseil d'administration adoptée (structure moniste ou à deux niveaux). Expliquez toutes les variations des structures du conseil d'administration, entre les organisations du secteur privé, du secteur public et de celui à but non lucratif ;
 - b. le processus de désignation, d'élection et de révocation des membres du conseil d'administration, y compris toutes les variations dans les méthodes de désignation dans les secteurs privé, public et à but non lucratif ;
 - c. les critères utilisés pour déterminer l'éligibilité, la composition et la rémunération des membres du conseil ;
 - d. la taille moyenne des conseils d'administration dans chacun des différents secteurs : privé, public et à but non lucratif ;
 - e. existe-t-il des exigences de séparation du poste de président du conseil de celui de PDG ?
 - f. existe-t-il des conditions à satisfaire pour les membres non-exécutifs et/ou les membres indépendants du conseil d'administration ?
 - g. quels critères, s'il en existe, ont été adoptés pour définir l'indépendance des membres du conseil d'administration ?
 - h. quels sont les critères et à quels écueils se heurtent les organisations pour trouver et désigner les membres indépendants des conseils d'administration ?
 - i. le nombre moyen de membres de sexe masculin et de sexe féminin dans le conseil (indiquez toutes politiques et exigences réglementaires relatives à la diversité du conseil, y compris la composition/représentation par sexe, profession et statut de membre non-exécutif) ;
 - j. le nombre moyen de postes occupés par individu (restrictions, s'il en existe, concernant l'appartenance à de multiples conseils d'administration) ;
 - k. le nombre moyen et la fréquence des réunions du conseil d'administration tenues au cours d'une année ;
 - l. l'adoption de chartes du conseil d'administration ;
 - m. les principales questions/responsabilités réservées au conseil d'administration.
- (ii) Les mécanismes mis en place pour permettre au conseil d'administration de déléguer des attributions, soit à des individus, soit à des commissions du conseil. Indiquez à grands traits les programmes disponibles pour la formation et le perfectionnement des administrateurs et des cadres supérieurs, en indiquant :
- a. les organisations assurant la formation sur la gouvernance d'entreprise dans votre pays ;
 - b. les personnes formées et les disciplines spécifiques dans lesquelles elles le sont ;
 - c. les secteurs dans lesquels elles sont formées ;
 - d. le nombre de personnes formées ;
 - e. le temps moyen de formation ;
 - f. si la formation est interactive et pratique par nature ou plus axée sur des cours théoriques ;
 - g. les types de modalités de formation utilisés (internes, nationales, à l'étranger, etc.) ;
 - h. les difficultés rencontrées pour dispenser la formation comme, par exemple, les ressources, la qualité et la disponibilité des cours.
- (iii) Commentez l'efficacité des formations et leur degré d'utilisation comme base de nomination des membres du conseil d'administration.

- (iv) Indiquez à grands traits toutes les initiatives qui, dans votre pays, promeuvent des pratiques exemplaires de conseils d'administration, en indiquant le secteur et l'organisation responsable.

QUESTION 2 : En quoi le cadre de gouvernance d'entreprise garantit-il l'obligation redditionnelle ?

INDICATEURS

- (i) Indiquez les mesures qui garantissent l'obligation redditionnelle du conseil d'administration ou d'autres organismes étatiques envers les propriétaires, c'est-à-dire les actionnaires et/ou les parties prenantes.
- (ii) Indiquez les conditions pour la tenue des réunions des actionnaires, des propriétaires et d'autres parties prenantes et du dialogue entre le conseil d'administration et les autres organes dirigeants ainsi que les actionnaires, les propriétaires et autres parties prenantes.
- (iii) Indiquez les exigences pour les organisations d'avoir des sites internet et les informations qui devraient être divulguées sur ces sites ; intégrez-y les différences entre les secteurs, s'il en existe. Incluez d'autres formes de divulgation du fait du rôle limité de l'internet.
- (iv) Indiquez le respect par l'organisation de ce qui précède, y compris les différences entre les secteurs.
- (v) Indiquez toutes les sanctions prises contre les organisations ou les membres individuels des conseils d'administration pour non-respect des lois, règlements, normes et codes mentionnés dans cette section et fournissez la preuve de l'application desdites sanctions.
- (vi) Indiquez les mécanismes disponibles pour gérer les conflits d'intérêts (à savoir : les mécanismes de divulgation de l'identité d'administrateurs détenteurs d'intérêts, y compris les mécanismes pour garantir des transactions dans des conditions de concurrence normale avec les parties concernées).
- (vii) Décrivez les mécanismes de sanction des administrateurs, y compris l'efficacité des pénalités légales et réglementaires pour non-conformité, la disqualification des administrateurs, le mécanisme pour assurer la traçabilité des biens et les limites des mandats croisés.

QUESTION 3 : En quoi le cadre de gouvernance d'entreprise garantit-il une divulgation transparente, exacte et rapide des informations sur toutes les questions importantes concernant l'organisation ?

INDICATEURS

- (i) Préparez un tableau des exigences de divulgation de l'information (financière et non-financière) par les organisations énumérées ci-dessus dans l'objectif 1, y compris mais sans s'y limiter :
 - a) la divulgation de la rémunération des membres du conseil d'administration ;
 - b) la divulgation de la politique de l'organisation concernant la rémunération du conseil d'administration ;

- c) la divulgation des opérations entre parties apparentées.
- (ii) Définition des concepts de parties apparentées et d'opérations entre parties apparentées :
- a) définition des opérations entre parties apparentées (Norme comptable internationale n°24) ;
- b) les personnes suivantes sont définies comme étant des « parties apparentées » :
- tout membre du conseil d'administration ou du personnel clé de direction de l'organisation ;
 - toute autre personne qui contrôle ou exerce une influence significative sur l'organisation ;
 - tout membre proche de la famille (tel que le partenaire conjugal et les enfants de l'individu, les enfants du partenaire conjugal de l'individu et d'autres à la charge de l'individu ou du partenaire conjugal de l'individu) de la personne à laquelle il est fait référence en (a) ou (b).
- c) toute entité contrôlée ou influencée de manière significative par l'organisation ou par tout individu auquel il est fait référence en (a) ou (b) ;
- d) toute entité contrôlée conjointement par l'organisation ;
- e) tout entité qui contrôle ou influence l'organisation de manière significative.

Toute transaction entre parties apparentées doit être entendue au sens d'un transfert de ressources, de services ou d'obligations entre les parties apparentées et l'organisation, qu'un prix soit fixé ou non. Cette transaction inclut entre autres : l'achat ou la vente de marchandises, de biens et d'autres actifs ; la fourniture et la réception de services ; les baux, les transferts de recherche et de développement ; les transferts sous accords de licence, les arrangements financiers (y compris les prêts et les contributions d'actions en espèces ou en nature), la fourniture de garanties ou de nantissement, les engagements à faire quelque chose si un événement particulier survenait ou non dans le futur, y compris les contrats exécutoires, etc.

Les propriétaires doivent être informés de toutes « opérations entre parties apparentée » qui pourraient avoir une incidence significative sur la position financière actuelle et future, la performance, la capacité, les opportunités et/ou les risques encourus par l'organisation. Une telle divulgation doit expliquer la nature des transactions et la manière dont les conflits d'intérêts potentiels ou les autres risques que court l'organisation sont évités et/ou atténués.

- (iii) Indiquez à grands traits les mécanismes mis en place pour l'évaluation, la supervision et le contrôle continu de la conformité aux conditions prescrites et également de l'intégrité et de la qualité de l'information divulguée.
- (iv) Évaluez l'efficacité des autorités de supervision dans la surveillance continue de la conformité des organisations aux exigences d'établissement de rapports prescrites.
- (v) Indiquez à grands traits les écueils rencontrés pour garantir un bon cadre de transparence et de divulgation de l'information et les mesures prises pour lever lesdits écueils.

- (vi) Indiquez toutes les sanctions prises contre les organisations ou les membres individuels du conseil d'administration pour le non-respect des lois, règlements, normes et codes mentionnés dans cette section et donnez la preuve de l'application desdites sanctions.

QUESTION 4 : Dans quelle mesure les organisations dans les différents secteurs (privé, public et à but non lucratif) appliquent-elles les normes et codes et pratiques locaux, régionaux et internationaux de comptabilité et d'audit ?

INDICATEURS

- (i) Indiquez les normes comptables et d'audit en place dans le pays pour les différents types d'organisations des secteurs privé, public ou à but non lucratif, en mettant en valeur, le cas échéant, toutes différences significatives par rapport aux normes comptables et d'audit internationales.
- (ii) Existe-t-il des mécanismes d'établissement de rapports intégrés ?

L'établissement de rapports intégré consiste à mettre les résultats financiers d'une organisation en perspective, en indiquant ce en quoi une organisation a réalisé un impact, positif et négatif, sur la vie économique de la communauté où elle a opéré pendant l'année sous revue et la façon dont l'organisation entend améliorer les aspects positifs et neutraliser ou atténuer les aspects négatifs au cours de l'année à venir.

- (iii) Donnez les détails des conditions requises en ce qui concerne l'audit des bilans financiers de tous les types d'organisations des trois secteurs, en mettant en exergue les différences entre les conditions.
- (iv) Examinez les règlements et les conditions de qualification de la profession d'audit dans votre pays, ainsi que son rôle de contrôle et de discipline, y compris les obligations pour tous les auditeurs d'informer les autorités de supervision et/ou les actionnaires de l'implication des membres du conseil d'administration ou de la direction dans des activités illégales, de fraude ou de délit d'initié.
- (v) Indiquez, le cas échéant, les lois qui facilitent plus/moins le fonctionnement des multinationales dans votre pays par rapport aux normes internationales actuellement en vigueur.

QUESTION 5 : Comment le cadre de gouvernance d'entreprise dans votre pays garantit-il que les organisations énumérées dans l'objectif 1 ci-dessus ont mis en place des mécanismes efficaces de gestion des risques et de contrôles internes ?

INDICATEURS

- (i) Indiquez à grands traits toutes les obligations faites aux organisations énumérées dans l'objectif 1 ci-dessus, de gérer le risque et d'évaluer l'efficacité de leurs contrôles internes, en indiquant toutes différences existant entre les secteurs et entre les organisations d'un secteur donné.
- (ii) Faites une évaluation du respect des conditions susvisées par les organisations énumérées dans l'objectif 1 ci-dessus, indiquez tous les écueils et toutes les mesures prises pour les surmonter.
- (iii) Expliquez les processus ou les procédures prédominantes en place au sein des organisations énumérées dans l'objectif 1 ci-dessus, qui garantissent le contrôle par les conseils d'administration de la conformité aux lois, règlements, normes et codes en vigueur.
- (iv) Indiquez les exigences pour les organisations d'avoir des fonctions d'audit interne et externe. Faites une évaluation du respect des exigences énoncées en (iv), y compris les détails du nombre et des types d'organisations dans chacun des trois secteurs qui emploient des auditeurs internes et externes ; indiquez ceux à qui ils rendent compte, leurs rôles et responsabilités, en soulignant les différences entre les secteurs ou les organisations à l'intérieur des secteurs.
- (v) Indiquez toutes les sanctions prises à l'encontre des organisations et/ou des personnes individuelles pour le non-respect des lois, règlements, normes et codes mentionnés dans cette section et fournissez des preuves de l'application desdites sanctions.
- (vi) Indiquez les obligations statutaires d'établissement de rapports imposées aux auditeurs externes et internes.

Veillez fournir des explications détaillées avec, le cas échéant, les documents justificatifs à l'appui.

Objectif 3 : Garantir une conduite éthique au sein des organisations

Cet objectif met l'accent sur le comportement éthique des organisations, tant au plan interne qu'externe. Il examinera :

- l'élaboration des codes éthiques et d'autres pratiques visant à promouvoir des comportements éthiques tels que les règles concernant la dénonciation ;
- le rôle des organes professionnels dans la promotion des normes éthiques ;
- le rôle et les écueils rencontrés par les médias dans leurs reportages sur les conduites contraires à l'éthique ;
- le niveau de comportements éthiques et de comportements contraires à l'éthique au sein des organisations ;
- les règlements régissant les organisations faisant des dons politiques.

En fournissant l'information en réponse à cet objectif, il conviendrait de prendre en considération l'application de la philosophie africaine du travail en équipe et de la collaboration connue sous plusieurs noms partout en Afrique, tel « Ubuntu » en Afrique australe. Cette philosophie considère que le succès du groupe transcende celui de l'individu, « Je suis parce que vous êtes, vous êtes parce que nous sommes ».

Cette section sur la gouvernance économique traite du blanchiment d'argent et de la corruption. La corruption politique est aussi abordée dans la section sur la Gouvernance démocratique et politique.

QUESTION 1 : Quelle est l'évaluation générale de l'éthique au sein des organisations de votre pays ?

INDICATEURS

- (i) Indiquez à grands traits toutes les mesures prises et les écueils faisant obstacle à la promotion d'une bonne éthique au sein des organisations des secteurs privé, public et à but non lucratif, y compris mais sans vous limiter à l'élaboration de codes de meilleures pratiques, leur application et leur exécution. Veuillez indiquer toute différence entre les secteurs, le cas échéant.
- (ii) Indiquez à grands traits les organismes qui, dans les secteurs public, privé et à but non lucratif, ont été actifs dans la promotion de cultures éthiques au sein des organisations de votre pays, dans les différents secteurs, y compris mais sans s'y limiter l'adoption de codes d'éthique (par exemple, instituts des administrateurs, secrétaires agréés, centres ou instituts de gouvernance d'entreprise ou associations des actionnaires). Donnez un aperçu des efforts récents (le cas échéant) de ces organismes pour promouvoir les cultures éthiques au sein des organisations du pays, y compris tout programme de formation qu'elles ont pu mener.
- (iii) Indiquez les fonctions telles que, mais sans s'y limiter, les fonctions fiduciaires pour les administrateurs de sociétés existant conformément aux lois et règlements de votre pays applicables aux membres des conseils d'administration des structures des secteurs privé, public et à but non lucratif, lesquels lois et règlements régissent leur conduite. Veuillez indiquer les différences entre les secteurs.
- (iv) Indiquez à grands traits l'approche adoptée, le cas échéant, par votre pays par rapport aux dons politiques faits par les organisations des secteurs privé, public et à but non lucratif, y compris toutes les exigences de divulgation. Veuillez aussi indiquer toutes autres formes de liens entre les organisations et les partis ou organes politiques, y compris mais sans s'y limiter la passation de marchés et les nominations.
- (v) Présentez à grands traits l'approche adoptée par votre pays, le cas échéant, par rapport à l'abus de marché, y compris mais sans s'y limiter, le délit d'initié.
- (vi) Décrivez à grands traits l'approche adoptée par votre pays, le cas échéant, par rapport aux opérations entre parties apparentées au sein des organisations des secteurs privé, public et à but non lucratif.

- (vii) Indiquez les mécanismes disponibles pour gérer les conflits d'intérêts (comme, par exemple, les mécanismes de divulgation des informations concernant les administrateurs détenteurs d'intérêts, les mécanismes pour garantir des opérations entre parties apparentées dans les conditions normales de concurrence avec les parties intéressées).
- (viii) Indiquez le rôle des médias et la qualité du journalisme d'investigation financière dans le cadre des reportages sur les pratiques de gouvernance d'entreprise et la violation de l'éthique ainsi que les écueils rencontrés dans cet exercice.
- (ix) Indiquez l'impact/l'influence (positif(ve)/négatif(ve)) des multinationales sur l'éthique au sein des organisations des secteurs public, privé et à but non lucratif dans votre pays et toutes les différences entre les secteurs.
- (x) Évaluez l'efficacité des mesures prises par les organisations pour promouvoir la bonne éthique et combattre la corruption, le trafic, la fraude, le blanchiment d'argent, le non-respect des lois, des règlements, des normes et des codes mentionnés dans cette section. Fournissez des preuves d'application, relativement à ce qui suit :
- a) indiquez les sanctions administratives prises à l'encontre des responsables, des dirigeants et des employés pour contravention à l'éthique et la gravité des amendes infligées, y compris l'inscription sur liste noire et la suspension par les associations professionnelles des organisations en situation de non-conformité ;
 - b) indiquez toutes les sanctions prises contre les organisations pour le non-respect des lois et des règlements, des normes et des codes mentionnés dans la présente section et donnez des preuves de leur exécution ;
 - c) indiquez les succès obtenus par les organisations après avoir porté devant les tribunaux les cas décrits en (x) ci-dessus ;
 - d) indiquez l'existence, au sein des organisations, des capacités et des compétences appropriées pour un contrôle réglementaire interne, y compris le nombre de professionnels, tels que les avocats, les secrétaires agréés, les auditeurs internes.
- (xi) Indiquez tous mécanismes existant au sein de votre organisation, y compris le cadre juridique, pour tirer la sonnette d'alarme et pour assurer la protection des « dénonciateurs ».
- (xii) Fournissez des rapports de toute évaluation antérieure de l'éthique au sein de vos organisations dans chaque secteur.

Veillez fournir des explications détaillées accompagnées de documents justificatifs, le cas échéant.

Objectif 4 : S'assurer que les organisations traitent les parties prenantes de manière juste et équitable
--

Cet objectif met l'accent sur l'efficacité des lois et règlements qui sont en place pour protéger les intérêts des parties prenantes d'une organisation. Les parties prenantes intègrent les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, la communauté, les générations futures et toute autre personne détenant un intérêt dans l'organisation. Bien que des mécanismes soient en place dans plusieurs pays africains pour protéger les intérêts de plusieurs de ces parties prenantes, ils n'ont pas toujours été efficaces. L'Objectif 5 traite des activités des organisations allant au-delà de la loi et faisant de ces dernières de bonnes entreprises citoyennes.

QUESTION 1 : Quels sont les mécanismes de garantie d'un traitement équitable des parties prenantes ?

INDICATEURS

- (i) Décrivez les mécanismes destinés à garantir un traitement équitable des actionnaires.

Le traitement équitable des actionnaires consiste à traiter de manière égale les actionnaires de la même classe et à s'assurer également que les actionnaires ont un accès égal à l'information et aux opportunités d'exercer leurs droits d'actionnaires.

- (ii) Indiquez les droits des actionnaires pour les différents types de compagnies.
- (iii) Décrivez les mécanismes de protection des actionnaires minoritaires par rapport aux abus commis par l'actionnaire majoritaire, en incluant un commentaire sur l'efficacité des mécanismes de réparation.
- (iv) Indiquez les mesures mises en place pour empêcher l'abus du marché (par exemple, le délit d'initié).
- (v) Indiquez tous les obstacles empêchant les actionnaires d'exercer leurs droits de manière effective et les mesures prises pour lever ces obstacles.
- (vi) Indiquez toutes les sanctions prises à l'encontre des organisations ou des individus pour le non-respect des lois, des règlements, des normes et des codes mentionnés dans la présente section et fournissez les preuves de l'application desdites sanctions.

QUESTION 2 : Quels sont les mécanismes existants qui permettent aux propriétaires des organisations d'en maintenir le contrôle ?

INDICATEURS

- (i) Indiquez les mécanismes de maintien et d'amélioration du contrôle qui existent pour les organisations énumérées dans l'Objectif 1, Questions 1 à 3, tels que, mais ne s'y limitant pas, les dispositions des articles, les structures pyramidales, les accords d'actionnaires, les plafonnements des droits de vote, les actions privilégiées sans droit de vote, les participations majoritaires et les plafonnements de propriété.
- les dispositions des articles peuvent parfois exiger que le gouvernement maintienne des participations de contrôle dans les compagnies après privatisation ;
 - il y a structure pyramidale lorsqu'une famille ou une compagnie contrôle une compagnie qui, à son tour, détient une participation de contrôle dans une autre compagnie. Ce processus peut se répéter un certain nombre de fois ;
 - les accords d'actionnaires peuvent inclure des alliances formelles ou informelles entre actionnaires ;

- les plafonnements de droits de vote impliquent une restriction interdisant aux actionnaires de voter au-dessus d'un certain seuil, indépendamment du nombre d'actions de vote qu'ils détiennent. Les plafonnements de droits de vote peuvent être exprimés en pourcentage de tous les droits de vote sur les actions en circulation (par exemple, aucun actionnaire ne peut voter pour plus de 3 % du capital-actions nominatif de la compagnie) ou en pourcentage de tous les votes exprimés lors d'une assemblée générale ;
 - les actions privilégiées sans droit de vote sont des actions qui n'ont pas de droit de vote mais ont un dividende préférentiel (plus élevé ou garanti) ;
 - les actions préférentielles sont des actions prioritaires émises au profit des organismes gouvernementaux. Elles confèrent des droits spéciaux utilisés par le gouvernement national ou local ou par des entités contrôlées par le gouvernement pour maintenir le contrôle dans les sociétés privatisées, en leur accordant certains droits qui vont au-delà de ceux associés à l'actionnariat normal. Elles permettent aux gouvernements de bloquer les prises de contrôle, de limiter les droits de vote et/ou de s'opposer aux décisions de la direction.
- (ii) Indiquez toutes les mesures spécifiques prises pour empêcher l'utilisation d'un quelconque des mécanismes décrits en (i) ci-dessus.

QUESTION 3 : Dans quelle mesure le cadre de gouvernance d'entreprise protège-t-il le droit des parties prenantes ?

INDICATEURS

- (i) Préparez un tableau présentant les différents types de parties prenantes pour les différents types d'organisations énumérées dans l'objectif 1 ci-dessus, les droits qu'elles possèdent et les lois, règlements et codes volontaires pertinents, qui confèrent ces droits, en indiquant les différences entre les secteurs.
- (ii) Décrivez tout mécanisme supplémentaire en place dans votre pays et qui permet aux parties prenantes de demander réparation en cas de violation de leurs droits.
- (iii) Indiquez le degré de conformité avec les lois et les règlements énumérés en (i) ci-dessus et les mécanismes d'application en place pour garantir la conformité avec ceux-ci.
- (iv) Indiquez tous les obstacles qui empêchent les diverses catégories de parties prenantes d'exercer leurs droits de manière effective et les mesures prises pour lever ces obstacles.
- (v) Décrivez la capacité des parties prenantes à accéder à l'information sur les organisations dans les secteurs privé, public et à but non lucratif et les types d'informations disponibles, tout en indiquant toute différence entre les secteurs.
- (vi) Indiquez toute sanction prise à l'encontre des organisations pour le non-respect des lois, règlements, normes et codes mentionnés ci-dessus et les mécanismes d'application.

QUESTION 4 : Existe-t-il des mécanismes en place pour assurer la participation des parties prenantes à la vie des organisations ?

INDICATEURS

- (i) Énumérez toutes les lois, règlements ou codes volontaires, etc. qui, dans votre pays, exigent la représentation des parties prenantes au sein des conseils d'administration ou des comités des organisations des secteurs privé, public ou à but non lucratif, en indiquant toute différence entre les secteurs.
- (ii) Indiquez le degré de conformité avec les lois, les règlements et les codes volontaires, etc. énumérés en (i) ci-dessus et les mécanismes d'application mis en place.
- (iii) Décrivez les initiatives adoptées par les organisations dans les secteurs privé, public ou à but non lucratif pour permettre aux parties prenantes de participer aux activités de l'organisation, telles que mais sans vous limiter les plans de récompense des employés, l'implication dans les initiatives de sensibilisation/protection des consommateurs, y compris la sensibilisation sur les risques des produits de contrefaçon tels que les médicaments contrefaits et le dumping de marchandises de mauvaise qualité ainsi que les mécanismes de participation/d'engagement de la communauté, tels les consultations.
- (iv) Indiquez toutes les mesures qui, dans votre pays, garantissent la prise en compte par les conseils d'administration des organisations dans l'ensemble des trois secteurs des intérêts des parties prenantes au moment de la prise de décisions, en indiquant les différences entre les secteurs, le cas échéant.

QUESTION 5 : Des mesures sont-elles mises en place pour s'assurer que les organisations reconnaissent les droits humains et respectent la législation du travail ?

INDICATEURS

- (i) Décrivez les lois de votre pays concernant les droits humains et la législation du travail, particulièrement en ce qui concerne :
 - a. les droits des employés, y compris les droits de se syndiquer ;
 - b. les procédures de gestions et de règlement des conflits de travail ;
 - c. le caractère équitable des salaires.
- (ii) Évaluez le niveau de conformité de l'organisation avec les droits humains et les lois du travail avec une référence spéciale à ce qui suit :
 - a. la mise en place d'un environnement de travail sûr ;
 - b. la garantie de salaires équitables pour les employés ;
 - c. la gestion des conflits entre les employés, les problèmes de sécurité et les questions concernant l'indemnisation des employés, y compris l'indemnisation pour accident sur le lieu de travail ;
 - d. le droit de se syndiquer, le nombre de syndicats, le pourcentage d'employés membres d'un syndicat et l'efficacité des syndicats à résoudre les conflits de travail ;

- e. le nombre et la fréquence des mouvements sociaux, des conflits de travail et des grèves ;
 - f. la citation et la poursuite des organisations pour violation des droits humains et de la législation du travail ;
 - g. la citation et la poursuite pour pratiques de travail des enfants.
- (iii) Indiquez ce que font les organisations dans votre pays pour promouvoir l'égalité des sexes au niveau du personnel de direction dans l'ensemble des trois secteurs.
- (iv) Indiquez toutes sanctions prises à l'encontre des organisations pour le non-respect des droits humains et de la législation du travail et donnez des preuves de l'application desdites sanctions.

Veillez fournir des explications détaillées assorties de justificatifs, le cas échéant.

QUESTION 6 : Quels programmes de formation technique et professionnelle sont disponibles pour les différents secteurs de l'industrie et quelles sont les institutions responsables de la gestion de cette formation ?

INDICATEURS

- (i) Indiquez les programmes de formation technique et professionnelle disponibles dans votre pays pour les différents secteurs industriels et les institutions responsables de la gestion de cette formation.
- (ii) Indiquez le nombre d'individus participant à la formation pour chaque institution mentionnée.

Objectif 5 : S'assurer que les organisations agissent en bonnes entreprises citoyennes

De même qu'une organisation est une entité économique, elle est aussi citoyenne d'un pays et, en tant que telle, elle a une stature morale et sociale dans la société de ce pays, avec toutes les responsabilités inhérentes à cette stature. Partant, lorsqu'elle prend des décisions, une organisation devrait prendre en compte l'impact de ses décisions sur toutes les parties prenantes, tant internes qu'externes, sur l'environnement et sur la société dans son ensemble. Le présent objectif met l'accent sur la manière dont les organisations s'acquittent de ces obligations. Une bonne entreprise citoyenne est synonyme de responsabilité d'entreprise.

Les organisations mènent des projets de responsabilité d'entreprise dans les catégories suivantes :

- a. philanthropie – ces projets peuvent être décomposés en projets qui sont des projets « d'ego », car ils profitent très peu à la société ou à l'organisation sur le long terme, mais font que les organisations « se sentent bien ». Citons, à titre d'exemple, le parrainage d'un projet artistique ou d'un événement sportif local qui n'apporte pas grande publicité à la compagnie et des projets qui profitent à la société à long terme, mais n'apportent pas un grand avantage à l'organisation comme, par exemple, le financement d'un hôpital, l'aide à un pays pour se relever suite à une catastrophe, etc. ;

- b. propagande – ce genre de projets suscite une grande publicité autour de l'organisation et fait de façon générale partie de sa campagne de marketing. Mais, l'avantage pour la société est de courte durée. Citons, par exemple, le parrainage d'un grand tournoi de football ;
- c. partenariat et création de réseaux – ce type de projets apporte un avantage à l'organisation et à la société à long terme. Exemples : un cabinet comptable qui entre en partenariat avec une université pour former davantage de comptables diplômés ou une compagnie qui conclut un partenariat, soit avec une autorité sanitaire, soit avec une ONG, pour fournir des services et des produits afin de réduire l'impact d'une maladie particulière telle le VIH/sida ; les organisations travaillant en partenariat pour des raisons environnementales.

QUESTION 1 : Dans quelle mesure les organisations des secteurs privé, public et à but non lucratif agissent-elles en bonnes entreprises citoyennes ?

INDICATEURS

- (i) Donnez une description générale du degré auquel les organisations dans l'ensemble des trois secteurs sont aux devants et/ou contribuent aux priorités et aux objectifs de développement national, tels que mais ne s'y limitant pas l'égalité des sexes, la réduction de la pauvreté, l'engagement en faveur de la création d'emplois, le perfectionnement des compétences, la lutte contre le VIH/sida.
- (ii) Faites des commentaires sur la prévalence de partenariats multisectoriels dans les domaines mentionnés en (i) ci-dessus.
- (iii) Préparez un tableau d'exemples spécifiques des activités que les organisations dans votre pays sont en train d'entreprendre et qui entrent dans chacune des catégories de responsabilité d'entreprise, en indiquant si les organisations sont dans les secteurs privé, public ou à but non lucratif.
- (iv) Décrivez la façon dont les organisations informent et développent la politique publique dans les domaines mentionnés en (i) ci-dessus et le rôle que les partenariats multisectoriels jouent dans cet effort.
- (v) Faites des commentaires sur la pertinence des activités de responsabilité d'entreprise menées par les organisations dans l'ensemble des trois secteurs, par rapport aux besoins de la communauté.
- (vi) Indiquez à grands traits toute préoccupation du public découlant des activités des organisations dans l'ensemble des trois secteurs, notamment le nombre et la fréquence de toute protestation des communautés et de toute réponse des organisations ou du gouvernement à ces manifestations.
- (vii) Indiquez la manière dont les organisations utilisent les Directives et cadres globaux d'établissement de rapports sur les initiatives pour rendre compte de leurs activités de responsabilités d'entreprise.

QUESTION 2 : Quelles mesures sont en place pour encourager les organisations dans les secteurs privé, public ou à but non lucratif à agir en bonnes entreprises citoyennes ?

INDICATEURS

- (i) Indiquez à grands traits les mesures, telles que par exemple les avantages fiscaux, les lois, règlements et codes, qui sont en place pour encourager les organisations dans l'ensemble des trois secteurs à agir en bonnes entreprises citoyennes.
- (ii) Faites des commentaires sur la conformité à toute loi, tout règlement et tout code mis en place pour les organisations dans l'ensemble des trois secteurs en ce qui concerne l'emploi et la formation/le recyclage des personnes handicapées.
- (iii) Faites des commentaires sur la conformité à toute loi, tout règlement ou tout code concernant les organisations dans l'ensemble des trois secteurs par rapport à l'emploi des femmes.
- (iv) Indiquez tout écueil rencontré dans l'application ou le suivi, en relevant les différences entre les secteurs.
- (v) Indiquez toutes sanctions prises à l'encontre des organisations, pour le non-respect des lois, règlements, normes et codes ci-dessus et fournissez des preuves de l'application desdites sanctions.

QUESTION 3 : Comment les organisations se conforment-elles aux normes de l'environnement dans votre pays et comment mènent-elles leurs activités dans le respect de l'environnement ?

INDICATEURS

- (i) Résumez brièvement les expériences dans votre pays par rapport à la dégradation de l'environnement due aux activités des organisations dans l'ensemble des trois secteurs.
- (ii) Indiquez les mesures prises par les organisations pour s'assurer qu'elles mènent leurs opérations de manière à « satisfaire les besoins actuels, sans compromettre pour autant la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ».
- (iii) Faites des commentaires sur l'efficacité de telles mesures par rapport au degré d'adhésion des organisations dans l'ensemble des trois secteurs aux politiques de gestion environnementale durable, notamment les programmes d'évaluation d'impact environnemental, l'usage de technologies propres, les mesures contre la désertification, les programmes de recyclage et les programmes de remise en état de l'environnement.
- (iv) Indiquez les exigences de rapport des organisations sur la manière dont leurs activités ont eu un impact positif et/ou négatif sur l'environnement et/ou divulguiez quelles sont les mesures prises par l'organisation pour améliorer les aspects positifs et pour éradiquer/amoindrir les aspects négatifs de ses activités.

- (v) Indiquez les mesures qui sont en train d'être prises par les organisations pour s'attaquer au problème du changement climatique ou pour le contrôle des émissions et des échanges de quotas de carbone.
- (vi) Indiquez toutes sanctions prises à l'encontre des organisations pour le non-respect des lois, règlements, normes et codes et fournissez les preuves de l'application de ces sanctions.
- (vii) Indiquez l'impact (positif et/ou négatif) des activités entreprises par les organisations dans l'ensemble des trois secteurs et qui visent la régénération de l'environnement.

QUESTION 4 : Dans quelle mesure les organisations se conforment-elles aux principes tels que l'Initiative pour la transparence des industries extractives, les Principes de Kimberly (diamants) et ceux liés à la conservation de la faune et d'autres ressources naturelles ?

INDICATEURS

- (i) Indiquez brièvement la manière dont vos organisations satisfont aux exigences des principes sectoriels dans les secteurs privé, public, à but non lucratif et informel.
- (ii) Indiquez le degré de conformité des organisations dans les secteurs privé, public, à but non lucratif et informel, en relevant tout obstacle s'opposant à la conformité et toute différence entre les secteurs.
- (iii) Indiquez les sanctions prises à l'encontre des organisations, pour non-conformité et fournissez les preuves de l'application desdites sanctions.

Veillez fournir des explications détaillées, accompagnées de documents justificatifs, le cas échéant.

CHAPITRE 6

6 DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE DURABLE A LARGE ASSISE

Définition

À la lumière de la Déclaration du NEPAD, le développement socioéconomique durable implique une amélioration continue du bien-être et du niveau de vie des populations, dont la quintessence pourrait être formulée en termes de revenu, de santé, d'éducation, d'environnement et de liberté. Pour les trois premiers éléments cités, le revenu par habitant, l'espérance de vie à la naissance, la mortalité infantile et l'alphabétisation des adultes constituent des variables approximatives à mesurer et à comparer. En d'autres termes, le développement durable est un processus qui œuvre à combiner les aspects socioéconomiques environnementaux du développement et à développer un lien étroit entre ces trois piliers.

La bonne gouvernance, qui concerne l'appropriation, la participation, la réactivité, l'obligation redditionnelle et la durabilité, constitue le lien sus-indiqué et l'une des conditions préalables au développement durable. En effet, le développement socioéconomique durable à large assise est conduit par le peuple pour le peuple et le paradigme qui consiste à bâtir sur la réalité locale est donc la condition nécessaire. Les masses africaines elles-mêmes devraient s'approprier, participer et devenir la finalité et le moyen de leur développement. Comme indiqué dans le document sur les objectifs, normes, critères et indicateurs du MAEP, la partie sur le développement socioéconomique vise à mettre en évidence les efforts et les progrès réalisés dans la conception de politiques appropriées et de mécanismes d'exécution dans les domaines clés du développement social. À cet effet, la présente partie traitera des quatre objectifs clés ci-après :

- (i) Promouvoir et accélérer le développement socioéconomique durable à large assise ;
- (ii) Encourager la participation élargie au développement ;
- (iii) Lutter contre la pauvreté, le chômage et l'inégalité ;
- (iv) Accentuer les progrès réalisés dans l'égalité entre les sexes, en particulier l'accès égal à l'éducation pour les filles à tous les niveaux.

6.1 Cadre conceptuel

Prenant acte du fait que, à elle seule la croissance économique ne conduit pas automatiquement au développement socioéconomique durable et à l'élimination de la pauvreté, les chefs d'État et de gouvernement africains ont adopté en 2001 le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), dans le but d'éradiquer la pauvreté et d'atténuer les autres entraves sociales et environnementales à la croissance et au développement durables. À cet effet, le NEPAD met en avant l'importance de la paix, de la sécurité, de la démocratie, de la bonne gestion économique, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, comme conditions préalables au développement durable.

La bonne gouvernance est également consacrée par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Mis en place en 2003 dans le cadre du NEPAD, ce mécanisme a pour objectif d'encourager l'adoption de politiques, normes et pratiques en vue de promouvoir la stabilité politique, une forte croissance économique, un développement durable et une intégration économique sous-régionale et continentale accélérés.

La bonne gouvernance se caractérise, entre autres, par l'appropriation, la participation, la réactivité, l'obligation redditionnelle et la durabilité. Elle est donc considérée, au plan international, comme la conceptualisation sous-jacente du développement socioéconomique durable à large assise. En effet, la promotion et l'accélération du développement socioéconomique durable et à large assise nécessiteront une approche descendante et ascendante, dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies visant la réduction de la pauvreté et l'amélioration du bien-être global des populations.

Toutes les parties prenantes devraient s'approprier l'intégralité du processus et prendre une part active à la promotion de l'autosuffisance et du renforcement des capacités pour un développement auto-entretenu. À cet égard, le pays devrait d'abord compter sur ses propres ressources et les allouer de façon judicieuse aux programmes de développement, en mettant un accent particulier sur les secteurs prioritaires clés interdépendants, tels que l'agriculture, l'environnement, la santé, l'éducation et l'infrastructure. En effet, du fait d'une forte croissance démographique, de la diminution de la fertilité du sol, de la surexploitation désastreuse des ressources en eau, des ressources forestières et de la faible pluviosité enregistrée dans la plupart des régions d'Afrique, on note une exacerbation de la pauvreté et l'accentuation de la spirale du sous-développement. Plus l'on s'appauvrit, moins l'on se nourrit et moins l'on dispose d'énergie pour travailler ; par conséquent, l'on ne produit pas suffisamment et l'on s'appauvrit de plus en plus. Pour sortir de l'écueil du sous-développement et prendre son envol, il devrait y avoir une rupture claire du cercle vicieux.

Le développement socioéconomique durable à large assise, conjointement avec ses quatre objectifs, constitue la voie à suivre si l'on entend formuler et mettre en œuvre avec minutie des politiques et des stratégies assorties d'un système de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès réalisés et prendre les mesures correctives nécessaires avant qu'il ne soit trop tard. À cet effet, des ressources humaines en quantité suffisante devraient être identifiées et perfectionnées dans chaque secteur prioritaire et dans chaque discipline afin, entre autres, d'impliquer toutes les parties prenantes prises de façon individuelle et collective dans l'ensemble du processus. En outre, des ressources financières suffisantes devraient être mobilisées, d'abord au niveau national, puis aux niveaux régional et international pour combler le déficit. Afin de garantir l'équité du processus, les moyens devraient être donnés au gros des populations défavorisées, pour renforcer leurs connaissances et gérer leurs moyens de subsistance, en particulier lorsque les initiatives de développement affectent leur existence.

À cet effet, vu que le développement porte principalement sur le bien-être des populations actuelles sans compromettre pour autant la vie des populations futures, la composante développement socioéconomique durable des évaluations du MAEP est entreprise conformément à une série de normes, codes et objectifs à même de fournir des éclairages sur les avancées que les pays africains sont en train de réaliser en termes de réduction des inégalités, de la pauvreté et de la faim, par l'amélioration de la production agricole, de la sécurité alimentaire, de la protection de l'environnement et de l'accès à coût abordable aux ressources naturelles et aux services de base.

6.2 Normes et codes

Le présent paragraphe va actualiser la liste des normes et codes relatifs au développement socioéconomique durable et à large assise et les répartir sur les quatre nouveaux objectifs. Il va ensuite évaluer leurs niveaux de signature, de ratification et de promulgation. En outre, cette partie va tenter de comprendre les obstacles auxquels se heurtent l'adoption de certains codes et normes, les mécanismes d'application et les structures en place pour ce qui concerne l'établissement de rapports.

Lors de l'évaluation des normes et codes, les enquêtés ne devraient évaluer que les éléments des normes et codes relatifs au développement socioéconomique durable et à large assise. Les autres composantes des normes et codes seront traitées dans d'autres domaines thématiques, tels que la Gouvernance d'entreprise.

Les normes et codes relatifs au domaine thématique qu'est le Développement socioéconomique s'établissent comme suit :

Normes et codes à signer et/ou ratifier

Normes et codes	Adoptés/ signés (y compris la date)	Ratifiés	Promulgués	Dernier rapport	Réserves / Notes
Organisation des Nations Unies (ONU), Déclaration sur les droits des personnes handicapées (1975, New York, États-Unis)					
Organisation des Nations Unies (ONU), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979, New York, États-Unis)					
Droit au développement dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), y compris le Protocole sur les droits des femmes en Afrique					
Organisation des Nations Unies (ONU), Convention sur les droits de l'enfant (1989, New York, États-Unis)					
OUA, Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990, Addis-Abeba, Éthiopie)					
Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1997, Kyoto – Japon)					
Actes constitutifs de l'Union africaine (2000, Lomé, Togo)					
Organisation de l'Unité africaine (OUA), Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), (2001, Abuja, Nigeria)					
Union africaine (UA), Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et les droits des femmes en Afrique (2003, Maputo, Mozambique)					
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (2003, Maputo, Mozambique)					
Charte africaine de la jeunesse (2006, Banjul, Gambie)					
Convention sur les droits des personnes handicapées (2006, New York, USA)					
Charte de la renaissance culturelle africaine (2006 Khartoum, Soudan)					

Union africaine (UA), Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007, Addis-Abeba, Éthiopie)					
Normes et codes n'ayant pas besoin de ratification					
Normes et codes	Adoptés				Notes
Charte Africaine de la participation populaire au développement (1990)					
Organisation de l'Unité africaine (OUA), Traité portant création de la Communauté économique africaine (1991, Abuja, Nigeria)					
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992, Rio de Janeiro, Brésil)					
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays connaissant une grave sécheresse et/ou désertification, en particulier en Afrique (1994, Paris, France)					
Organisation des Nations Unies (ONU), Quatrième conférence internationale sur les femmes, Déclaration et Plan d'action de Beijing (1995, Beijing, Chine)					
Sommet mondial pour le développement social (1995, Copenhague, Danemark)					
Organisation de l'Unité africaine (OUA), La Déclaration solennelle sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (2000, Lomé, Togo)					
Déclaration du millénaire des Nations Unies et Objectifs du millénaire pour le développement (2000, New York, États-Unis)					
Organisation de l'Unité africaine (OUA), Le Mémorandum d'entente sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (2002, Durban, Afrique du Sud)					
Sommet mondial sur le développement durable (2002, Johannesburg, Afrique du Sud)					
Union africaine (UA), Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004, Addis-Abeba, Éthiopie)					
UA, Déclaration et Plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et l'atténuation de la pauvreté (8-9 septembre 2004, Ouagadougou, Burkina Faso)					

QUESTION 1 : Dans quelle mesure votre pays a-t-il pris des dispositions pour signer, ratifier, promulguer et appliquer les normes et codes énumérés ci-dessus ?

INDICATEURS

1. Pour chaque norme et code, veuillez indiquer les dates de signature, de ratification et d'intégration dans le dispositif national, autant que de besoin.
2. Indiquez les approches et méthodes qui ont facilité l'intégration des codes et normes ratifiés dans le dispositif national comme, par exemple :
 - la promulgation en législation nationale ;
 - la traduction dans les langues nationales, l'organisation de séminaires et de conférences sur la vulgarisation et la publication de rapports réguliers sur la mise en œuvre des normes et conventions, des programmes de plaidoyer et d'enseignement ;
 - la création de bases de données facilement accessibles sur les normes et codes signés, ratifiés et intégrés à des fins de suivi ;
 - l'existence de programmes visant à diffuser l'information sur les normes et codes signés, ratifiés ou intégrés dans le système national ;
 - le recours aux codes et normes dans la formulation des politiques et la conception des programmes et projets nationaux de développement.
3. Indiquez les progrès enregistrés par rapport aux normes et à l'atteinte des objectifs, en termes d'indicateurs de résultats appropriés. Indiquez, le cas échéant, les efforts ou progrès réalisés pour mesurer la conformité aux normes et codes appropriés. Les enquêtés devraient identifier et se focaliser sur les codes d'une pertinence particulière dans le contexte politique et social du pays, en particulier sur les normes et codes africains.
4. Quels sont les mécanismes d'application et les structures d'établissement de rapports qui existent pour les normes et codes qui ont été ratifiés ?
5. Concernant les normes et codes qui n'ont pas été signés, ratifiés ou promulgués/mis en œuvre, indiquez les obstacles rencontrés et toute mesure en train d'être prise pour signer, ratifier, promulguer/mettre en œuvre ces normes. Les enquêtés devraient identifier et se focaliser sur les codes qui sont d'une pertinence particulière dans le contexte politique et social de leur pays, en particulier sur les normes et codes africains.
6. S'agissant des normes et codes qui n'ont pas été ratifiés, indiquez les autres mesures législatives, politiques et instruments ou cadres institutionnels qui ont été mis en place pour atteindre les mêmes objectifs ou des objectifs similaires.
7. S'ils ne sont pas déjà analysés, indiquez toute loi, politique ou pratique qui enfreint un quelconque aspect des normes et codes énumérés ci-dessus.
8. Indiquez tout cadre législatif, politique ou institutionnel mis en place pour mettre en œuvre les chartes, conventions et protocoles sous-régionaux pertinents (c'est-à-dire ceux de la SADC, de la CEDEAO, de la CAE, de la CEEAC) sur la démocratie et la gouvernance.
9. Si votre pays a adopté et mis en œuvre des normes et codes relatifs à la démocratie et à la gouvernance politique non énumérés dans le Questionnaire, n'hésitez pas à fournir toute information pertinente concernant leur date d'adoption, tout arrangement institutionnel en place pour leur ratification et les capacités humaines et financières pour la mise en œuvre de ces normes.

6.3 Évaluations et analyses préalables

Veillez fournir des copies de toutes évaluations et analyses officielles entreprises par votre pays dans le domaine du développement socioéconomique qui pourraient contribuer utilement à la réalisation de l'autoévaluation pays.

Veillez fournir des copies de toute autre enquête ou examen relatif au domaine du développement socioéconomique qui, selon vous, pourrait être d'une utilité à l'autoévaluation du pays.

6.4 Questions relatives aux objectifs

Comme indiqué dans l'encadré réservé à la définition, le Questionnaire concernant le domaine thématique du DSE comprend les quatre objectifs ci-après, qui vont guider l'autoévaluation :

- (i) Promouvoir et accélérer le développement socioéconomique durable à large assise ;
- (ii) Encourager la participation élargie au développement ;
- (iii) Lutter contre la pauvreté, le chômage et l'inégalité ;
- (iv) Conforter les progrès réalisés dans l'égalité entre les sexes, en particulier l'accès égal à l'éducation pour les filles à tous les niveaux.

Objectif 1 : Promouvoir et accélérer le développement socioéconomique durable à large assise

Le premier objectif porte sur la manière dont les pays membres formulent et s'approprient les politiques et stratégies visant la promotion et l'accélération de leurs processus de développement socioéconomique. Il vise également à évaluer les mécanismes et mesures mis en place pour le renforcement des capacités, la mobilisation, l'affectation et la gestion des ressources.

QUESTION 1 : Décrire les politiques et stratégies formulées par votre pays pour promouvoir et accélérer le développement socioéconomique durable à large assise

Indicateurs

a. Indiquez les mesures juridiques, politiques et institutionnelles prises pour :

- accélérer le Développement socioéconomique durable et à large assise (DSDLA), conformément aux objectifs affichés du NEPAD ;
- formuler des politiques sectorielles tournées vers la croissance (renforcement des capacités des pauvres à entreprendre des activités génératrices de revenus, amélioration de leur accès au crédit...) ;
- promouvoir le développement autonome et autosuffisant, par une plus grande intégration avec les autres pays de la région et par la diversification de la production et des exportations.

b. Indiquez les résultats obtenus en matière :

- de satisfaction et de simplification des formalités administratives relatives à la demande, à la réduction des coûts et à l'accès aux ressources et aux services, en particulier par rapport à l'accès à l'eau potable, l'assainissement, la protection sociale, l'éducation, la santé (y compris la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles) et aux technologies de l'information et de la communication ;
- de gestion de l'emploi formel et informel.

c. Indiquez les mesures prises pour accélérer la production agricole et promouvoir le développement rural, telles par exemple :

- la distribution équitable et la mise en valeur efficace des terres, des ressources en eau et autres ressources de production ;
- la planification de l'environnement rural, basée sur la création de cellules rurales, mieux équipées en termes d'infrastructures sociales physiques et ouvertes à l'économie nationale ;
- le soutien aux associations d'agriculteurs, aux coopératives et autres formes d'organisations autonomes, démocratiques et de bénévoles, aux producteurs de base et aux travailleurs ruraux ;
- les mesures incitatives mises en place dans le but d'accroître l'investissement et la production en milieu rural ; un développement rural à large assise, par la diversification des activités économiques rurales (développement intégré de l'agriculture et de l'élevage, des pêcheries et de la pisciculture, développement intégré de la foresterie et création de plantations industrielles, en particulier de l'agro-industrie) ;
- la mobilisation des ressources humaines et l'accroissement de la production ;
- l'appui aux microprojets non agricoles ;
- la supervision technique et financière des micro-entreprises agricoles.

d. Formulez des mesures recommandations préconisées pour remédier aux lacunes constatées.

QUESTION 2 : Quelle est la capacité de votre pays à formuler, mettre en œuvre et suivre les programmes de développement socioéconomique à large assise ?

Indicateurs :

a. Analysez les facteurs juridiques, politiques et institutionnels déterminants qui contribuent à l'accélération du développement, notamment :

- les capacités à formuler des politiques et des lois qui ont un impact sur le développement durable ;
- l'appui technique et financier international ;
- le rôle des valeurs culturelles.

b. Évaluez les capacités du pays à :

- mobiliser les ressources nationales (épargne, réformes fiscales, investissement privé) ;
- améliorer la politique de mobilisation des ressources intérieures (élargissement de l'assiette de l'impôt, réduction de la fraude et de l'évasion fiscales) ;
- apprécier les capacités managériales internes du pays.

c. Citez les instruments de suivi et évaluation des performances en matière d'accélération du développement

- décrivez le système de coordination de l'aide entre le gouvernement et les principaux partenaires au développement, en vue de mieux garantir le suivi des engagements internationaux au niveau local.

d. En vous appuyant sur les résultats réalisés et les tendances enregistrées au cours de la décennie écoulée, fournissez des preuves :

- des indicateurs de développement socioéconomique (taux de chômage, accès à l'eau potable, assainissement, protection sociale, éducation, santé, TIC, énergie, logement et ressources foncières) ;
- de création d'emplois induite par les investissements ;
- des progrès réalisés dans le sens de l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement et des objectifs du Plan d'action du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable.

QUESTION 3 : Comment les plans, programmes et politiques nationaux de développement sont-ils financés ?

Indicateurs

- Indiquez les parts des ressources locales et extérieures allouées au financement du budget national, en particulier en ce qui concerne les programmes nationaux d'investissement.**
- Évaluez le niveau de dépendance du pays vis-à-vis de l'aide (vulnérabilité extérieure) en termes :**
 - d'évolution de la dette extérieure au cours de la décennie écoulée ;
 - de ratio dette/PIB ;
 - de ratio service de la dette/exportations ;
 - de ratio importations/exportations par rapport au PIB.
- Évaluez la capacité de votre pays à mobiliser les ressources intérieures (épargne, réformes fiscales, investissements privés).**
- Indiquez les facteurs juridiques, politiques et institutionnels décisifs qui favorisent le financement du développement.**
- Indiquez les tendances des indicateurs économiques, enregistrées au cours des cinq ou dix dernières années (PIB, taux de croissance, indicateurs macroéconomiques, inflation, équilibre budgétaire, investissement et épargne intérieurs, comptes d'opérations extérieures).**
- Recommandez des mesures pour lever les contraintes et consolider les acquis.**

QUESTION 4 : Quelles politiques et stratégies sont mises en place dans votre pays pour renforcer la gestion et la protection de l'environnement en vue du développement durable ?

Indicateurs

Indiquez les mesures tournées vers :

- la formulation et l'adoption du plan d'action environnemental national ;
- l'élaboration de stratégies pour la mise en œuvre du plan d'action ;
- la mobilisation de ressources financières pour une mise en œuvre efficace ;
- un partenariat secteur public/secteur privé/société civile efficace, pour la protection de l'environnement ;
- le renforcement de la compréhension des liens entre l'environnement, le changement climatique, la population et l'urbanisation ;
- le renforcement et la consolidation des capacités institutionnelles.

QUESTION 5 : Quelles sont les mesures adoptées pour garantir la durabilité environnementale et l'obligation redditionnelle en la matière ?

Indicateurs

- Indiquez les programmes, politiques et stratégies adoptées par votre pays pour garantir la durabilité environnementale.**
- Évaluez les acquis en fournissant les informations suivantes :**
 - la proportion de la superficie de terre recouverte de forêt ;
 - la proportion de population utilisant un point d'eau potable amélioré ;
 - la proportion de population utilisant une installation d'assainissement améliorée ;
 - la proportion de population urbaine vivant dans des quartiers précaires.
- Indiquez les mesures prises pour :**
 - s'assurer que tous les projets de développement se conforment aux normes et principes environnementaux ;
 - promouvoir des projets spécifiques qui contribuent à la protection et à l'amélioration de l'environnement naturel et bâti et qui participent à la promotion du bien-être social ;
 - gérer l'impact sur l'environnement dans le cadre des projets de développement ;
 - encourager le développement économique diversifié ;
 - s'assurer que toutes les ressources renouvelables sont utilisées de manière viable à long terme ;
 - maintenir l'activité économique dans les limites des capacités des écosystèmes.

d. Indiquez les mesures mises en place pour lutter contre le changement climatique, en indiquant entre autres :

- la protection de l'environnement par rapport aux objectifs clés et aux plans d'action du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable et du Sommet de Kyoto visant à combattre le changement climatique ;
- la mise en œuvre de politiques hardies de diversification des sources d'énergie, utilisant des énergies renouvelables telles que la biomasse, l'énergie solaire et facilitant l'accès de la majorité des citoyens issus de tous les milieux sociaux à ces énergies.

e. Recommandez des mesures pour lever les contraintes et consolider les acquis.

Objectif 2 : Encourager la participation élargie au développement

La participation de toutes les parties prenantes au développement socioéconomique durable et à large assise est très importante, dans la mesure où elle implique les populations dans l'ensemble du processus de développement. Chaque citoyen s'approprie le concept et y prend une part active. Ce second objectif va donc évaluer les politiques, stratégies et mesures incitatives mises en place pour stimuler la participation des fonctionnaires, des acteurs du secteur privé, de la société civile et des collectivités locales.

QUESTION 1 : Quels mécanismes ont été mis en place pour promouvoir, étendre et encourager la participation des parties prenantes au développement socioéconomique durable et à large assise ?

Indicateurs

a. Analysez les facteurs juridiques, politiques et institutionnels déterminants, qui favorisent la participation des parties prenantes, principalement :

- la promotion, l'élargissement et l'institutionnalisation de l'exercice d'autoévaluation de la gouvernance, pour en faire une pratique nationale en vue de développer le sens de coresponsabilité et d'imputabilité mutuelle entre l'État, ses partenaires issus du secteur privé et de la société civile ;
- la décentralisation en vue de promouvoir la participation, avec l'efficacité requise en termes de transfert de compétences, de disponibilité des ressources financières et humaines, de renforcement des capacités opérationnelles ;
- l'association des parties prenantes (élus locaux, autorités traditionnelles, associations et autres représentants de la société civile) à l'élaboration et l'exécution des projets de développement, afin que les lois qui régissent leur réalisation reflètent un plus large consensus et rendent la reddition des comptes effective.

b. Indiquez les possibilités de garantir la participation effective de toutes les parties prenantes à l'élaboration des politiques et des mécanismes, ainsi qu'au suivi et évaluation, en particulier en ce qui concerne la fixation de l'agenda, la formulation et

la mise en œuvre des politiques de développement, le contrôle, le suivi et évaluation des politiques et les mécanismes de rétroaction.

- c. Indiquez les mesures prises pour renforcer l'appropriation des programmes, les orientations et la conception du développement socioéconomique durable et à large assise, comme par exemple :**
- l'approche par programmation graduelle dans les divers secteurs socioéconomiques ;
 - l'amélioration de l'approche budgétaire des programmes sectoriels, en impliquant les communautés de base dans les activités de programmation sectorielle ;
 - la vulgarisation systématique des documents de programmes nationaux et sectoriels à divers niveaux, en particulier au niveau décentralisé ;
 - le renforcement des capacités d'appui des services publics dans chaque secteur, en particulier par la formation ;
 - la mise en œuvre d'un système de suivi et évaluation des progrès réalisés.
- d. Indiquez les ressources financières allouées à la promotion et à la garantie de la participation élargie de toutes les parties prenantes.**
- e. Recommandez des mesures pour résoudre les faiblesses constatées.**

QUESTION 2 : Dans quelle mesure le secteur privé et la société civile sont-ils impliqués dans la conception, la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement ?

Indicateurs

- a. Décrivez le processus de formulation et de mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles :**
- évaluer l'efficacité de ces politiques et stratégies sectorielles, relativement à la contribution du secteur privé et de la société civile et leur influence dans la prise de décisions ;
 - évaluer l'effectivité de la capacité des conseils locaux à planifier, financer et gérer la prestation de services dans leurs juridictions ;
 - indiquer les mécanismes visant à redynamiser la société civile par le biais d'associations professionnelles, de confédérations, de syndicats, de réseaux citoyens, d'institutions locales et d'institutions traditionnelles.
- b. Décrivez la dynamique des parties prenantes, en termes de contribution au processus de DSEDLA, en particulier à travers :**
- l'investissement ;
 - l'entrepreneuriat ;
 - la création d'emplois ;
 - le renforcement des capacités et les responsabilités sociales.
- c. Indiquez les mesures prises pour faciliter l'appropriation des principes du DSEDLA par les parties prenantes, en particulier au niveau :**
- des capacités d'adaptation
 - des institutions législatives et judiciaires de qualité ;
 - du renforcement des capacités humaines (recrutement et formation à la programmation et à la gestion de projets) ;

- de la libre circulation de l'information ;
 - de la liberté d'association et d'expression.
- d. Analysez les conditions juridiques, politiques et institutionnelles facilitant le renforcement d'un consensus, en particulier en ce qui concerne :**
- les capacités d'intermédiation ;
 - les organes et processus électoraux pour des élections libres et régulières ;
 - les assemblées législatives garantissant l'État de droit ;
 - les capacités de prise de décisions.
- e. Indiquez les mécanismes mis en place pour impliquer les parties prenantes dans l'orientation, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et évaluation des projets et programmes de DSEDLA.**
- f. Formulez des recommandations pour la levée des contraintes ayant une incidence sur l'implication des parties prenantes dans l'appropriation des principes de DSEDLA.**

Objectif 3 : La pauvreté, le chômage et l'inégalité

La pauvreté, le chômage et l'inégalité sont liés. L'objectif porte sur les politiques, stratégies, mécanismes et mesures incitatives visant la réduction de la pauvreté et de l'inégalité, par la création d'emplois, l'éducation pour tous, ainsi que l'accès aux ressources nationales et aux services de base.

QUESTION 1 : Quelles politiques et stratégies le gouvernement a-t-il mis en place pour réduire l'inégalité, en particulier en termes d'accès aux ressources et aux services de base ?

Indicateurs

- a. Indiquez les mesures juridiques, politiques et institutionnelles adoptées pour garantir l'égalité des chances de tous les citoyens d'accéder, entre autres :**
- aux services de base (eau potable, assainissement, éducation, services de santé, vivres, logement, TIC...);
 - à l'énergie
 - à l'emploi ;
 - à la protection sociale ;
 - à la micro-finance ;
 - aux marchés ;
 - à la distribution équitable des revenus.
- b. Décrivez les politiques nationales d'aménagement du territoire et les stratégies visant à améliorer l'accès des citoyens aux terres et aux biens immobiliers.**
- c. Énumérez les stratégies pour le renforcement et la mise en œuvre du partenariat public/privé dans la gestion des services de base.**
- d. Indiquez les mesures prises pour promouvoir la création d'emplois à travers le**

développement des petites, moyennes et micro-entreprises.

- e. Indiquez les ressources financières mobilisées et allouées, ainsi que les critères d'affectation en vue de garantir l'égalité des chances.**
- f. Indiquez les mesures prises en vue de promouvoir le respect des droits humains des groupes vulnérables, en termes d'autonomie et de capacités à répondre à leurs besoins, en particulier par rapport à :**
- la prise en compte des préoccupations des groupes vulnérables dans les politiques et stratégies de développement ;
 - l'amélioration de l'accès des groupes vulnérables à l'emploi ;
 - l'amélioration de leur accès aux sources et moyens de financement ;
 - l'émergence des secteurs d'activités employant les groupes vulnérables (offre de supervision technique dans la gestion des activités génératrices de revenus).
- g. Analysez les facteurs juridiques, politiques et institutionnels favorisant :**
- le renforcement des moyens d'intervention des citoyens, la garantie de l'égalité des chances, l'inclusion sociale et économique et l'accès aux ressources et aux services de base ;
 - la lutte contre les fléaux sociaux (la délinquance juvénile, l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes, la toxicomanie, le trafic des femmes...).
- h. Indiquez les tendances des indicateurs de réduction des inégalités en matière de développement au cours de la décennie écoulée (indices de parité, coefficient de Gini, indicateurs des OMD, indicateurs du développement humain, disparités régionales, ethniques) désagrégées par région, zones rurales et urbaines.**
- i. Indiquez les contraintes rencontrées dans la promotion de l'égalité des chances et les mesures prises pour les éliminer et consolider les progrès réalisés, les mesures recommandées pour lever les contraintes et consolider les acquis.**

QUESTION 2 : Quelles stratégies et politiques ont été adoptées par votre pays pour lutter contre l'inégalité sociale, s'agissant en particulier des personnes handicapées ?

Indicateurs

- a. Indiquez les politiques et stratégies visant à lutter contre l'inégalité sociale, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées.**
- b. Évaluez les mesures prises pour :**
- abolir les réglementations, coutumes et pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes handicapées ;
 - intégrer l'handicap dans toutes les politiques et tous les programmes et s'abstenir de toutes pratiques pouvant conduire à l'exclusion ;
 - organiser des consultations étroites avec les personnes handicapées et les impliquer activement dans le processus de développement.
- c. Identifiez les contraintes à la mise en œuvre des politiques susmentionnées et recommandez les mesures pour les atténuer.**

QUESTION 3 : Quels sont les programmes, politiques et stratégies nationaux mis en place pour réduire la pauvreté, en particulier la féminisation de la pauvreté ?

Indicateurs de pauvreté et indicateurs de féminisation de la pauvreté

- a. **Énumérez les programmes, politiques et stratégies nationaux visant à favoriser la réduction de la pauvreté en général, la féminisation de la pauvreté en particulier et la faim.**
- b. **Indiquez les mesures juridiques, politiques et institutionnelles prises en vue de réduire la pauvreté en termes de :**
 - politiques économiques révisées en vue de faciliter son éradication et les adapter aux stratégies pertinentes ;
 - promotion de la participation des communautés de base (locales) au choix des stratégies de promotion de la protection sociale ;
 - développement de l'éthique dans la gestion des projets publics (mise en place d'un système de formation, ainsi que d'un système de contrôle, suivi et évaluation et d'audit financier et comptable) ;
 - stratégie nationale existante de lutte contre la pauvreté.
- c. **Fournissez des détails sur le volume et les critères d'affectation des ressources financières à l'accélération de la réduction et, à terme, à l'élimination de la pauvreté.**
- d. **Évaluez les progrès réalisés, en fournissant les informations suivantes :**
 - la dernière enquête sur les ménages et la capacité des services nationaux de statistiques ;
 - la proportion de la population vivant avec moins de 1 \$ US par jour ;
 - le seuil de pauvreté ;
 - l'indice de pauvreté, le ratio d'écart de pauvreté ;
 - la prévalence des enfants de moins de cinq (5) ans souffrant d'un déficit pondéral ;
 - la proportion de la population en deçà du niveau minimum de consommation d'énergie alimentaire ;
 - décrivez, si nécessaire, le système de suivi régulier du niveau de paupérisation dans les divers secteurs sociaux (base de données effective et actualisée, indicateurs de pauvreté estimés de façon régulière...).
- e. **Identifiez les écueils à l'atteinte des buts sus-indiqués et recommandez des mesures pour les surmonter et consolider les acquis.**

QUESTION 4 : Quels sont les politiques, stratégies et programmes nationaux mis en place par le gouvernement pour réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ?

Indicateurs

- a. **Énumérez les programmes nationaux et les politiques et stratégies sectorielles mis en place pour atteindre les objectifs sus-indiqués.**

b. Évaluez l'efficacité de ces politiques et stratégies au regard :

- de la capacité de l'Institut national de statistiques à s'acquitter de sa mission ;
- du taux de mortalité chez les moins de 5 ans ;
- du taux de mortalité infantile ;
- de la proportion d'enfants d'un an vaccinés contre la rougeole ;
- du ratio de la mortalité maternelle ;
- de la proportion des naissances assistées par un agent de santé qualifié ;
- des taux de prévalence de la contraception pour les personnes mariées ;
- de la prévalence du VIH chez les populations âgées de 15 à 24 ans ;
- de la proportion de la population présentant une infection avancée du VIH et ayant accès aux médicaments antirétroviraux ;
- de l'incidence des taux de mortalité liée au paludisme ;
- de la proportion d'enfants de moins de 5 ans dormant sous une moustiquaire imprégnée à l'insecticide ;
- de l'incidence, de la prévalence et des décès liés à la tuberculose.

c. Identifiez les contraintes à la mise en œuvre des politiques susmentionnées et recommandez des mesures pour les atténuer.

QUESTION 5 : Quelles sont les politiques et stratégies mises en place pour lutter contre le chômage, en particulier celui des jeunes ?

Indicateurs

a. Analyser les facteurs juridiques, politiques et institutionnels déterminants qui contribuent à la lutte contre le chômage, s'agissant en particulier :

- des stratégies et des politiques ;
- des programmes de développement ;
- des initiatives de perfectionnement des ressources humaines (formation, qualification, éducation, inversion de la tendance de la fuite des cerveaux nationaux...);
- de la création d'un environnement favorable à l'afflux des capitaux.

b. Indiquez les mesures et mécanismes mis en place pour promouvoir la création de l'emploi, notamment chez les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables :

- indiquez les politiques et stratégies qui ont été élaborées et mises en œuvre dans les principaux secteurs de l'économie, en vue de promouvoir la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté ;
- fournissez un rapport semestriel sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et l'atténuation de la pauvreté en Afrique ;
- fournissez des informations sur la contribution du secteur économique et rural informel à l'emploi productif et à la croissance durable ;
- élaborez des stratégies s'appuyant sur la micro-finance comme moyen d'atteindre les objectifs sociaux ;
- formulez un cadre national de politique et de régulation pour l'accès des catégories à faibles revenus aux finances ;
- indiquez le nombre de clients de micro-finance qui sont passés du statut d'entreprises informelles à celui d'entreprises formelles.

c. Indiquez les mesures prises pour lutter contre le chômage, en particulier relativement à :

- la résolution de l'aspect social du chômage (aide et soutien du gouvernement aux chômeurs) ;
- la résolution de l'aspect économique du chômage en termes :
 - d'attractivité de l'investissement ;
 - de protection et de compétitivité accrues des entreprises ;
 - d'accès aux ressources (crédit, micro-finance, ressources foncières).
- l'emploi des jeunes (accès aux ressources, formation professionnelle, structures de soutien, enseignement technique...).

d. Au regard des résultats réalisés et des tendances enregistrées au cours des cinq ou dix dernières années, fournissez des preuves :

- du niveau et de la durée du chômage en général ;
- du niveau et de la durée du chômage des jeunes, y compris la proportion de personnes en quête d'un premier emploi ;
- de la création de petites, moyennes et micro-entreprises ;
- de la mise en place et/ou du renforcement des institutions nationales chargées du suivi.

e. Recommandez des mesures pour lever les contraintes et consolider les acquis.

Objectif 4 : Les progrès réalisés dans l'égalité entre les sexes, en particulier l'accès égal à l'éducation pour les filles à tous les niveaux

Dans le cadre de cet objectif, l'évaluation du MAEP va s'atteler à mesurer les progrès réalisés dans l'égalité entre les sexes, en mettant un accent particulier sur l'égalité d'accès à l'éducation pour les filles à tous les niveaux. Elle va garantir la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de planification et de développement. Elle va tenter de comprendre la manière dont les gouvernements et autres parties prenantes locales luttent contre l'inégalité entre les sexes et donnent des responsabilités, des chances et des droits égaux aux hommes et aux femmes, en particulier aux garçons et aux filles, en termes d'accès à l'éducation.

QUESTION 1 : Quelles mesures ont été prises par le pays pour promouvoir l'égalité entre les sexes et quels en sont les résultats ?

Indicateurs

a. Décrivez les mesures juridiques, politiques et institutionnelles adoptées pour promouvoir l'égalité entre les sexes et assurer la participation effective des femmes au processus de DSEDLA, notamment pour :

- intégrer l'approche axée sur l'égalité entre les sexes dans tous les processus et mécanismes nationaux de planification, de budgétisation, de conception et de mise en œuvre des politiques de développement socioéconomique, de contrôle, d'évaluation et d'élaboration de rapports relatifs aux stratégies nationales de développement ;

- instaurer et appliquer des mécanismes nationaux efficaces de contrôle et d'évaluation à tous les niveaux, pour évaluer les progrès accomplis dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes (collecte, analyse et exploitation des données et des statistiques ventilées par âge et par sexe, éclaircissement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés) ;
- rendre effective l'autonomisation des femmes et s'assurer qu'une analyse des aspects sexospécifiques guide l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de tous les programmes et politiques, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi ;
- mobiliser un financement suffisant pour les politiques et programmes de développement ayant trait à l'égalité entre les sexes ;
- garantir efficacement aux femmes et aux filles, dans des conditions d'égalité, un plus grand accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- garantir l'accès des femmes aux programmes de microcrédit et de micro-finance qui se sont avérés des outils efficaces d'autonomisation des femmes.

b. Décrivez le cadre réglementaire garantissant la participation efficace des femmes au DSEDLA relativement à :

- l'accès aux ressources et leur contrôle ;
- l'éducation et l'accès à l'information ;
- l'exercice des droits légaux ;
- la vulgarisation, en langues nationales, du code de la personne et de la famille et d'autres textes relatifs aux droits des femmes ;
- les capacités organisationnelles, humaines et financières des structures en charge de la promotion de l'égalité entre les sexes, tant dans le secteur privé que dans la société civile.

c. Fournissez des preuves des progrès réalisés relativement à ce qui suit :

- la participation et la contribution des femmes dans tous les secteurs et tous les domaines de compétence ;
- la mise en place d'un système de statistiques sur le genre ;
- la promotion du genre à tous les niveaux d'éducation et de formation ;
- la proportion de femmes occupant des postes de prise de décisions ;
- la proportion de sièges occupés par les femmes à l'Assemblée nationale ;
- tout autre indicateur de disparité du genre (comme par exemple, les disparités salariales et en termes de revenus) ;
- indiquez les conclusions des rapports d'évaluation nationale sur la situation des femmes (CEDAW, Déclaration de BEIJING, Déclaration des chefs d'État sur l'égalité entre les sexes et la situation des femmes, Protocole additionnel relatif aux droits humains des femmes).

QUESTION 2 : Quels sont les programmes, politiques et stratégies nationaux mis en place par le gouvernement pour supprimer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire et parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation ?

Indicateurs

- a. Indiquez les programmes, politiques et stratégies nationaux visant l'élimination de la disparité entre les sexes et l'atteinte de l'égalité hommes-femmes dans l'éducation.**

-
- b. Évaluez les progrès réalisés au cours des cinq ou dix dernières années, en fournissant les informations suivantes :**
- le taux net d'inscription dans l'enseignement primaire ;
 - la proportion d'élèves commençant la première année et atteignant la dernière année du cycle d'enseignement primaire ;
 - le taux d'alphabétisation chez les hommes et les femmes âgés de 15 à 24 ans ;
 - les ratios filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire ;
 - le nombre d'enseignants de sexe masculin et de sexe féminin ;
 - la proportion de femmes dans le secteur de l'emploi salarié autre que le secteur agricole.
- c. Indiquez les problèmes rencontrés dans la promotion de l'égalité entre les sexes et recommandez les mesures pour lever les contraintes et consolider les acquis.**